Cité libre

La voix québécoise pour le libéralisme et l'unité canadienne



- **Le Kosovo, un recul**
- **Entretien avec le père Georges-Henri Lévesque**
- **Les Autochtones et nous**
- **La crise d'Octobre revue et corrigée**
- **Ce que *Cité libre* ne publie pas**



Volume XXVII • Numéro 4 • Automne 1999 • 5,95 $

Le Canada au futur et au passé

Le dessin de la page couverture représ
dans un style un peu abstrait le thème de notre dos
«Le Canada au futur et au pas
Il a été conçu et réalisé spécifiquemen
gracieusement pour Cité libre *par Jeff Jack*
illustrateur de grande renom
Nous le remercions très chaleureusement de sa collabora

DANS CE NUMÉRO...



Vous savez sans doute que *Cité libre* a joué un rôle majeur dans l'histoire du Québec et de tout le Canada. Mais saviez-vous que c'est en juin 1950 que cette revue a vu le jour? En préparation à la célébration de son cinquantenaire en juin 2000, nous nous proposons de consacrer le dossier de ce numéro, ainsi que ceux des trois prochains numéros, à faire le point sur l'expérience canadienne : bilan rétrospectif sur le chemin parcouru, regard prospectif sur des projets d'avenir. Dans ce numéro, nous examinons des questions d'ordre politique ; le dossier du numéro d'hiver sera consacré à l'économie ; celui du printemps aux questions sociales et, pour finir, celui d'été (juin 2000) portera sur les questions – Ô combien délicates au Canada ! – de langue, de culture et d'identité. Nous espérons également qu'en plus de ces dossiers spéciaux et de la production de la revue, nous pourrons organiser un certain nombre d'activités pour fêter ce grand moment dans notre histoire.

DANS CE NUMÉRO...

DANS CE NUMÉRO...

Administration et service d'abonnement
Cité libre
Casier postal 1147, Succursale « B », Montréal, QC H3B 3K9
Renseignements : (514) 868-0183 Fax : 868-6554
Courrier électronique : citelib@microtec.net
Site internet : http://www.citelibre.com
Dépôt légal : 1er trimestre 1995 ISSN : 1183-7144 Envoi de Poste Publication, Numéro d'enregistrement n° 09379



Le Kosovo, un recul

MAX NEMNI ET MONIQUE NEMNI

Les événements récents au Kosovo ont des effets d'une telle envergure qu'ils devraient interpeller toutes les personnes intéressées au bien-être de la Cité, prise dans son sens le plus large. C'est pourquoi, pour ce numéro de *Cité libre* qui constitue le dernier avant l'an 2000 et le premier de notre série célébrant le cinquantenaire de la revue, il nous a semblé important de porter notre réflexion sur une des questions les plus complexes de la vie en société, soit le rapport entre la liberté de l'individu et l'État de droit.

Nous savons tous qu'aucune société ne peut fonctionner harmonieusement sans un système de règles reconnues comme justes. Sans lois, seule règne la force. C'est pourquoi les sociétés les plus avancées valorisent l'État de droit, c'est-à-dire le respect de lois équitables, contraignantes, appliquées rigoureusement et sans exception à tous les individus vivant sur un territoire déterminé et que le peuple contrôle par l'entremise de son assemblée législative. L'État de droit fait échec au règne de la force, mais il ne s'applique, hélas ! que dans la régie interne des nations : un système équivalent pour les relations entre États n'est encore qu'au stade embryonnaire.

Il a fallu plusieurs essais et échecs pour qu'émerge enfin l'Organisation des nations unies (ONU), organisme interétatique ayant une certaine influence morale sur ses membres. L'ONU, vouée au maintien de relations pacifiques entre tous les États du globe, représente un acquis fragile, mais majeur, de notre civilisation, un pas important dans l'institution de règles de droit au niveau international. Depuis sa création en 1945, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, l'ONU a tant bien que mal réussi à minimiser le recours à la force dans de nombreux conflits entre États. Soulignons, à cet égard, le rôle de premier plan qu'y a joué le Canada. En participant à des dizaines de missions de paix dans le monde, il s'est taillé une réputation enviable d'arbitre impartial. Rappelons que le premier ministre canadien Lester B. Pearson a obtenu le prix Nobel de la paix pour son rôle dans une des missions les plus importantes de l'ONU : la résolution du conflit du Canal de Suez en 1956. Notons que l'ONU a réussi à trouver un certain équilibre, bien que fragile et imparfait, entre les rôles que jouent dans l'organisation les grandes et les petites puissances. C'est ainsi qu'elle accorde au sein de son assemblée générale une voix égale à chacun des États membres, indépendamment de sa taille ou de sa puissance, et que les grandes puissances ont un siège permanent au Conseil de sécurité où se prennent les décisions. La souveraineté des États membres est inviolable et leur admission à l'ONU ne dépend pas de leur système économique, politique, idéologique ou social. En d'autres termes, notre civilisation reconnaît que pour qu'un organisme international puisse agir comme juge impartial dans l'espoir de maintenir la paix entre États, il ne faut pas qu'il impose sa conception du « Bien ». Ce qu'il faut absolument, c'est que des nations qui ont des systèmes différents s'entendent sur des règles jugées essentielles au maintien de la paix.

On comprend alors pourquoi l'intervention en Yougoslavie de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) exige une profonde réflexion puisqu'elle vient troubler les efforts de notre civilisation pour trouver un cadre international à la résolution pacifique de conflits entre États. Rappelons d'abord que le conflit au Kosovo constituait un problème interne à la Yougoslavie : l'intervention de l'OTAN enfreint donc au

principe de la souveraineté des États que reconnaît l'ONU. D'autre part, l'OTAN, ne l'oublions pas, est un organisme à vocation essentiellement militaire. Même s'il se définit comme « défensif », cet organisme ne peut remplir le rôle d'arbitre neutre indispensable au maintien d'un climat de confiance entre États, ni intervenir quand bon lui semble dans les affaires internes d'un pays. D'autant plus que les nations qui en sont membres contrôlent plus des trois-quarts de la puissance militaire de l'humanité et que l'OTAN est elle-même dominée par les États-Unis, qui s'avèrent être la nation la plus puissante que l'humanité ait jamais connue. Un tel organisme n'a donc ni la vocation, ni le mandat, ni la légitimité nécessaires pour redéfinir les principes qui pourraient régir les relations entre États ou ceux qui justifieraient une intervention dans les affaires internes d'un pays. Laisser l'OTAN décider de ce qui mérite son intervention, c'est donner aux puissants le pouvoir de déterminer et d'imposer le « Bien », c'est aller à l'encontre des principes qui ont favorisé l'émergence de l'ONU.

On sait que l'intervention militaire en Yougoslavie a engendré des dommages humains et matériels énormes : plusieurs milliers de vies humaines ont été sacrifiées, plusieurs dizaines de milliers de familles ont perdu leur foyer, des centaines de milliers de personnes ont été déplacées, et les bombardements ont causé des dégâts matériels qui s'élèvent à plusieurs dizaines de milliards de dollars. Cependant, si cette intervention devrait troubler toute personne qui tient à cœur la paix dans le monde, c'est non seulement en raison des catastrophes matérielles et humaines qu'elle a provoquées, mais aussi parce qu'elle représente un changement majeur de paradigme en ce qui concerne les relations entre États. En effet, le principe de la non-ingérence dans les affaires internes des États, qui a constitué un des principes fondamentaux de l'ONU, vient d'être remplacé unilatéralement par l'OTAN par un principe flou du droit à l'intervention en cas de violation des droits de la personne. Pour qu'un changement aussi important soit moralement et politiquement justifiable, il faut, premièrement, que le bien-fondé de la cause ne fasse aucun doute et, deuxièmement, que l'intervention ait sans aucun doute des effets bénéfiques sur la population que l'on veut protéger. Examinons à cette lumière ce que l'on appelle souvent – à tort selon nous – la « guerre » au Kosovo.

En effet, cette formulation est erronée à deux titres. Tout d'abord, l'intervention de l'OTAN n'a pas eu lieu seulement au Kosovo, mais dans toute la Yougoslavie. Ensuite, on ne peut pas, sans déformer grossièrement le sens des mots, parler d'une « guerre » en Yougoslavie puisque, à notre connaissance, aucun des pays membres de l'OTAN, y compris le Canada, n'a formellement déclaré la guerre à la Yougoslavie ni a même consulté sa population ou son parlement avant d'attaquer ce pays. En fait, la Yougoslavie est demeurée tout au long de l'attaque un pays « ami », et membre de l'ONU. Il est vrai que l'attaque a été précédée de négociations à Rambouillet portant, entre autres, sur le statut du Kosovo. Mais les pays membres de l'OTAN ont toujours reconnu – et reconnaissent encore aujourd'hui – le Kosovo comme faisant partie de la Yougoslavie. Il s'agit donc de conflits internes dans un État membre de l'ONU. Force est de conclure que la légalité de cette attaque est pour le moins douteuse. On ne pourrait justifier cette intervention que par l'urgence qu'il y avait d'agir pour mettre fin à la souffrance d'innocentes victimes. En somme, on ne pourrait défendre que sa « légitimité ».

En principe, cette « guerre » a en effet été engagée au nom des droits de la personne pour enrayer le « nettoyage ethnique » pratiqué par le régime yougoslave de Slobodan Milosevic contre les habitants albanais de confession musulmane du Kosovo. Pour tous ceux, dont nous à *Cité libre*, qui défendent la primauté de la personne et qui s'opposent donc à la discrimination basée sur la croyance, l'origine ethnique ou autres attributs personnels, l'objectif formel de cette intervention paraît

parfaitement noble. D'où notre sympathie pour les Kosovars et notre appui aux mesures qui leur garantiraient des droits égaux à tous les autres citoyens de leur pays, la Yougoslavie. Nous comprenons donc que plusieurs aient pu applaudir le président Clinton quand il a déclaré, visiblement ému : « Nous sommes fiers de ce qui a été accompli [...] Personne ne devrait être puni, ni subir de discrimination quelconque ni être tué ou déplacé en raison de sa religion ou de ses origines ethniques » (*The Gazette*, 23 juin 1999). Nous comprenons aussi que plusieurs aient accueilli avec joie la déclaration du premier ministre Jean Chrétien, à l'occasion de la fête du Canada, à l'effet que le Canada est un « fidèle défenseur de la liberté, de la justice et de la paix [...] sur la scène internationale » et son éloge du « courage dont ont fait preuve les membres des Forces canadiennes dans la recherche d'un règlement équitable au Kosovo » (*La Presse*, 30 juin 1999).

Mais les choses ne sont pas, hélas, si simples, et le côté humanitaire ou moral de l'intervention de l'OTAN ne doit pas nous faire oublier que cette attaque constitue une violation de l'ordre international établi. Cette « guerre » viole l'Accord d'Helsinki de 1975 proclamant le respect de la souveraineté des États, l'inviolabilité de leurs frontières et la non-intervention dans les affaires internes d'un État. Elle viole même les termes et les principes de l'OTAN : son traité stipule que les nations qui en sont membres s'engagent à respecter les règles de l'ONU.

L'intervention de l'OTAN est donc incontestablement illégale. Pour être légale, c'est-à-dire conforme à ses propres règles, aux accords internationaux, ainsi qu'aux règles de l'ONU, elle aurait dû avoir reçu, au préalable, l'autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU. Or cette demande n'a jamais été faite sous prétexte que la Chine ou la Russie y auraient probablement apposé leur veto. Ce qui revient à dire que les pays membres de l'OTAN ne sont prêts à accepter les règles de l'ONU que lorsque ça les arrange...

On pourrait rétorquer que la violation des droits de la personne en Yougoslavie était d'une telle envergure qu'elle justifiait cette mesure d'exception, que le régime de Slobodan Milosevic était tellement exécrable, qu'il a tellement maltraité les Albanais, citoyens yougoslaves, du Kosovo, qu'il fallait agir. Que ce régime soit odieux nous semble une évidence. Cependant, bien qu'on ait raison de l'abhorrer, on ne peut nier le fait que, même en fonction des normes que nous défendons dans les démocraties libérales, le gouvernement de Milosevic est « démocratique » : il a été élu par le peuple yougoslave lui-même dans des conditions qui n'ont pas été contestées. De plus, on doit se demander pourquoi l'OTAN a décidé de sévir contre ce régime en particulier alors qu'il en existe tant d'autres dans le monde tout aussi odieux, sinon plus. Si le principe de la protection des droits de la personne ou la moralité doivent régir dorénavant les rapports entre États, il devient urgent de se demander à quel moment une intervention armée dans les affaires internes d'un pays sera jugée opportune. On doit également savoir quel organisme aurait le pouvoir de remplir ce genre de mission, qui devrait lui donner ce mandat et en fonction de quelles normes. On doit enfin décider de ce qui adviendrait de l'ONU.

Ces questions cruciales ne peuvent pas rester sans réponses. Faire fi de l'ONU, c'est ouvrir la porte à l'arbitraire et à la loi du plus fort. C'est donner aux puissances les plus fortes le pouvoir et la légitimité de définir les nouvelles règles du jeu, leur permettre d'imposer leur conception du « Bien » à leur gré. C'est favoriser l'émergence d'un climat de méfiance entre États qui inciterait les puissances militairement moins fortes à recréer des alliances qui leur permettraient de parer aux attaques éventuelles de l'OTAN. C'est aussi, et surtout, encourager tous les pays, petits, moyens et grands, à s'armer de leur mieux pour obtenir une voix dans la définition des nouvelles normes régissant les relations internationales. Quand on sait que les

bombes atomiques qui ont détruit Hiroshima et Nagasaki ne sont que des grenades par rapport à notre potentiel actuel de destruction massive, il y a lieu de s'inquiéter. Au lieu de renforcer la dynamique dans laquelle l'humanité s'est engagée depuis la Deuxième Guerre mondiale, à savoir la recherche de moyens institutionnels capables de résoudre pacifiquement les conflits au niveau international, nous voilà engagés dans une nouvelle dynamique propice à la course aux armements.

La situation au Kosovo justifiait-elle un tel chambardement dans les rapports interétatiques ? L'intervention de l'OTAN a-t-elle eu les effets bénéfiques escomptés ? Le sort des Kosovars et de tous les Yougoslaves est-il aujourd'hui meilleur qu'hier ?

À ces questions, nous répondons, hélas, par un « non » catégorique. Si hier la situation économique de la Yougoslavie était mauvaise, elle est devenue désastreuse après l'attaque de l'OTAN. Si hier le régime de Milosevic maltraitait de nombreux Albanais, l'attaque de l'OTAN a causé des milliers de morts et de blessés serbes et albanais. Si hier le régime Milosevic mettait en œuvre une politique de nettoyage ethnique au Kosovo, l'attaque de l'OTAN a multiplié l'effet dévastateur de cette politique en causant des déplacements bien plus massifs de populations, qu'elles soient albanaises ou serbes. De plus, les multiples et horribles actes de « vengeance » des Albanais auxquels on assiste depuis la fin du conflit montrent à souhait qu'il n'y avait pas de « Bons » d'un côté, que l'OTAN devait défendre, et des « Mauvais » de l'autre : la situation était – et est encore – infiniment plus trouble et plus complexe. Enfin, et surtout, il est évident qu'aujourd'hui les Yougoslaves serbes et albanais ont moins que jamais la capacité et la volonté de vivre ensemble dans la paix et l'harmonie. Force est donc de conclure que l'intervention de l'OTAN a échoué à tout point de vue.

Mais, dira-t-on, doit-on rester passifs devant la violation des droits des personnes et des citoyens sous prétexte que la souveraineté des États est inviolable ? Certainement pas. Nous devons, ensemble, trouver de nouvelles solutions, de nouvelles règles, pour faire face aux nouveaux fléaux qui nous accablent, mais nous ne devons en aucun cas accepter qu'une nation ou qu'un groupe de nations impose sa conception du « Bien » à d'autres. Nous ne devons pas accepter que l'OTAN s'autoproclame arbitre des relations entre États – ce rôle appartient à l'ONU – et qu'elle se donne le droit de décréter quand il convient d'intervenir dans les affaires internes des États. Si l'on pense que l'Organisation des Nations unies n'est pas suffisamment efficace ou qu'elle ne répond plus aux besoins de l'heure, il faut la modifier ou en créer une autre, ayant la capacité et le pouvoir de gérer à la fois les conflits entre États et les violations des droits de la personne. Autrement, notre civilisation aura fait un pas en arrière dans sa recherche lente et difficile du règne de la loi au niveau planétaire.

Nous devons tout faire pour que le Canada ne perde pas sa réputation enviable de moyenne puissance qui défend la paix dans le monde. À l'aube d'un nouveau millénaire, nous avons le devoir de tirer profit des leçons douloureuses de cette fin de siècle. L'avenir de l'humanité en dépend.







Un dossier historique

Bravo à *Cité libre* et félicitations à Marc Angenot et Nadia Khouri pour leur éditorial sur la pensée unique ainsi qu'à Jacques de Guise, Victor Blanc, Robin Arguin et Gertrude Robinson pour le professionalisme de leurs articles sur un « dossier » que les historiens de l'avenir ne pourront qu'associer aux causes de la Deuxième Grande Noirceur du Québec au XXe siècle !

Quant à moi, votre dossier sur le rôle tendancieux des médias francophones en faveur du nationalisme québécois était dû depuis longtemps. Surtout depuis que je me suis fait refuser par *La Presse* et par *L'actualité* la publication des résultats de ma propre recherche sur les cédéroms d'*Actualité Québec*, comparant la couverture des plus récents suffrages québécois et démontrant que les articles consacrés à la politique québécoise pendant six ans faisaient deux fois plus souvent mention du PQ que du PLQ… et ce, même pendant que ce dernier formait le gouvernement, de janvier 1993 à août 1994.

On allégua que je n'avais pas tenu compte de la distinction entre les articles positifs et négatifs à l'endroit de chacun des partis, ce que ne permet pas, j'en conviens, l'outil de recherche utilisé. N'empêche que « la loi de grands nombres » existe… malgré la pensée unique !

Quelques mois plus tard, sitôt compilés les résultats d'une autre étude réalisée dans le cadre de la campagne électorale de novembre 1998, je préparai un second article traitant précisément des orientations journalistiques de la couverture électorale. Bien que cette étude exhaustive touchât environ 9000 sujets en provenance de 71 médias (38 émissions télévisées, 19 radiophoniques et 14 journaux) pendant 34 jours d'affilée, ce second article ne fut pas davantage publié… sous prétexte qu'il était trop aride pour le grand public.

En réalité, il confirmait les tendances du premier article en démontrant que seulement 43 % des sujets furent neutres. Quant aux 57 % d'articles « orientés », 21 % furent favorables au PQ contre 15 % qui lui furent négatifs, et 12 % furent favorables au PLQ versus 9 % qui lui furent négatifs.

Ces grands nombres corroborent mur-à-mur les relevés sélectifs faits dans trois quotidiens par Victor Blanc. Une fois de plus, ce solde dérangeait la pensée unique dans laquelle le mythe de l'objectivité journalistique joue un rôle important. Et ce constat, au second niveau, confirme les craintes exprimées par Robin Arguin dans son article.

Vous pouvez comprendre, dans ce contexte, pourquoi je trouve que le dossier de votre numéro de l'été 1999 vient non seulement à point nommé ; il mérite d'être conservé pour fins de référence par les historiens de demain.

Guy Morin
Verdun, QC

Agaçant et stimulant à la fois

C'est très agaçant de recevoir systématiquement son numéro de *Cité libre* après le dîner de *Cité libre* correspondant. Étiez-vous au courant ? Je vous suggère d'annoncer les conférenciers des deux dîners qui suivent chaque numéro, et je vous en remercie d'avance.

Je me suis abonnée à la version française de la revue parce qu'elle est rédigée dans un français clair et facile à lire. Je vous en suis très reconnaissante. Je regrette par contre que vous ayez cessé de reproduire les photos des auteurs des articles. C'est dommage car elles nous rapprochaient d'eux. Je reconnais toutefois que votre revue a fait peau neuve et qu'elle est plus sophistiquée aujourd'hui. Et elle est tellement stimulante ! Merci encore de tous vos efforts.

Rose Anne Leonard
Montréal, QC

Vous êtes réactionnaires

J'ai lu le numéro de *Cité libre* sur la pauvreté au Canada (printemps 1999) et, franchement, j'ai été choqué par le ton très complaisant des articles. Les arguments invoqués sont superficiels et ne font pas ressortir le problème de la stratification sociale qui est inhérent au capitalisme.

Reconnaissez que la pauvreté a des causes économiques plus vastes et plus complexes. Que c'est le système dans sa totalité qui est responsable de l'oppression de milliers de gens sur la planète. Qu'en faisant régner la loi de la jungle, on encourage les extrémistes dans tout le pays. Le Canada est un pays impérialiste. Votre magazine, qui se veut le champion des « valeurs libérales » et de l'« unité nationale », voit dans le Canada une sorte de gardien de la paix dans le monde, ce qui cadre parfaitement avec la propagande médiatique habituelle.

Ainsi, quand vous vous retranchez derrière certaines valeurs libérales hypocrites de Trudeau et que vous continuez de glorifier l'histoire du Canada (en adoptant toujours le point de vue « officiel », et pas celui de ceux qui sont exploités politiquement et économiquement, dont vous ne parlez d'ailleurs presque jamais dans vos articles), vous êtes profondément réactionnaires, complètement indifférents à ce qu'il faut entreprendre véritablement.

Nicola Pezolet
Québec, QC

Au sujet de la pauvreté

Je vous écris au sujet de l'élection de Michael Harris en Ontario. Le problème de la pauvreté dans la province touche un grand nombre d'Ontariens. Beaucoup d'entre eux n'ont même plus le strict nécessaire. Il faudrait peut-être rappeler au gouvernement tory l'existence de la Charte des droits et libertés, puisque celle-ci l'emporte sur toute mesure législative qu'il pourrait être en train de concocter. Quant aux riches qui empochent tranquillement leurs remboursements d'impôts, j'espère qu'ils auront mauvaise conscience pendant le restant de leurs jours !

J'espère aussi que beaucoup de Canadiens sauront assumer les responsabilités qui sont les leurs. Tout comme votre excellent *Cité libre.*

Carole Courchesne
Windsor, ON

Un autre son de cloche

Je suis professeur de philosophie au collège de Limoilou à Québec et lecteur de *Cité libre* depuis pas mal d'années. Je tiens à vous exprimer le plaisir que j'ai à entendre dans *Cité libre* un son de cloche différent.

Jacques Morissette
Québec, QC

Nous aimons vous lire !

Que vous nous écriviez par lettre ou par courrier électronique, n'oubliez pas de mentionner votre nom ainsi que votre adresse complète.
***Cité libre* se réserve le droit de condenser vos textes.**

Cité libre
C.P. 1147, Succ. « B », Montréal, QC H3B 3K9
Téléphone : (514) 868-0183 Fax : 868-6554
Courrier électronique : citelib@microtec.net

Vive le prochain référendum !

Vous me direz que je suis accro, voire maso, mais j'attends avec impatience le prochain référendum au Québec. Ma femme et mes amis sont prêts à me faire interner à l'asile le plus proche, mais je m'en moque. J'ai besoin de ma dose de référendum. Si ma femme ne m'en avait pas empêché, je serais allé en Écosse pour participer au dernier référendum sur l'autonomie parlementaire. Mais s'agissait-il d'une élection ? Peu importe. Un accro du référendum ne peut pas faire le difficile !

Sur le plan politique, la vie au Québec est aujourd'hui d'une platitude... Plus rien ne s'y passe. Lucien Bouchard se comporte comme n'importe quel autre premier ministre du Québec, Louise Baudouin ne soulève plus guère de vagues linguistiques, et même les éléments les plus extrémistes du nationalisme québécois, comme la Société Saint-Jean-Baptiste, semblent vouloir se recycler dans les spectacles à la Walt Disney, adaptés à la mode de chez nous, avec des processions aux flambeaux et j'en passe.

Il se produit bien de temps à autre quelques petits drames, mais pour le survivant que je suis de deux célèbres référendums québécois, c'est une bien piètre source d'excitation en comparaison de l'émotion, de la fièvre, de l'exaltation que procure un référendum. Rappelez-vous, tous ces beaux discours passionnés, ces concerts culturels, ces océans de fleurs de lys et de feuilles d'érable, ces slogans tout mignons sur les macarons : « oui, nous sommes capables » par ci et « oui, nous sommes capables » par là, les humiliations nationalistes, les indignations des fédéralistes... mon doux, comme cela me manque !

Peu importe ce que pensent les autres, je suis convaincu que la tenue de référendums périodiques sur la séparation est bénéfique pour le Canada. Cela nous flanque la trouille, nous oblige à sortir de notre torpeur et à apprécier à sa juste mesure tout ce que nous avons. Comme dans un mariage, le danger est de devenir trop sûr l'un de l'autre ; tout le monde connaît le « pas ce soir, chéri, j'ai la migraine ; c'est sans doute quelque chose que j'ai mangé », auquel tout mari patient et tolérant répond en silence par un « oui, moi aussi, c'est sans doute quelque chose que je n'ai pas mangé ».

Quand est-ce que des dizaines de milliers de Canadiens d'autres provinces sont venus au Québec pour crier « Nous aimons les Québécois ! » ? Vous l'avez deviné : pendant la dernière campagne référendaire au Québec. De la même façon qu'un accident de la route restreint les envies de vitesse d'un automobiliste, la menace d'un démantèlement du Canada oblige les citoyens à réfléchir sur les conséquences possibles de leurs passions.

Bon, vous êtes d'accord avec moi, des référendums sur la séparation – pas trop souvent ? disons tous les dix ans – ça peut être bon pour le Canada... Maintenant, pourquoi devraient-ils toujours se faire au Québec ? Les Québécois aimeraient bien eux aussi voyager et avoir l'occasion de se rendre dans l'Ouest pour crier : « Nous vous aimons, maudits réacs ! Ne vous séparez pas ! » Ça pourrait être chacun son tour : l'an prochain, le Québec, en 2010, la Colombie-Britannique, en 2020, l'Alberta, et ainsi de suite. Nous pourrions même instituer un Jour national du référendum : la province désignée se livrerait au chialage, aux récriminations et aux divers scénarios de l'humiliation que l'on connaît, pendant que les neuf autres provinces organiseraient des manifestations de tendresse et d'amour, l'implorant de ne pas quitter la fédération (ce que la province prétendument rebelle n'avait jamais eu l'intention de faire de toute façon), et nous garantissant ainsi encore dix belles années de lune de miel nationale.

En attendant, je me prépare déjà pour notre super référendum de l'an 2000. J'ai acheté quelques drapeaux de la feuille d'érable et j'ai fait nettoyer mon T-shirt

« *Proud to be Canadian* ». J'ai commencé les premières ébauches de mes lettres patriotiques à *The Gazette* et je m'exerce à dire « Je vous aime » à mes amis francophones. Jusqu'à présent, ça marche bien à Montréal, surtout sur la rue Saint Denis, où les réactions ont été enthousiastes quoique peut-être un peu trop personnelles à mon goût.

Que le festival des référendums commence !

Ed Binder
Côte-Saint-Luc, QC

Riel : une anomalie, pas un héros

Le révisionnisme historique, phénomène typique de cette fin de siècle, est à la fois une tentative de récrire l'histoire et une insulte pour les gens honnêtes et de bonne volonté qui, il y a bien des années, ont tenté de régler leurs problèmes du mieux qu'ils le pouvaient. Dans cette mouvance, il y a eu récemment des appels en faveur de l'exonération de Louis Riel, célèbre criminel canadien condamné il y a plus de 100 ans. Ces appels allaient même jusqu'à demander l'érection de sa statue sur la colline du Parlement.

De fil en aiguille, ces appels sont même devenus un projet de loi (C-417, *Loi sur Louis Riel*), dont la Chambre est saisie, et qui a été présenté en juin 1998. Il s'agit d'une mesure unique en son genre, en ce sens qu'elle est l'initiative de députés de tous les partis. Ses parrains sont : le député libéral Reg Alcock, l'honorable Denis Coderre, Secrétaire d'État (sport amateur), la bloquiste Suzanne Tremblay, le néo-démocrate Lorne Nystrom, le conservateur Rick Borotsik et la députée réformiste Val Meredith. La mesure n'est pas parrainée par le gouvernement, ni par les partis politiques auxquels les parrains appartiennent. Il ne s'agit donc pas d'une entente de tous les partis, mais seulement des députés dont le nom figure sur le document. Le texte n'a pas été discuté à la Chambre, mais il semble y avoir eu du travail de coulisse pour arriver à un plus grand consensus avant que le texte ne soit débattu publiquement.

Si la loi C-417 est adoptée, la condamnation de Louis Riel pour haute trahison sera annulée. Or, Louis Riel a ordonné qu'un homme (Thomas Scott) soit tué, et il a organisé une rébellion qui a fait une douzaine de morts, dans le but de se rendre maître d'un territoire. De fait, Riel a passé le gros de sa vie adulte au Canada et aux États-Unis à rechercher les intrigues politiques. Il finira par être exécuté pour ses crimes et pour les troubles qu'il a fomentés. De nos jours, cela peut paraître dur, mais ça ne l'est pas plus que l'exécution de Scott, ou la douzaine de morts dues à sa rébellion. En fait, la vie, elle aussi, était plutôt dure à l'époque. Le châtiment imposé l'était en conséquence, et il a été jugé juste à ce moment-là.

« Remonter dans le temps » jusqu'à l'époque de Riel, pour *effacer* ce jugement dans nos livres d'histoire, comme s'il s'agissait d'une erreur, serait en soit une erreur. Comment pouvons-nous « lire » dans l'esprit des gens d'il y a 100 ans et porter un jugement équitable après coup, sans l'atmosphère de mort et de troubles sociaux dans laquelle baignaient les jugements rendus à l'époque ? Comment pouvons-nous « sentir » ces problèmes, sans l'odeur de la peur que ces événements répandaient alors à travers l'Ouest ?

« Dépendre » Riel par une simple révision de l'histoire implique qu'un autre doit être « pendu » pour avoir tué Riel, devenu innocent. Cela revient à remettre en cause tout notre système de justice. C'est un peu comme commuer une peine de mort de façon posthume. À mon avis, c'est un tort de réviser l'histoire par opportunisme politique ou par rectitude révisionniste. L'histoire est là pour être apprise, non pas pour être récrite par ceux qui ne l'aiment pas ou bien pour canoniser des personnages historiques qui n'ont contribué que marginalement au développement du Canada. S'il est vrai que Riel a défendu les droits des Métis et qu'il souhaitait à juste titre des changements, il est allé trop loin en appelant à une insurrection ouverte qui a causé la mort d'innocents. Il a conduit une armée d'agresseurs contre le gouvernement du Canada dans le but de créer un pays indépendant. À bon droit, Riel a été pendu comme traître. Même si les auteurs des manuels d'histoire employés dans certaines écoles croient que Riel a été condamné injustement, ils ne peuvent pas

changer la vérité en donnant tout simplement une nouvelle définition de ses actes. Depuis 100 ans, l'histoire de Riel est enseignée de façon incohérente à travers le Canada. Les faits ont été déformés sans raison pour répondre à des intérêts régionaux. Jusqu'à maintenant, la contribution du révisionnisme a été l'ignorance des faits.

Il est louable de souligner et de faire connaître les contributions à la société canadienne. Mais pour ce qui est de Riel, cela doit se limiter à la réalité de sa vie troublée et instable. Riel, qui se prétendait Métis à partir d'un dixième de sang autochtone, a assumé le rôle de chef des Métis dans l'Ouest canadien. La psychose de Riel s'est traduite par la conviction qu'il était un grand chef religieux et le héros spirituel du peuple de la terre de Rupert. Le problème, c'est que les Métis qui n'étaient pas de sang français-indien ne partageaient pas sa vision des choses, pas plus que les colons anglophones ou que la majorité des autochtones. En fait, les habitants de la région ne voulaient tout simplement pas de changement par la violence.

En bref, Riel n'avait pas le plein appui de la population de la région, ni de celle de la terre de Rupert, dont il avait besoin pour créer son propre territoire. Il s'est plutôt servi des armes et de la force, méthodes non démocratiques vieilles comme le temps, et il a semé la mort et la terreur. À la force, on lui a opposé la force. Il a perdu et a été pendu.

Riel n'est donc pas un « père » de la Confédération ; il en a plutôt combattu les vrais pères. Bref, comparé aux esprits constructifs de sa génération, Riel était une « anomalie ». En tout cas, comme il n'était certes pas un « héros » pour tout le monde, nous ne devrions pas « commémorer » ses méfaits en lui élevant une statue sur la Colline parlementaire. Ce serait faire injure à la mémoire des soldats qui ont perdu la vie en combattant l'« armée » de Riel, pour défendre les droits précieux que nous associons à cette même colline. Il n'y a pas lieu de rendre un tel hommage à quelqu'un qui aurait appelé ou participé à une rébellion armée contre les institutions démocratiques du Canada. On élèverait ainsi l'anarchie et la désobéissance civile au rang de vertus politiques.

Une statue de Louis Riel sur la Colline parlementaire deviendrait un superbe exemple, à l'échelle mondiale, de révisionnisme historique.

Peter Goldring
Député réformiste d'Edmonton-Est

Le grand absent

Au Québec, beaucoup de gens acceptent la vision très optimiste de la *Gazette*, s'agissant du « nouvel » Anglo-Québécois. On voudrait nous faire croire, à coups de statistiques, que la langue anglaise s'intègre parfaitement dans la mosaïque culturelle et que les anglophones sont aujourd'hui moins nombreux à quitter la province qu'en 1977. Tout cela est bien beau mais je n'en crois pas un mot. Et l'une des raisons pour lesquelles moins de gens partent est probablement que la population étudiante de la génération actuelle est encore trop jeune.

Je suis en 10e année, au Royal West Academy. La quasi-totalité des élèves y sont anglophones et nous suivons un programme d'immersion en français. Récemment, pendant un cours de français, notre professeur a demandé combien d'entre nous avaient l'intention de quitter plus tard la province. Parmi les 30 élèves présents, nous étions une vingtaine à lever la main. Le visage du professeur s'assombrissait au fur et à mesure que nous lui expliquions nos raisons : une économie en panne, peu de débouchés, ras-le-bol de la politique et des débats sur la langue.

Ma classe reflète assez bien l'opinion de tous les élèves de l'école. L'an dernier, le journal de l'école a fait un sondage pour savoir si nous irions chercher du travail ailleurs si le Québec se séparait : 64 % ont répondu oui. Ma mère, qui travaille depuis plusieurs années dans le milieu des cégeps et des universités, a observé la même tendance parmi les étudiants du niveau post-secondaire. Nombreux sont ceux qui partent ou qui sont déjà partis. Il ne faut pas se leurrer : dans 20 ans, le « nouvel » Anglo-Québécois sera un grand absent !

Chantal Basch-Tétreault
Dorval, QC

Abolir le Sénat ou le Bloc québécois ?

Le député bloquiste Jean-Paul Marchand a fait distribuer aux électeurs de son comté de Québec-Est un pamphlet de 16 pages, payé par les contribuables, dans lequel il s'en prend au Sénat canadien et aux membres qui en font partie. Il s'agit d'un véritable exercice de dénigrement, dans le style habituel du Bloc, quand il s'agit de l'une ou l'autre des institutions canadiennes.

Peut-être faudra-t-il un jour apporter des amendements à la Constitution canadienne pour que le Sénat réponde davantage aux besoins de l'heure, mais l'urgence n'est pas là. L'urgence est plutôt d'introduire dans la Constitution canadienne une clause qui rendrait inapte à siéger aux Communes tout membre d'un parti politique, tel le Bloc québécois, dont le premier et seul objectif vise à démanteler le pays. Un député a pour mission de travailler au bon gouvernement de son pays, non à sa destruction. Nous assistons ici à une sorte d'imposture camouflée que seule la drôle de démocratie canadienne peut tolérer. On ne voit pas ça ailleurs. L'ineffable député de Québec-Est sait-il qu'il y a un Sénat, une deuxième chambre, dans presque tous les grands pays du monde ? D'éminentes personnalités font ou ont fait partie du Sénat : Claude Castonguay, Gérald Beaudoin, Thérèse Lavoie-Roux, Solange Chaput-Roland, Jacques Hébert, Paul David, Céline Hervieux-Payette, Jean-Louis Roux, Serge Joyal, Lise Bacon, Marcel Prud'homme et tant d'autres dont les talents et compétences dépassent de 100 coudées toute la flopée de bloquistes qui jaspinent sur n'importe quoi aux Communes en vue de casser le pays.

Robert Berthiaume
Québec, QC

Ce que les médias oublient

Dans son numéro d'Été 1999, *Cité libre* a présenté un dossier intéressant sur les médias. On y constatait, entre autres, que la mémoire des médias est très sélective et le choix éditorial des plus subjectifs. J'ajoute donc mon témoignage personnel pour déplorer que les médias se font souvent berner par le gouvernement d'Ottawa et négligent certaines informations importantes pour la population.

Je félicite toutefois les chroniqueurs et les éditorialistes qui ont critiqué le conditionnement médiatique fait par la ministre de la Justice Anne McLellan et ses bureaucrates lors de la présentation, le 11 mars dernier, du projet de loi C-68, sur le système de justice pénale pour les adolescents. Quelques titres d'articles ont attiré mon attention : « Les journalistes ont pris pour argent comptant les boniments fédéraux » et « La course aux scoops : en plein ce que les doreurs d'image ont recommandé ».

En lisant ces articles, je me suis rappelé d'autres « boniments fédéraux » que les médias ont pris pour argent comptant. C'est peut-être une simple coïncidence, mais dans les deux cas, il s'agit d'un projet de loi numéroté C-68. En 1995, c'était le projet de loi C-68, sur les armes à feu.

Voici comment les Libéraux ont roulé les médias à propos du projet de loi C-68 version 1995 :

1) Le ministère de la Justice a déclaré que l'enregistrement des fusils et des carabines ne coûterait que 85 millions de dollars sur cinq ans. Le gouvernement a depuis admis que le système avait coûté jusqu'ici près de 200 millions et qu'il en coûtera de 50 à 60 millions de dollars pour l'administrer. Cet énorme dépassement de coûts n'a été signalé que par quelques journaux. Qui sait ce que sera le coût final. Les médias ont également omis de signaler à leurs lecteurs le fait que l'impact économique n'a jamais même été étudié ou calculé.

2) Le ministère de la Justice a affirmé qu'il ne puiserait pas dans le budget des services de police les fonds nécessaires pour mettre en œuvre le registre des armes à feu. Mais le nombre de policiers par habitant ne cesse de diminuer depuis sept ans alors que le nombre d'incidents criminels par policier est en hausse. En fait, le gouvernement a sabré dans le budget de fonctionnement de la GRC et il ne dispose plus des 200 millions de dollars qu'il faudrait absolument pour améliorer le système informatique du Centre d'information de la police canadienne. Les médias négligent de faire le lien entre,

d'une part, le dépassement de coûts de l'enregistrement des armes à feu et, d'autre part, la réduction du nombre de policiers sur le terrain, la réduction du budget dont dispose la GRC pour lutter contre le crime organisé et la contrebande d'armes à feu et de drogues, et le manque de fonds pour les besoins plus urgents en matière de sécurité publique.

3) Sur la foi d'un sondage mal conçu, (commandé par le ministère de la Justice à Angus Reid et publié en mars 1991), le ministère a conclu qu'il n'y avait que trois millions de propriétaires d'armes à feu et sept millions d'armes à feu au pays. Le gouvernement a fait fi du témoignage des experts et des estimations du gouvernement antérieur selon lesquels il y avait plutôt près de sept millions de propriétaires d'armes à feu et plus de 20 millions d'armes à feu au pays. La plupart du temps, les médias nous citent les statistiques tendancieuses du gouvernement sans jamais faire état de leurs faiblesses méthodologiques et sans même noter que les chiffres sont contestés. C'est ainsi que le ministère de la Justice a conclu que 80 % des Canadiens étaient en faveur de l'enregistrement des armes à feu. Les médias passent sous silence d'autres sondages plus complets qui indiquent que cet appui tombe à moins de 50 % lorsqu'on informe les répondants du vrai coût de l'enregistrement et de son impact sur les droits et les libertés.

4) Le ministère de la Justice a déclaré à maintes reprises que la police était en faveur de l'enregistrement des fusils et des carabines. Les médias prennent cette contrevérité pour argent comptant et omettent de préciser que tous les sondages menés auprès des policiers de terrain ont confirmé que c'était exactement le contraire. En Saskatchewan, par exemple, 100 % des chefs de police, 91 % des agents en exercice de la GRC et 76 % des membres de la Fédération des officiers de police de la Saskatchewan s'opposent à l'enregistrement des fusils et des carabines.

5) Sur la foi d'une autre étude mal conçue, le ministère de la Justice a conclu « que les fusils et les carabines étaient en cause dans 51 % des crimes violents perpétrés avec des armes à feu ». Les médias ont largement fait état de cette étude sans mentionner que, selon Statistique Canada, les fusils et les carabines n'étaient en cause que dans 7 % des crimes violents perpétrés avec des armes à feu. Le commissaire de la GRC a même écrit au ministère pour déplorer que ses statistiques sur la criminalité aient été ainsi dénaturées dans le rapport ministériel. Le commissaire s'est exprimé en ces termes : « Selon nos statistiques, 73 armes à feu ont été en cause dans des crimes de violence contre 623 selon les statistiques du ministère de la Justice. En outre, en 1993, la GRC a enquêté sur 88 162 crimes violents, et des armes à feu étaient en cause dans seulement 73 de ces crimes ou 0,08 %. » Bien que certains journaux aient fort heureusement fait état des préoccupations de la GRC, le grand public n'est toujours pas au courant de ces faits.

6) Le ministère de la Justice déclare sans cesse que l'enregistrement de millions de fusils et de carabines va réduire l'utilisation criminelle des armes à feu. Les médias reprennent fidèlement ce mantra gouvernemental, mais omettent de dire que, selon Statistique Canada, 74 % de tous les crimes violents ont été commis à l'aide de revolvers dont l'enregistrement est obligatoire depuis 1934.

Je pourrais continuer, mais je crois que j'ai donné suffisamment d'exemples pour prouver que les maîtres bonimenteurs du gouvernement n'ont aucune peine à tromper les médias. Il est vrai qu'un certain nombre de journaux et de journalistes ici et là ont su dénoncer le tour de passe-passe du gouvernement au sujet de la version 1995 du projet de loi C-68. Je reconnais également qu'un certain nombre de journaux ont pris fermement position contre le nouveau système d'enregistrement des armes à feu. Mais ce projet de loi bidon ne sera vraiment corrigé que si le public est correctement informé. À cet égard, les médias ont failli à leur devoir premier envers le peuple du Canada. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Garry Breitkreuz
Député réformiste de Yorkton-Melville, Sask.

Lettres en anglais traduites par Monique Perrin d'Arloz



Le Canada au futur et au passé



Entretien avec le révérend père Georges-Henri Lévesque

MAX NEMNI ET MONIQUE NEMNI

Il faut changer notre système électoral

JEAN-PIERRE DERRIENNIC

Et si le Sénat était utile ?

SERGE JOYAL

Sécession et nationalisme exclusif

STÉPHANE DION

Deux nationalismes canadiens de souche québécoise

MAX NEMNI

Les Québécois et l'indépendance

ROBIN ARGUIN

Le Canada, une réussite commune

JEAN PELLERIN



Entretien avec le révérend père Georges-Henri Lévesque

MAX NEMNI ET MONIQUE NEMNI

Pionnier de la liberté d'expression et de pensée, fondateur de la faculté des sciences sociales de l'Université Laval, à Québec, le père Georges-Henri Lévesque a eu une très grande influence sur la vie intellectuelle au Québec. Il a maintenant 96 ans. Cet entretien a eu lieu le 20 mai 1999, à Québec.

M & M : C'est un grand plaisir pour nous de vous rencontrer et nous tenons à vous remercier chaleureusement de nous avoir accordé cet entretien. Comme nous vous l'avons expliqué au téléphone, nous sommes les directeurs actuels de la revue *Cité libre*. Ce que nous ne vous avons pas encore dit, c'est qu'en juin 2000, nous fêterons le cinquantenaire de *Cité libre*.

R. P. L : Eh bien, c'est très bien, ça !

M & M : C'est à ce sujet que nous aimerions avoir vos impressions sur...

R. P. L : Mais Jacques Hébert, il ne sera pas vivant ! (*rires*)

M & M : Détrompez-vous ! Il est en pleine forme. Mais parlons plutôt des motifs de cet entretien. Nous aimerions que vous nous aidiez à nous replacer dans l'esprit de cette période. Vous avez joué un rôle clef dans la modernisation du Québec, dans ce qu'on a appelé la Révolution tranquille. C'est vous qui avez fondé la faculté des sciences sociales à l'Université Laval, une faculté tout à fait unique à l'époque puisque vous y établissiez, pour la première fois au Québec, la distinction entre la religion et la science.

R. P. L : Ça a été très dur, en 1938. Je n'étais pas membre du clergé séculier qui régnait à l'Université Laval, j'étais père dominicain, et je venais d'Ottawa par dessus le marché.

M & M : Comment avez-vous fait pour réussir, en dépit des forces puissantes contre vous ?

R. P. L : Je pense que si j'ai pu tenir le coup, c'est grâce à ma communauté, qui m'a toujours soutenu. Il y a toujours eu chez nous une solidarité fraternelle et aussi une communauté de pensée. La majorité des pères pensaient comme moi. Mais ça a été dur. J'ai même souffert de persécution : des lettres anonymes qui étaient signées – signées, c'est une façon de parler – par « le comité des 107 », pour me donner l'impression qu'ils étaient nombreux.

M & M : Qui étaient ces gens ?

R. P. L : Des gens du milieu, des jaloux.

M & M : Qu'est-ce qu'ils n'aimaient pas en vous ? Qu'est-ce qu'ils vous reprochaient ?

R. P. L : Mes idées. Je devenais assez puissant à Québec et comme je vous l'ai dit, je venais d'Ottawa et je ne faisais pas partie du clergé séculier.

M & M : C'était donc plus un conflit de pouvoir que d'idées.

R. P. L : Oh, d'idées aussi ! Parce que moi, je parlais beaucoup de liberté dans mes cours. Alors, il y a eu des réactions venant des politiciens et d'une bonne partie des évêques, dont un certain monseigneur Courchesne, malgré le fait que je l'avais aidé à écrire plusieurs de ses lettres paroissiales. C'est lorsque j'ai publié mes articles sur la non-confessionnalité des coopératives que les réactions ont été vives.

M & M : C'était très avant-gardiste de votre part de parler de non-confessionnalité des

coopératives. Ce n'est pas étonnant qu'ils se soient opposés à vous.

R. P. L : Non, pas étonnant du tout. En fait, c'est moi qui ai inventé l'expression « non-confessionnalité ». J'ai d'ailleurs été président du conseil d'une coopérative agricole, un an après la fondation de la faculté des sciences sociales, parce que je voulais montrer qu'elle servait à quelque chose. Les gens disaient : « Qu'est-ce que ça va faire, ces diplômés-là ? » La faculté de droit était très opposée à la création d'une faculté de sciences sociales, elle était dirigée par Ferdinand Roy, le père du cardinal Roy.

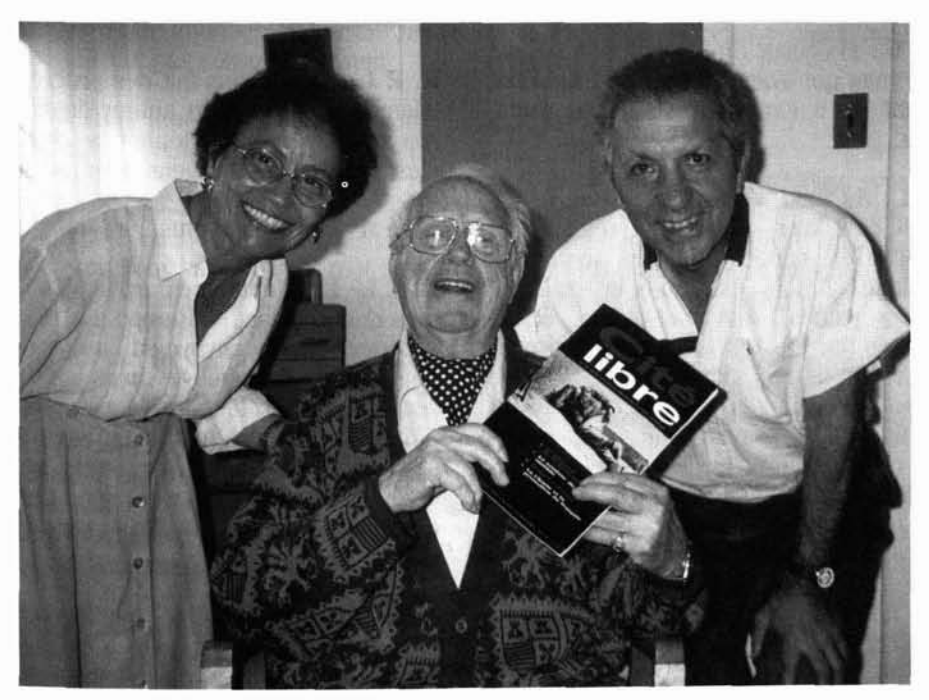
Ça n'a pas été facile. Je me souviens qu'il y a eu une espèce de coalition, à un moment donné, entre le clergé conservateur et le parti tout puissant de l'époque, l'Union nationale. On a fait une campagne en disant qu'à l'Université Laval, dans une certaine faculté, on parlait beaucoup de liberté et on semblait oublier que, d'après Saint-Paul, c'est *l'autorité* qui vient de Dieu. Un jour, j'en ai eu assez. Une fois que les étudiants m'avaient demandé de donner une conférence publique, j'ai choisi de parler de liberté. Je suis monté sur la scène du palais Montcalm, en robe blanche de Dominicain. J'étais comme une bouteille de champagne quand le bouchon saute : j'ai explosé. J'ai presque crié : « Mesdames et Messieurs, la liberté aussi vient de Dieu ! » Tout le monde s'est mis debout.

M & M : Bravo !

R. P. L : Tout le monde debout... Et j'ai renchéri : « Et elle vient même *avant* l'autorité, parce que ce qui sort des mains du Créateur, c'est une personne humaine libre. Et comme il faut harmoniser les libertés, on crée la société, donc l'autorité. L'autorité vient *après* la liberté. »

M & M : Bravo ! Très bien dit ! Et c'est grâce à cette idée de liberté que la société québécoise a pu progresser. Mais comment se fait-il qu'elle ait pu progresser ? Est-ce qu'il n'y avait pas une forte résistance ? Est-ce que l'abbé Lionel Groulx, par exemple, qui ne partageait pas vos idées, n'avait pas plus de pouvoir que vous ?

R. P. L : Beaucoup plus ! Je vais vous donner un exemple. Il y avait un grand débat sur les rapports entre l'action catholique et l'action politique nationale, et l'abbé Groulx mêlait les deux. Un jour, j'ai écrit un article pour la



« La revue Cité libre *? Bien sûr que je la connais ! Je la lisais religieusement. »*

revue dominicaine dans lequel je disais que nous devions distinguer l'action catholique, qui est sur le plan surnaturel, et l'action politique nationale, qui est sur le plan naturel. J'étais alors professeur dominicain à Ottawa. Par loyauté, je suis allé à Montréal rencontrer l'abbé Groulx pour lui dire que j'allais publier un article qui allait contre ses idées. Je retourne à Ottawa. Le soir même, je reçois un coup de téléphone du directeur de la revue dominicaine qui me dit : « Je viens de recevoir un appel de l'archevêché de Montréal m'interdisant de publier votre article. » Vous voyez, ça jouait dur...

M & M : Vous savez probablement que depuis quelque temps, il y a un courant qui affirme que Groulx n'était ni important ni puissant. Par exemple, on a reproché à Esther Delisle, d'avoir gonflé, dans sa thèse de doctorat, puis dans son livre, *Le traître et le juif*, l'importance de Groulx dans la société québécoise pour faire valoir ses propres idées. Est ce qu'il était important ? Puissant ?

R. P. L : Très puissant ! Moi-même, j'ai été un de ses disciples.

M & M : Qu'est-ce que vous admiriez en lui ?

R. P. L : Son courage.

M & M : Pourquoi dites-vous cela ? C'est plutôt vous qui aviez du courage ! Lui était puissant et il exprimait les idées dominantes...

R. P. L : Au fond, vous avez raison. *(rires)* Mais il était très puissant. Il régnait par l'Association canadienne des jeunesses catholiques, l'ACJC, dans tous les collèges. Tous les jeunes, dont moi-même, étions influencés par lui. Ses idées étaient propagées, entre autres, par la revue *L'Action nationale*. Parmi ses disciples il y avait François Albert Angers, qui a lui-même dirigé cette revue et qui est devenu président de la section montréalaise de la Société Saint-Jean-Baptiste. Angers ne m'aimait pas beaucoup. Vous savez que j'ai été membre de la Commission Massey. Quand on a publié notre rapport, Angers a publié dans *L'Action nationale* l'article le plus méchant qu'on ait écrit contre moi, intitulé : « Deux modèles d'inconscience ». Pour lui, le premier modèle était celui du premier ministre canadien de l'époque, Louis St-Laurent, et le deuxième, moi-même, le commissaire Lévesque. Je le cite de mémoire : « Le père Lévesque, c'est le Canadien français catholique que les anglo-protestants ont choisi pour conduire notre petit peuple – vous remarquez au passage l'expression de l'abbé Groulx « notre petit peuple » – vers l'anglicisation, sinon la protestantisation officieuse, sinon officielle, de notre peuple ».

M & M : C'est très méchant, ça ! Mais n'estce pas là une tactique classique des nationalistes...

R. P. L : des fanatiques, disons. *(rires)*

M & M : ...des fanatiques, si vous voulez, pour combattre tous ceux qui s'opposent à eux ? C'est ce qu'on a fait à Trudeau et c'est ce qu'on fait maintenant à Jean Chrétien, à Stéphane Dion, à Guy Bertrand et à tant d'autres.

R. P. L : Dans mes mémoires, j'ai écrit quelques pages sur le fanatisme, que j'appelle l'aveuglement volontaire.

M & M : Pensez-vous que le fanatisme au Québec soit aujourd'hui aussi puissant qu'avant ou avons-nous fait des progrès ?

R. P. L : Nous avons fait des progrès, difficilement. La présence autour de nous des Américains, des anglophones canadiens, c'est lourd. Il y a des gens qui n'osent plus.

M & M : Qui n'osent plus faire quoi ?

R. P. L : Être fanatiques. *(rires)* Moi, j'ai vu plus clair en allant en Europe. En 1930, mes supérieurs m'ont envoyé en Europe non pas pour étudier la théologie, mais les sciences sociales. Fallait le faire, à cette époque ! C'était la première fois qu'on envoyait non seulement un Dominicain, mais un curé, étudier des sciences. Les conservateurs leur disaient : « Envoyez-le donc apprendre le catéchisme ! ».

M & M : Et vous-même, quand vous avez été doyen de la faculté des sciences sociales, vous avez envoyé beaucoup de gens étudier un peu partout dans le monde.

R. P. L : Oui, je cherchais la polyvalence. Mais dans les années 30, je les envoyais surtout aux États-Unis, parce que pour l'Europe, il n'y avait pas d'avions, il fallait prendre le bateau.

M & M : Et c'était cher...

R. P. L : Mais heureusement qu'il fallait prendre le bateau, parce que c'est comme ça que j'ai rencontré Yehudi Menuhin et on est devenus de grands « chums ». Quel violoniste ! Moi aussi je jouais du violon dans ma jeunesse et maman m'accompagnait au piano. Mon père, lui, n'avait aucune oreille, mais c'était tout de même un homme extraordinaire. Il nous disait : « Je ne vais pas vous laisser une grosse fortune, mais je vais vous donner la meilleure éducation possible, et j'espère gagner assez d'argent pour ça. » Mes sœurs sont allées chez les Ursulines ; moi, je suis entré chez les Dominicains en 1923.

M & M : Quelle belle mémoire !

R. P. L : Je m'en souviens surtout parce qu'en entrant chez les Dominicains, je brisais beaucoup de cœurs. J'avais une blonde, Jeanne, qui était la fille du docteur Brassard, notre médecin de famille. Dans mon année de rhétorique, par loyauté, j'ai dû lui dire qu'elle ne pouvait pas compter sur moi.

M & M : Et votre amour de la liberté, votre courage d'aller à contre-courant, ça date de quand ?

R. P. L : L'amour de la vérité, c'est très profond chez moi. Vous savez que le mot d'ordre des frères dominicains, c'est *Veritas*. Les Dominicains, c'est l'ordre des prédicateurs, ce sont des frères prêcheurs qui sont censés prêcher la vérité.

M & M : C'est donc ce que vous avez appliqué à la faculté que vous avez créée. En quoi les idées promues dans cette faculté étaient-elles différentes de ce qu'on enseignait, par exemple, à l'Université de Montréal ?

R. P. L : Moi, j'avais fondé cette faculté qui recevait les diplômés des collèges classiques qui avaient eu la formation que vous devinez. J'ai donc créé un cours que j'ai intitulé « Morale et technique de l'action » qui me permettait de passer mes conceptions de la vérité et de la science. Comme l'a dit l'humoriste québécois Doris Lussier, qui a été un de mes élèves, ce cours pouvait se résumer à « *How to scheme virtuously* » ou « Comment manigancer avec vertu ». *(rires)* Que voulez-vous ! Je recevais ces étudiants qui avaient été endoctrinés et il fallait que je leur enseigne à penser par eux-mêmes.

M & M : Parlant de Doris Lussier, lors du référendum de 1980, il a écrit un article dans *Le Devoir* dans lequel il appliquait le contraire de l'amour de la vérité que vous lui aviez enseigné. Il disait que pour gagner le référendum, il ne fallait pas s'encombrer de la vérité, que tous les moyens étaient bons pour arriver à ses fins. Et vous lui avez écrit une lettre, également publiée dans *Le Devoir*, le critiquant sévèrement. Une très belle lettre, selon nous.

R. P. L : Ces lettres ont été la cause d'une grosse chicane entre nous. Mais sur son lit de mort, il m'a appelé. Il avait un cancer de la prostate. « J'ai été condamné par le corps médical ; j'ai besoin d'un ticket pour l'éternité. » C'est moi qui l'ai préparé. Il est mort comme un enfant.

M & M : Est-ce à cette occasion que vous vous êtes réconciliés ou avant ?

R. P. L : Avant.

M & M : Et l'abbé Groulx ? Vous vous étiez brouillés, n'est-ce pas, à propos de votre article sur la distinction entre l'action catholique et l'action politique nationale ? Est-ce que vous vous êtes réconciliés ?

R. P. L : Il n'y avait pas de réconciliation possible. Mais vers la fin de sa vie, il m'a quand même écrit une lettre me disant : « C'est vous qui avez raison. Mais alors, j'aurai à brûler mes convictions. » Cette lettre fait partie de mes archives à l'Université Laval. Quand j'ai attaché le grelot sur la confessionnalité dans les coopératives, ça a dérangé beaucoup de gens. Pour eux, tout était confessionnel. Moi, je disais qu'il n'y avait tout de même pas de beurre catholique et de beurre protestant ! *(rires)* J'ai été dénoncé à Rome pour ça. On essayait de me

mettre à l'index, de me faire condamner, entre autres par la conférence des universités. Je ne l'ai pas été. J'ai été chanceux.

M & M : Comment avez-vous vécu tout cela ?

R. P. L : J'étais sûr d'avoir raison ! Heureusement, j'ai eu aussi l'appui de ma communauté. Pas toute ! Il y en avait qui, très gentiment, quand ils voyaient dans les journaux un article contre moi, ils encerclaient ça en rouge et ils le mettaient dans la salle commune pour que tout le monde le voie. De la charité fraternelle, quoi ! *(rires)*

M & M : Nous aimerions vous demander votre opinion sur le nationalisme et le catholicisme. Est-ce qu'il n'y a pas là une contradiction ? La religion catholique prêche l'universalisme, alors que le nationalisme prône le particularisme. Comment les nationalistes québécois ont-ils pu intimement lier les deux ?

R. P. L : Ils en ont fait quelque chose de nombriliste. Ce que je leur disais sur la confessionnalité ne leur plaisait pas. Quand je rencontrais certains évêques, Courchesne, par exemple, ils tournaient la tête pour ne pas me saluer. Charitablement ! Je vais vous raconter une petite anecdote révélatrice. Un jour, Courchesne m'a vu parler avec monseigneur Charbonneau. Les deux se connaissaient bien ; Courchesne était même le conseiller de Charbonneau. Alors Courchesne a dit à Charbonneau : « Tu parles à ce petit gars-là, toi ? » Et Charbonneau lui a répondu : « Pardon, Monseigneur, ce petit gars-là, c'est un monseigneur, aussi catholique que vous. »

Plus tard, j'ai eu l'occasion de revoir monseigneur Charbonneau à Victoria. J'étais alors vice-président du Conseil des arts du Canada et nous siégions à ce moment-là à Vancouver. Lui était retraité, chez des sœurs. On avait été tellement proches que je me suis dit qu'il fallait absolument que j'aille le voir. Lui aussi a eu beaucoup d'ennemis.

M & M : Qu'est-ce qu'on lui reprochait ?

R. P. L : Sa largeur d'esprit, son esprit anglais. On ne le disait pas ouvertement, mais il y avait de cela en dessous.

M & M : Vous aussi, on vous a reproché d'être à la solde des Anglais. Mais que voulait-on dire par « esprit anglais » ?

R. P. L : Il avait été dans le diocèse de Hearst, en Ontario, et il avait été élevé à Ottawa, dans un grand séminaire, du côté anglais.

M & M : Ça nous fait penser à René Lévesque qui a reproché à Pierre Trudeau son côté « Elliott ».

R. P. L : Si ce n'est pas du racisme, ça !

M & M : Pensez-vous qu'aujourd'hui, dans le nationalisme québécois, il y a un peu de racisme ?

R. P. L : Il y a toujours un fond de racisme dans tout nationalisme. C'est pour cela que je n'aime pas le mot *nationalisme*. Je préfère le mot *patriotisme*. Dans St. Thomas d'Aquin, le patriotisme est une vertu. C'est l'amour de la patrie, c'est ouvert, alors que pour moi, le nationalisme est nombriliste, c'est un repli sur son groupe.

M & M : Parlons un peu de *Cité libre*. Est-ce qu'il y a, d'après vous, une similitude entre votre combat et celui de *Cité libre ?*

R. P. L : Oh oui ! Ça se ressemble beaucoup. C'est la même liberté de pensée.

M & M : Est-ce que vous lisiez la revue ?

R. P. L : Oh oui ! Toujours ! Même quand j'étais en Afrique, j'étais abonné.

M & M : Est-ce que vous la lisiez sous le manteau ?

R. P. L : Jamais ! Ce n'est pas mon genre.

M & M : Comment est-ce que vous comparez vos idées à celles de Trudeau ?

R. P. L : On est pas mal proches. Il n'y a qu'une chose sur laquelle nous n'étions pas d'accord : il n'a jamais voulu de statut particulier pour le Québec au sein du Canada. Moi, je crois que c'est l'avenir.

M & M : Mais que voulez-vous dire par statut particulier ? Est-ce que le Québec ne l'a pas déjà ? Est-ce que Trudeau n'a pas donné un statut particulier au français en inscrivant le principe du bilinguisme dans la Constitution ? Quels pouvoirs est-ce que nous n'avons pas et qu'un statut particulier nous donnerait ?

R. P. L : Le Québec n'est pas une province comme les autres. J'exigerais d'Ottawa plus de considération pour le Québec.

M & M : Sur quel plan ? Nous avons notre propre ministère du Revenu, notre système d'éducation, notre système de santé, notre code civil, nous avons une influence considérable à Ottawa, et la fonction publique comprend 30 % de Québécois. Que pourrions-nous vouloir de plus ?

R. P. L : Dieu sait si je la connais, l'influence que nous avons à Ottawa ! (*rires*) J'ai été vice-président de la commission Massey. Ça, c'était quelque chose. On a siégé dans les 16 plus grandes villes du Canada, et partout je demandais aux Canadiens français : « Avez-vous préparé quelque chose pour la défense du français au Canada ? » Et le plus souvent la réponse était : « Non ». Je m'impatientais et je leur disais : « Faites donc quelque chose ! » Ils voyaient venir la commission et ils ne faisaient rien. Alors je préparais leur présentation avec eux, parce qu'ils ne savaient pas trop comment s'y prendre.

M & M : Vous abondez dans notre sens. Quels pouvoirs supplémentaires le Québec pourrait-il vouloir ? Et pourquoi ? Prenez le cas de la main d'œuvre : le Québec a réclamé pendant des années la pleine juridiction dans ce domaine. Il l'a obtenue… et les journaux parlent tous maintenant de désastre. Et prenez le Conseil des Arts : les francophones reçoivent une très grande part des bourses et des subventions.

R. P. L : Quand j'en étais vice-président, j'en ai fait distribuer des bourses aux francophones ! (*rires*)

M & M : Alors pourquoi un statut particulier ?



« Vous voyez ma toge sur la couverture de mes Souvenances *? La voilà. N'est-ce pas qu'elle est belle ? C'est moi qui l'ai entièrement conçue. »*

R. P. L : Au fond, vous avez raison, ce n'est pas la peine. Nous avons peut-être déjà tout ce qu'il nous faut.

M & M : Nous devons malheureusement terminer cet entretien. Nous ne voulons pas trop vous fatiguer… bien que vous ayez l'air de pouvoir continuer longtemps !

R. P. L : Je viens d'une bonne souche. Nous sommes sept survivants, tous âgés de plus de 80 ans. Je suis l'aîné. Le plus jeune, le numéro 15, porte mon nom : Albert. Voyez-vous, mon nom de baptême, c'est Albert ; mais dans le temps, quand on entrait en religion, on changeait notre nom – ce qui était une grosse erreur, parce que le baptême, c'est un sacrement. Maintenant, ils ne font plus ça. On nous a donné la possibilité de reprendre nos vieux noms, mais j'étais déjà tellement connu sous le nom de Georges-Henri… alors j'ai refusé.

M & M : Merci beaucoup, Père Lévesque, pour cet entretien que nous avons trouvé fascinant.

R. P. L : Quand est-ce qu'on se revoit ? Il y a d'excellents restaurants à Québec. (*rires*)

M & M : Alors, à notre prochain voyage à Québec, on vient vous chercher et on vous y emmène, sans faute. Promis. ■



Il faut changer notre système électoral

JEAN-PIERRE DERRIENNIC

Le système électoral que nous utilisons est une des principales faiblesses des institutions du Canada. Nous déplorons souvent la médiocrité de nos politiciens, le caractère gratuitement conflictuel de notre débat public et la place démesurée qu'y occupent le régionalisme et le provincialisme. Ce sont là, dans une large mesure, des effets de la façon dont est sélectionné notre personnel politique. Le mode de scrutin, c'est-à-dire la façon dont la loi électorale détermine comment les votes des citoyens sont traduits en nombre d'élus, a des conséquences politiques importantes. C'est une idée que certains acceptent difficilement. Ils pensent que dans une démocratie le vote doit être, en principe, libre et secret, mais que le mode de scrutin est une question technique sans grandes conséquences.

Il faut donc rappeler que ce ne sont pas les choix des électeurs mais les aberrations du système électoral qui ont désigné Maurice Duplessis premier ministre du Québec en 1944, Daniel Johnson en 1966 et Lucien Bouchard en 1998. Ce sont elles aussi qui ont donné la victoire à Joe Clark aux élections fédérales de 1979 et ont attribué aux réformistes en 1997 trois fois plus d'élus qu'aux conservateurs avec le même nombre de votes populaires. L'enjeu politique du choix d'un mode de scrutin est beaucoup plus important que celui, par exemple, de la réglementation des dépenses électorales. La propagande la plus coûteuse ne peut pas tripler le nombre des élus d'un parti indépendamment des choix des électeurs, alors qu'une loi électorale peut très facilement avoir ce résultat.

Il n'existe pas de mode de scrutin naturel. Tous les systèmes possibles et imaginables introduisent des distorsions entre les choix des électeurs et le nombre des élus des partis. Ces distorsions peuvent être plus ou moins nuisibles ou utiles selon les pays, les croyances de leurs habitants et les conflits qui existent entre eux. Les systèmes majoritaires uninominaux, comme celui du Canada, ont la réputation de favoriser la stabilité des gouvernements et les liens directs entre électeurs et élus. Les systèmes proportionnels permettent un débat public plus diversifié en favorisant le multipartisme, qui produit parfois, mais pas toujours, des gouvernements instables. On a accusé, avec raison, les systèmes proportionnels de l'Allemagne avant 1933 et de la France avant 1958 d'avoir aggravé les difficultés politiques de ces pays. Mais les Pays-Bas ou l'Allemagne d'aujourd'hui ont aussi des systèmes proportionnels, ce qui ne les empêche pas d'avoir des régimes parlementaires qui fonctionnent très convenablement. Il ne faut donc pas chercher quel mode de scrutin est le meilleur dans tous les cas, mais tenter de savoir lequel aurait le moins d'inconvénients pour notre pays, dans la situation particulière où il se trouve.

Diagnostic : les deux principaux défauts de notre système électoral

Le mode de scrutin majoritaire uninominal a l'air simple : le territoire du pays est divisé en autant de circonscriptions qu'il y a de députés à l'Assemblée. Les électeurs expriment un choix en faveur d'un candidat. Dans chaque circonscription, celui qui obtient le plus grand nombre de votes est élu. Nous y sommes tellement habitués que beaucoup d'entre nous imaginent difficilement qu'on puisse procéder autrement. En fait, c'est un système archaïque, qui a été abandonné presque partout sauf au Canada, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. La Nouvelle-Zélande a adopté un système différent en 1993 et les Britanniques envisagent sérieusement d'en faire autant. Les Américains, dont la politique est la plus traditionaliste qui soit, seront les derniers à y renoncer, comme ils seront les derniers à adopter le système métrique. Le voisinage des États-Unis est sans doute une des raisons pour lesquelles nous avons du mal à imaginer un

changement de système électoral. Mais le débat qui a présentement lieu en Grande-Bretagne nous y aidera peut-être.

Pour que le mode de scrutin majoritaire uninominal donne des résultats qui ne trahissent pas trop les préférences des électeurs, deux conditions doivent être remplies : il faut qu'il n'y ait que deux partis politiques importants ; et il faut que la répartition territoriale des opinions ne soit ni trop uniforme ni trop inégale. Ces deux conditions ne sont pas remplies au Canada.

Un système électoral majoritaire uninominal favorise le bipartisme. Puisqu'un seul candidat peut être élu dans chaque circonscription, les électeurs renoncent à voter pour les tiers partis, afin de ne pas gaspiller leur vote. Le parti qui a le plus de votes dans le pays obtient normalement une proportion plus élevée d'élus que de votes ; ce qui est souvent considéré comme une distorsion souhaitable, puisqu'elle favorise la stabilité des gouvernements. Le parti qui arrive en deuxième position obtient en général une proportion plus faible d'élus que de votes. Les autres partis n'ont pas ou presque pas d'élus.

Mais cette incitation au bipartisme n'est pas toujours plus forte que les facteurs sociaux ou idéologiques favorisant la diversité partisane. À Londres entre les deux guerres, trois partis politiques importants siégeaient au parlement. Au Canada, depuis longtemps, nous ne sommes pas vraiment en situation de bipartisme du fait de l'existence du NPD. Et, depuis 1993, nous sommes en situation de multipartisme avec un parti dominant.

Dans une société où il y a plus de deux partis importants, un système majoritaire uninominal devient un jeu de hasard. Pour voter, l'électeur ne doit pas seulement décider quel parti ou quel candidat il préfère. Il doit aussi supputer les résultats possibles dans sa circonscription, afin de ne pas gaspiller son vote. Cela ouvre la porte à de multiples perversions du mécanisme électoral. Les résultats de sondages deviennent plus importants que le contenu des programmes. L'électeur est obligé de faire un calcul stratégique à partir d'informations insuffisantes : il a accès aux résultats de sondages nationaux, alors que pour choisir comment voter il aurait besoin de sondages effectués dans sa circonscription.

En situation de multipartisme, le scrutin dit « majoritaire » peut donner le pouvoir à un parti qui a le soutien de beaucoup moins de la moitié des électeurs, comme c'est le cas au Canada en 1993 et 1997. Les défenseurs du scrutin majoritaire croient que le multipartisme est nécessairement transitoire et que les contraintes du mode de scrutin imposeront tôt ou tard le retour au bipartisme, qui permet un fonctionnement optimal du régime parlementaire. Mais la période transitoire risque d'être longue et politiquement coûteuse, comme elle le fut pour la Grande-Bretagne entre les deux guerres. Les libéraux pourraient rester au pouvoir 20 ans grâce à la division de l'opposition, ce qui serait très malsain pour eux comme pour nous. Le Parti libéral, même s'il est le premier choix de moins de la moitié des Canadiens, représente probablement un moindre mal aux yeux d'une majorité d'entre eux. Mais, si le Parti réformiste gagne une élection avec un tiers des votes, ce qui n'est pas très probable mais n'est pas non plus impossible avec l'actuel mode de scrutin, la majorité des Canadiens n'y verront certainement pas un moindre mal.

Dans une société complexe, il est normal que les opinions des citoyens ne puissent pas être regroupées dans seulement deux partis principaux. Plutôt que d'exiger qu'elles le soient pour éviter la paralysie du système politique, il vaudrait mieux adopter des règles électorales différentes, qui respecteraient mieux les opinions des citoyens, en conciliant une plus grande diversité des partis avec un fonctionnement convenable du régime parlementaire. Tel est le premier objectif qu'une réforme devrait viser. Mais notre système électoral a un deuxième défaut, plus ancien au Canada et sans doute plus grave que celui dont on vient de parler.

Les résultats d'une élection en système majoritaire uninominal ne dépendent pas seulement des opinions des électeurs, ce qui est normal, mais aussi de la répartition territoriale de celles-ci, ce qui est totalement arbitraire. Si cette répartition est à peu près

la même dans toutes les circonscriptions, le parti qui a le plus de votes arrive en tête partout et est le seul à avoir des élus ; ce qui s'est produit au Nouveau-Brunswick en 1987. Pour obtenir une assemblée composée d'une majorité et d'une opposition, il faut donc que la répartition territoriale des opinions ne soit pas trop uniforme. Mais il ne faut pas non plus qu'elle soit trop inégale, sinon un parti peut gagner avec moins de votes populaires que son adversaire principal ; ce qui est arrivé à Québec en 1944, 1966 et 1998 et à Ottawa en 1979.

Cette influence injustifiée du territoire au détriment des humains a été mise en évidence par les résultats des deux dernières élections fédérales. En 1993, avec 41 % des votes, les libéraux obtiennent 60 % des élus ; les défenseurs du système majoritaire considèrent cette distorsion comme souhaitable, puisqu'elle donne une majorité parlementaire nette au parti arrivé en tête. Mais les autres distorsions sont incontestablement nuisibles : le Parti réformiste avec 19 % des votes a 18 % des élus ; le Parti conservateur, avec 16 % des votes a 0,7 % des élus ; le Bloc québécois, avec 14 % des votes a 18 % des élus ; et le NPD, avec 7 % des votes a 3 % des élus. Les résultats de 1997 sont un peu moins choquants. Mais, avec le même pourcentage de voix, 19 %, le Parti conservateur a 20 élus et le Parti réformiste 60, de nouveau parce que ce dernier est le plus concentré des deux. Pour la même raison, avec chacun 11 % des votes, le NPD a 21 élus et le Bloc québécois 44.

L'explication de ces anomalies est que le nombre des élus d'un parti dépend de la concentration territoriale de ses électeurs plus que de leur nombre : le parti le plus régional, le Bloc québécois, est le plus avantagé par le mode de scrutin ; le Parti réformiste, moins concentré, n'est pas trop mal traité ; et le Parti conservateur est sévèrement puni d'être un parti national par l'arbitraire du mode de scrutin plus que par les choix des électeurs.

Le scrutin majoritaire uninominal a pour conséquence ce qu'on pourrait appeler un « localisme », une discrimination entre les humains sur la base du lieu où ils habitent. Les dirigeants politiques savent que certaines circonscriptions sont gagnées ou perdues d'avance, et se soucient en priorité de celles qui sont les plus disputées, dont les habitants exercent ainsi sur les décisions politiques une influence plus grande que celle des autres citoyens. Cela a de nombreuses conséquences politiques, par exemple d'inciter les gouvernements à distribuer à des entreprises et des associations des subventions qui n'ont guère de justification économique ou sociale. Ce phénomène a des causes multiples, et notre mode de scrutin en fait partie. En effet, il ne serait guère possible d'acheter les électeurs avec l'argent des contribuables, s'il fallait les acheter tous. Mais s'il suffit d'acheter *une partie* des électeurs avec l'argent de *tous* les contribuables, le patronage peut devenir plus efficace.

Nous sommes là au cœur du défaut le plus grave du système électoral canadien. Dans un pays qui, pour des raisons géographiques et historiques, connaît des conflits entre régionalismes, ceux-ci sont encouragés par un système électoral qui sélectionne des politiciens et favorise des partis plus préoccupés par les conflits entre provinces ou entre régions que ne le sont les citoyens eux-mêmes, comme l'expliquait Alan Cairns dans un article célèbre publié en mars 1968 dans la *Revue canadienne de science politique*[1]. En favorisant les majorités territoriales et en effaçant les minorités, notre mode de scrutin crée artificiellement des blocs provinciaux ou régionaux de représentation. Un parti peut facilement obtenir tous les députés d'une province dont plus de la moitié des habitants n'ont pas voté pour lui, ou être complètement absent de la représentation de la moitié du pays après y avoir gagné le tiers des votes. Il en résulte une aliénation des citoyens qui s'estiment mal représentés, et la perception artificielle que les oppositions entre les partis sont des conflits entre des provinces ou des régions.

En Allemagne avant 1933 et en France avant 1958, le système proportionnel était contre-indiqué parce qu'il favorisait les partis idéologiquement extrémistes, qui étaient

[1] « The Electoral System and the Party System in Canada, 1921-1965 », vol.1, n°1.

particulièrement dangereux dans ces pays. Un système majoritaire aurait alors été préférable. Mais au Canada, où le régionalisme est un problème politique sérieux, il est irresponsable de garder un système électoral qui encourage cette attitude. Un peu plus d'idéologie dans notre vie politique serait un prix léger à payer pour faire reculer la tendance de nos politiciens et de nos journalistes à transformer toutes les questions politiques en conflits entre des lieux.

Une réforme électorale adaptée aux besoins du Canada devrait donc se fixer deux objectifs : réduire ou supprimer la part de hasard et le potentiel de manipulation qui résultent de la combinaison du vote majoritaire et du multipartisme ; supprimer la prime au localisme et cesser de favoriser les concentrations régionales d'élus qui exacerbent des conflits artificiels. En utilisant deux techniques simples, le vote transférable et la représentation proportionnelle modérée, ces objectifs peuvent être atteints sans renoncer aux avantages du système actuel, les majorités parlementaires stables et les liens directs entre les électeurs et les élus.

Première prescription : le vote transférable

Notre scrutin majoritaire uninominal est un système pauvre qui donne aux électeurs la possibilité d'exprimer une seule préférence pour un candidat ou un parti. Il est possible de faire un choix plus complexe et plus nuancé en utilisant le vote transférable. Les électeurs indiquent alors non un choix unique, mais un ordre de préférences entre différents candidats ou différents partis. Le calcul des résultats s'effectue par étapes successives. Les candidats qui ont obtenu trop peu de voix pour être élus sont éliminés les uns après les autres, en commençant par le dernier, et les votes en leur faveur sont transférés aux autres candidats selon les préférences suivantes indiquées par les électeurs.

Des systèmes de ce type existent en Australie et en Irlande, et la Commission Jenkins sur la réforme du mode de scrutin vient d'en proposer l'adoption en Grande-Bretagne. Le système majoritaire à deux tours qui existe en France est une forme rudimentaire de vote transférable : les électeurs des candidats éliminés au premier tour votent au second pour celui des candidats restants qui leur semble le moins détestable. Mais le vote transférable est plus économique, parce qu'on vote une seule fois, et plus efficace, parce qu'il permet de tenir compte de plus de deux préférences successives des électeurs.

Au Canada, l'adoption du vote transférable dans le cadre des circonscriptions uninominales actuelles serait une réforme facile à mettre en œuvre. Au lieu de voter en faisant une marque en face du nom d'un seul candidat, l'électeur inscrit des numéros, 1, 2, 3, etc., en face des noms de tous les candidats, pour indiquer l'ordre de ses préférences entre eux. Si un candidat obtient la majorité absolue des premières préférences, il est élu. Sinon, dans chaque circonscription, on élimine le candidat qui a obtenu le moins de premières préférences et on redistribue ses bulletins entre les autres candidats selon les deuxièmes préférences indiquées par les électeurs. Si personne n'obtient ainsi la majorité absolue, on recommence cette opération en éliminant à chaque fois celui qui a le moins de votes et en utilisant les préférences suivantes indiquées sur les bulletins. Ces transferts successifs de votes s'arrêtent quand un candidat atteint la majorité absolue et est déclaré élu.

Le vote transférable rend plus lent et un peu plus compliqué le dépouillement d'une élection et le calcul des résultats. Mais il ne rend pas plus difficile la tâche des électeurs. Inscrire « 1, 2, 3, 4, 5... » sur un bulletin est à peine plus compliqué que d'y faire une seule marque. En Australie, on compte comme nuls tous les bulletins qui ne sont pas remplis entièrement par les électeurs. C'est presque certainement une règle inutile. On devrait permettre à ceux qui le veulent de continuer à voter comme aujourd'hui en indiquant une seule préférence. S'ils votent pour l'un des deux candidats qui arriveront en tête, leur vote aura le même effet qu'aujourd'hui. S'ils votent pour un autre candidat, leur vote sera gaspillé comme il l'est aujourd'hui ; ils auront renoncé aux avantages du vote transférable. On devrait aussi permettre à ceux qui n'ont aucune opinion quant à leur cinquième ou

leur sixième préférence de n'en indiquer que deux ou trois.

En fait, le vote transférable rend plus simple la tâche des électeurs, qui n'ont plus besoin de se poser des questions comme celle-ci : « Qui de Y ou de Z est le mieux placé pour empêcher X d'être élu ? » Il suffit de placer Y et Z, dans l'ordre que l'on préfère, devant X, pour avoir les meilleures chances possibles de battre ce dernier. On ne risque plus de gaspiller son vote et le vote stratégique devient à peu près complètement inutile, ce qui a plusieurs avantages.

Le premier est de résoudre le problème fatigant de la réglementation des sondages. Avec la perte d'importance du vote stratégique, l'influence des sondages sur les électeurs diminuerait beaucoup. On pourrait donc s'abstenir de réglementer leur publication et éviter ainsi les problèmes que cela pose du point de vue de la liberté d'expression.

Le deuxième avantage du vote transférable est d'offrir de meilleures chances de survie et de développement aux petits partis. Ils n'auraient sans doute pas plus d'élus qu'aujourd'hui, mais ils pourraient avoir plus de votes populaires. Leur existence serait mieux assurée et leur rôle plus grand dans le débat public. Les grands partis n'auraient pas moins d'élus et auraient les mêmes chances qu'aujourd'hui d'être majoritaires en chambre. Mais ils ne pourraient pas, comme aujourd'hui, considérer leurs électeurs comme captifs. Ils sauraient que certains d'entre eux ont donné leur première préférence à un autre parti. Ils devraient en tenir compte et être un peu plus attentifs à leurs attentes. Le débat public serait plus ouvert et le système de partis moins difficile à faire évoluer.

Le troisième avantage du vote transférable est de favoriser les partis modérés plutôt que les partis radicaux. Ce sont en effet les grands partis modérés qui sont les mieux placés pour recevoir les deuxièmes ou les troisièmes préférences des électeurs. Ce sont eux aussi qui sont capables de former des gouvernements acceptables par la majorité de la population. Le vote transférable préserve leurs chances d'avoir une majorité de députés, et diminue le risque qu'un parti plus radical y parvienne grâce à la division de ses adversaires. Le scrutin majoritaire donne la victoire au parti qui a le plus grand nombre de premières préférences (et même parfois à un autre parti, selon la répartition territoriale des votes). Le vote transférable confie le gouvernement au parti qui a le moins d'ennemis parmi les électeurs. C'est pour cette raison que le Canada, avec cinq partis représentés à la Chambre des communes, a un besoin urgent du vote transférable pour empêcher l'arrivée au pouvoir d'un parti auquel la majorité de la population serait hostile.

Le quatrième avantage de ce mode de scrutin est d'améliorer la qualité du débat public. Notre système électoral incite les politiciens et les partis à exagérer ce qui les oppose entre eux. Il en résulte un débat public conflictuel et simpliste. Avec le vote transférable, chaque parti a intérêt à mériter les deuxièmes préférences des électeurs des autres partis. Pour cela, il faut parler aussi de ce sur quoi on est d'accord entre adversaires. Il en résulte un débat public plus intelligent, faisant plus de place aux nuances et à la complexité des problèmes.

L'histoire de l'Irlande illustre bien l'effet modérateur de ce mode de scrutin. Une variante proportionnelle du vote transférable a été imposée (ou offerte) par Londres aux deux parlements irlandais institués en 1921. Celui de Belfast, resté dans le Royaume-Uni, a très vite décidé de revenir au système majoritaire uninominal, qui a permis aux Protestants plus nombreux que les Catholiques d'exclure ceux-ci de la vie publique. Cette exclusion a conduit à la guerre civile qui a tant de mal à prendre fin aujourd'hui. Le Parlement de Dublin a conservé le vote transférable. Malgré des circonstances assez défavorables à la démocratie, la pauvreté, le catholicisme et le souvenir d'une guerre civile en 1922 au lendemain de l'indépendance, ce mode de scrutin a aidé l'État libre puis la République d'Irlande à avoir une vie politique remarquablement raisonnable.

Dans une démocratie, le vote transférable n'a probablement que des avantages. Il est une des conditions de l'exercice d'un droit de vote authentique. Il protège les citoyens contre les manipulations et leur présente un

choix plus complet et plus effectif. Comme le vote secret, il n'est pas une possibilité technique parmi d'autres mais devrait être considéré comme une exigence morale ou comme un droit fondamental des citoyens.

Il ne résout cependant pas tous les problèmes. Il permet d'atteindre le premier objectif d'une réforme électorale pour le Canada, réduire l'incertitude résultant de la combinaison du système électoral majoritaire et du multipartisme. Mais il ne suffit pas pour atteindre le deuxième objectif, cesser d'encourager les oppositions entre régions. Pour cela il faut utiliser un élément de scrutin proportionnel, afin de permettre aux minorités régionales d'être représentées à la Chambre des communes.

Deuxième prescription : une représentation proportionnelle modérée

Avec un mode de scrutin proportionnel, les électeurs votent pour des listes de candidats présentées par les partis, et les sièges sont répartis entre ces listes de manière à peu près proportionnelle au nombre de votes qu'elles ont obtenus. Cette idée générale peut être mise en œuvre de plusieurs façons différentes.

On peut faire un système complètement proportionnel : ainsi, avec 301 sièges aux Communes, tout parti capable d'obtenir au moins un tiers de 1 % des votes dans le pays aurait au moins un élu. Un tel système favoriserait la multiplication des partis politiques et rendrait très improbable l'existence d'une majorité stable en chambre. C'est l'objection la plus classique et la plus sérieuse qui est faite à la représentation proportionnelle. Mais rien n'oblige à passer d'un extrême à l'autre, du scrutin uninominal au système le plus proportionnel.

Il est possible de limiter très efficacement la tendance au mutipartisme en fixant un seuil, ou quorum, minimal qu'un parti doit atteindre pour avoir droit à des élus (5 % du total des votes, comme en Allemagne, ou même 10 % ou 20 %). On peut obtenir le même résultat en jouant sur la taille des circonscriptions électorales. Si on divise le pays en circonscriptions ayant chacune 10 élus, un parti doit avoir environ 10 % des votes dans une circonscription pour avoir un député ; avec des circonscriptions à cinq élus, il faut environ 20 % des votes, etc. Trois élus par circonscription est le chiffre le plus bas possible dans un système proportionnel. Avec un élu, le scrutin serait majoritaire et, avec deux élus, on créerait un système pervers qui risquerait de donner des assemblées bloquées par l'égalité entre majorité et opposition.

La deuxième objection classique qui est faite à la représentation proportionnelle est de rompre le lien direct entre les électeurs et les élus qu'est supposé favoriser le système uninominal. En utilisant des circonscriptions à trois élus, ce lien ne disparaîtrait pas complètement. On pourrait aussi utiliser un scrutin proportionnel de compensation. Inventé en Allemagne et adopté maintenant dans plusieurs autres pays, ce système permet d'obtenir une assemblée dont la composition est proportionnelle à la répartition des votes populaires, tout en ayant au moins la moitié des députés qui sont élus dans des circonscriptions uninominales.

Un système proportionnel de compensation adapté aux besoins du Canada pourrait avoir la forme suivante. Les deux tiers des députés seraient élus dans des circonscriptions uninominales selon la formule du vote transférable. Le dernier tiers des députés seraient élus dans chaque province à partir de listes de candidats établies par les partis. Ils le seraient de manière compensatoire, c'est-à-dire de telle sorte que le nombre total d'élus d'un parti dans une province, y compris ceux qui ont été élus dans les circonscriptions uninominales, soit aussi proportionnel que possible au nombre de votes obtenus par ce parti dans la province. Pour éviter une multiplication excessive des partis, les sièges compensatoires ne seraient attribués dans chaque province qu'à deux ou trois partis : les deux arrivés en tête dans la province et celui qui est arrivé en tête dans tout le Canada (par exemple, avec les chiffres de l'élection de 1997, cela donnerait deux partis ayant droit aux sièges compensatoires dans huit provinces où le Parti libéral est arrivé premier ou deuxième, et trois partis y ayant droit là où il est arrivé troisième, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan). Les votes étant transférables, ceux obtenus par les autres partis ne

seraient pas perdus, mais transférés selon les préférences multiples indiquées par les électeurs.

Ces deux modes de scrutin, une représentation proportionnelle avec vote transférable dans des circonscriptions à trois députés, ou un système proportionnel de compensation avec vote transférable et sièges compensatoires réservés à deux ou trois partis dans chaque province, auraient des effets politiques à peu près équivalents et n'entraîneraient aucune multiplication excessive des partis. Avec deux ou trois partis ayant des élus dans chaque province, nous nous retrouverions probablement, comme aujourd'hui, avec cinq partis à la Chambre des communes. Mais les rapports entre ces partis seraient profondément modifiés.

Un parti ne pourrait plus, comme c'est le cas avec le scrutin majoritaire, avoir une majorité de sièges à la Chambre des communes avec seulement le soutien d'une minorité de la population. La majorité parlementaire ne pourrait être obtenue que par un parti perçu comme un moindre mal par la majorité des électeurs et donc capable de recevoir un grand nombre de deuxièmes ou troisièmes préférences. Si aucun parti n'a la majorité des élus, la répartition des deuxièmes ou troisièmes préférences donnera une indication claire des alliances qui sont les plus acceptables aux yeux des citoyens. Le vote transférable représente ainsi une façon très efficace d'éviter l'instabilité politique qui résulte du multipartisme quand les coalitions gouvernementales sont incohérentes.

La prime au localisme serait réduite de façon très importante. Le rapport de force entre les partis à la Chambre des communes serait plus proche de ce qu'il est dans la population. Puisqu'il continuerait à y avoir des circonscriptions électorales, les partis dont l'électorat est plus concentré seraient encore avantagés, mais ils le seraient beaucoup moins qu'aujourd'hui. Et, surtout, un parti ne pourrait obtenir, au maximum, que les deux tiers des élus d'une province, ce qui empêcherait les opinions partisanes de se constituer en blocs régionaux. Un système électoral modérément proportionnel à vote transférable permettrait de conserver l'essentiel des avantages du système auquel nous sommes habitués. Le lien direct entre les électeurs et les élus serait préservé dans une large mesure et les majorités gouvernementales resteraient assez solides, puisque le vote transférable aurait soit l'effet de permettre à un grand parti modéré d'avoir une majorité, soit celui de favoriser les coalitions stables. Un tel mode de scrutin permettrait d'atteindre très efficacement les deux objectifs principaux d'une réforme électorale pour le Canada, éliminer les risques qui résultent de la combinaison du scrutin majoritaire et du multipartisme, et éviter de susciter ou d'aggraver les conflits entre régions.

Toute réforme électorale se heurte à un obstacle à la fois trivial et difficile à surmonter : c'est le parlement élu avec l'ancien mode de scrutin qui doit adopter le nouveau système qui rendra impossible la réélection d'une minorité importante de députés. L'inertie des politiciens face à cette question n'est donc pas surprenante. Mais on s'explique plus difficilement que celle-ci soit à peu près absente de notre débat public. Nous avons récemment dépensé des trésors d'énergie intellectuelle et politique pour imaginer des réformes constitutionnelles dont les conséquences étaient très incertaines. Les effets d'une nouvelle loi électorale sont moins difficiles à prévoir, et l'adoption en serait bien moins laborieuse que celle d'une réforme constitutionnelle. Changer de mode de scrutin ne résoudrait pas tous nos problèmes, mais c'est la réforme qui semble avoir le meilleur rapport coût-bénéfice, celle qui représente le moins de difficultés de mise en œuvre, pour les meilleurs perspectives d'améliorer notre vie politique et d'affaiblir les forces centrifuges qui menacent le Canada. ■

Jean-Pierre Derriennic est professeur de science politique à l'Université Laval.



Et si le Sénat était utile ?

SERGE JOYAL

Il y a quelques siècles, la plupart des gens croyaient fermement que la terre était plate et qu'elle était au centre de l'univers. Toute personne qui soutenait le contraire, comme l'a fait Galilée en 1633, risquait d'être torturée et excommuniée. Malheureusement, même à l'aube de l'an 2000, il existe toujours des idées reçues. Dans le milieu politique, le Sénat du Canada en est un exemple type. Soutenir que l'institution du Sénat est utile, voire essentielle à la vie démocratique du pays, c'est risquer de se retrouver comme Galilée au tribunal de l'Inquisition de l'opinion publique.

Ainsi, une idée reçue veut que le Sénat soit anti-démocratique, non productif, qu'il coûte trop cher, que l'institution soit anachronique, que les sénateurs soient toujours absents, ou qu'au mieux ils dorment. Ces croyances sont aussi répandues aujourd'hui que celle d'hier, que la terre était plate. Si on accepte ces points de vue, il n'y a plus que deux options : abolir purement et simplement le Sénat ou élire ses membres, c'est-à-dire faire du Sénat une copie conforme de la Chambre des communes, avec des sénateurs du Bloc québécois et du Reform Party. Comme si l'unité nationale s'en porterait mieux…

Abolition du Sénat

L'option d'abolir le Sénat est une solution simpliste à un problème mal défini. Tout d'abord, il n'existe aucun pays fédéral au monde, comparable au Canada, qui ait une seule chambre de représentants. Le Canada deviendrait une « curiosité » si l'on adoptait le principe de l'unicaméralisme dans un pays aussi vaste et diversifié et avec une population de plus de 30 millions d'habitants. C'est d'ailleurs à une conclusion similaire qu'est arrivé le *White Paper* sur la réforme de la Chambre des Lords, publié le 19 janvier 1999 par le gouvernement de Grande-Bretagne. On y indique que les deux chambres constituent un attribut de la grande majorité des démocraties avancées. Si certains petits pays comme la Nouvelle-Zélande ou la Grèce n'ont qu'une seule chambre, ajoute-t-on, ceux qui se comparent au Royaume-Uni ont tous deux chambres. Je pourrais ajouter que souvent ce sont des raisons historiques qui expliquent l'adoption d'un système unicaméral. Ainsi, prenons les exemples de la Grèce et de la Suède. En Grèce, le Sénat fut aboli en 1864, mais après que la dictature militaire ait été renversée et la démocratie restaurée en 1927, le Sénat fut rétabli. Avec le retour de la dictature militaire en 1936, le Sénat fut de nouveau aboli, mais n'a pas été rétabli depuis. Quant à la Suède, où le Sénat a été aboli en 1971, on assiste actuellement à l'émergence d'un important mouvement parmi les députés suédois et la population en vue de le reconstituer.

Mais l'abolition pure et simple est inacceptable pour une autre raison. En effet, une des fonctions importantes d'une deuxième chambre, c'est de garantir une représentation régionale et une protection réelle des minorités afin d'éviter ce qu'on appelle « la dictature de la majorité ». Rappelons qu'aux États-Unis, chaque État envoie deux sénateurs à Washington, même si la population de la Californie, par exemple, est de 32 millions d'habitants alors que celle du Wyoming est de 480 000. Il ressort clairement que, pour des raisons qui tiennent à la continuité et à la stabilité même du fonctionnement des institutions démocratiques, les fédérations de la taille du Canada ont toutes opté pour la forme bicamérale de gouvernement. Si le NPD appuie l'abolition du Sénat, c'est en fonction de l'idée simpliste de démocratie directe. Quant au Bloc, son seul objectif consiste à éliminer une institution qui renforce la structure fédérale du Canada.

Élection du Sénat

D'autres proposent une solution en apparence aussi facile : l'élection au suffrage universel sans aucun autre changement. Selon

eux, nul besoin de modifier la Constitution. Le premier ministre doit tout simplement accepter de nommer les candidats qui remporteraient l'élection au niveau provincial.

Plusieurs promoteurs d'un Sénat élu croient qu'il donnerait aux femmes et aux minorités linguistiques et culturelles une représentation plus élevée au niveau fédéral. D'autres croient qu'il préviendrait les conflits entre le fédéral et les provinces en donnant une voix plus forte aux régions. Un Sénat élu devrait, selon eux, nous assurer un pouvoir exécutif plus attentif au principe de la responsabilité ministérielle. D'autres encore pensent que le Sénat actuel, qui dispose d'un pouvoir législatif égal à celui de la Chambre des communes, serait plus efficace si ses membres étaient choisis par l'électorat plutôt que par le premier ministre. On va jusqu'à soutenir qu'un Sénat élu serait moins partisan, comme si celui que nous avons l'était trop. En d'autres mots, tout ce qu'on désire ou souhaite améliorer dans notre système de gouvernement découlerait automatiquement de l'élection du Sénat. C'est le remède miracle à tous les maux, un peu comme l'indépendance pour les nationalistes. Comme si une solution simpliste pouvait régler tous nos problèmes... Mais regardons toute cette question d'un peu plus près.

Il faut d'abord faire la distinction entre démocratie et représentativité. Il est évident que la Chambre des communes est composée de députés élus démocratiquement. Cependant, il est tout aussi évident qu'une partie de la population y est sous-représentée. Les élections à la Chambre ou aux assemblées provinciales produisent souvent des déséquilibres importants de représentation, attribuables surtout, comme le montre Jean-Pierre Derriennic dans ce numéro de *Cité libre,* à notre système uninominal à un tour. Examinons, par exemple, la représentation des femmes et celle des Autochtones.

Les femmes constituent plus de 50 % de la population, mais seulement 21 % des députés aux Communes. Au Québec, elles forment 24 % de l'Assemblée nationale. La pire des provinces, c'est la Nouvelle-Écosse, avec 13 % des sièges à la législature. L'Alberta, province la plus « vocale » pour un Sénat élu, ne compte que 26 % de femmes. Depuis 10 ans, on a atteint une sorte de barrière invisible à la progression des femmes dans les assemblées élues. Or, notre premier ministre actuel, depuis six ans, a nommé 21 femmes au Sénat, soit 52 % de toutes ses nominations, devançant à ce chapitre tous les autres premiers ministres de l'histoire du Canada. Le nombre de sénatrices, qui était de 16 lorsque M. Chrétien a pris le pouvoir en 1993, est maintenant de 32. La proportion de sièges occupés par des femmes dépasse maintenant 31 %. Si Monsieur Chrétien persévère dans cette voie qui constitue, d'après moi, la réforme la plus profonde et significative du Sénat depuis 1965, nous pouvons espérer voir se réaliser la parité entre hommes et femmes à la Chambre Haute dans quelques années à peine. Cette année seulement, 11 sièges seront à combler sur les 105 que compte le Sénat.

Considérons maintenant la situation des Autochtones, une minorité traditionnellement absente des centres du pouvoir. À la Chambre des communes, trois sièges seulement (soit 1 % des 301 sièges) sont détenus par des députés autochtones. Au Sénat, les Autochtones occupent quatre sièges, ou 4 % du total. Bien qu'ils constituent 3 à 4 % de la population canadienne, et moins de 1 % de la population québécoise, au Sénat, ils détiennent deux des 24 sièges du Québec, soit 8 %. Des 125 sièges de l'Assemblée nationale du Québec, pas un seul n'est occupé par un Autochtone. Pourtant, qui a jamais remis en cause le caractère démocratique de cette assemblée ? Ainsi, quand la *vox populi* a parlé suite à des élections, les accros à la juste représentation de la population sont automatiquement ignorés. Il me semble donc que le Sénat actuel est plus représentatif de la diversité de la population canadienne et qu'il pourrait le devenir davantage en ciblant encore mieux les groupes qui devraient y être représentés. C'est là une réforme à portée de la main.

Rappelons le principe de base : il ne faut pas confondre démocratie et représentativité. Ce n'est pas parce qu'une assemblée est élue au suffrage universel qu'elle est représentative de la population. Le Québec en est un excellent exemple. Suite à la dernière élection, le gouvernement péquiste

a obtenu une forte majorité de 28 sièges bien que le Parti libéral ait obtenu la majorité des suffrages. Par ailleurs, bien qu'à deux reprises le projet de sécession ait été rejeté, le gouvernement en place, choisi d'une manière tout à fait « démocratique », cherche encore à démanteler le Canada, sans tenir compte des décisions prises par la population qu'il prétend « représenter ». Au niveau fédéral, le Sénat permet de compenser le manque de représentativité résultant de notre système uninominal à un tour. On devrait se poser des questions avant de reproduire dans un Sénat élu les failles du système électoral.

Pouvoir du Sénat

Abordons maintenant la critique voulant que le Sénat actuel ait trop de pouvoirs ! Selon les promoteurs de ce point de vue, le veto absolu du Sénat est injustifiable et devrait être transformé en veto suspensif de six mois à un an. Pourtant, après avoir passé quelques semaines à scruter les archives et les procès-verbaux du Sénat, j'ai trouvé au cours des 60 dernières années, seulement cinq projets de loi adoptés par la Chambre des Communes qui firent l'objet d'un veto absolu de la part du Sénat. Il est difficile de conclure que cela constitue un abus manifeste de pouvoir. Au contraire, le pouvoir du Sénat n'est utilisé *qu'exceptionnellement*. L'étude de tous les précédents démontre que le Sénat a opposé son veto et usé de son pouvoir d'amendement pour cinq motifs bien spécifiques, à savoir : 1- le projet de loi remettait en cause les droits et libertés énoncés dans la Constitution ; 2 – il avait pour effet de restreindre les droits linguistiques et ceux des minorités ; 3 – il allait à l'encontre des intérêts d'une ou de plusieurs régions ; 4 – il était d'une si grande importance pour l'avenir de notre pays et de ses institutions que le Sénat jugeait que le gouvernement devrait obtenir un mandat des électeurs avant de procéder ; 5 – il était si outrancier qu'il constituait un quasi abus de pouvoir parlementaire.

Il faut ajouter que dans la plupart des cas où la Chambre des communes a insisté par un second vote pour que le projet de loi soit adopté, le Sénat a acquiescé à la suite de négociations serrées concernant des amendements jugés essentiels. En règle générale, la Chambre des communes a le dernier mot. C'est ce qui fait qu'en pratique on peut soutenir que le Sénat est responsable devant la Chambre, mais que son rôle consiste à empêcher que la « voix démocratique » de la Chambre des communes devienne tyrannique et abuse de ses pouvoirs. L'histoire montre également que lorsque le Sénat appose son veto ou lorsqu'il apporte des amendements, la Chambre des communes accepte son verdict la plupart du temps. La défaite du projet de loi du gouvernement Mulroney qui aurait recriminalisé l'avortement en est une illustration éloquente. Suite au veto du Sénat, le gouvernement conservateur aurait pu présenter son projet de loi à la Chambre une deuxième fois, mais il a jugé plus « politiquement correct » d'abandonner son projet. Il est ainsi permis de poser l'hypothèse qu'à la Chambre des communes, un gouvernement issu d'une coalition de droite fasse passer une loi rétablissant la peine de mort au pays. Qui soutiendrait que, pour des raisons démocratiques, le Sénat devrait, lui aussi, l'entériner ? Qui demanderait au Sénat d'apposer son veto ? Voilà ce à quoi il faut réfléchir quand on s'interroge sur le rôle et la responsabilité de nos institutions parlementaires dans un pays où les forces de division sont actives dans le débat public.

Assiduité des sénateurs

Je suis le premier à reconnaître qu'il n'y a aucune excuse à l'absentéisme de l'ancien sénateur Andrew Thompson. Mais quelle institution est à l'abri des paresseux ? La différence majeure est que cet absentéisme est plus visible au Sénat. En effet, le Sénat est la seule législature au Canada qui publie quotidiennement une liste de présence. Dans toutes les autres législatures on ne peut que consulter la fiche des votes ; il n'y a pas de fiche de présence quotidienne. Or, comme il n'y a pas de vote tous les jours, l'idée qu'on se fait de l'assiduité à la Chambre des communes est tout à fait incomplète. De plus, personne n'a jamais étudié les présences au vote pour déterminer l'étendue de l'absentéisme. Il me semble que si on le faisait, on trouverait là aussi des perles rares... Ceci dit, je conviens qu'il y a eu au Sénat des exemples d'un manque flagrant d'assiduité, mais il s'agit là d'exceptions.



Il n'existe aucun autre pays fédéral au monde, comparable au Canada, qui ait une seule Chambre de représentants.

Futilité du Sénat

L'autre motif d'attaque du Sénat est son inutilité ou encore la futilité de ses travaux. Ces critiques ne sont pas aussi fondées qu'on le laisse croire. Discutons d'abord de l'argument que le Sénat ne siège à peu près pas et qu'il est trop souvent en vacances. Nous avons compilé les jours de séance de la Chambre des communes, du Sénat et des législatures provinciales pour avoir une meilleure idée de ce dont on parle. Les résultats ne justifient aucunement la virulence de ces attaques et la perception communément répandue. Le Sénat siège plus souvent que toutes les législatures provinciales. À titre d'exemple : l'assemblée législative de l'Alberta a siégé 38 jours en 1997 ; celle du Nouveau-Brunswick, seulement 32 jours ; celle du Québec, en 1998, 47 jours. Le Sénat a, quant à lui, siégé 65 jours en 1998, ce qui est en dessous de sa moyenne, vu les élections générales cette année-là. De plus, il faut ajouter les travaux des comités qui siègent en dehors des jours de séance. Par exemple, le Comité spécial sur la sécurité a siégé tout l'été 1998 et a produit son rapport début décembre sur le terrorisme et les moyens de mieux protéger le Canada contre cette menace contemporaine. Le Comité du caucus sur les banques a siégé tout l'été et a déposé son rapport le 4 novembre 1998, recommandant de refuser la fusion demandée.

Ce qu'on ignore trop souvent c'est que depuis 1867 le rôle du Sénat s'est transformé d'une manière tout à fait originale par rapport à la Chambre des communes. Il est devenu une institution de réflexion et d'enquête sur les grandes questions qui doivent être abordées par les gouvernements contemporains. Parmi les quelques 23 études complétées par des comités spéciaux dans les 40 dernières années (à l'exclusion de celles menées par des comités conjoints ou permanents), on peut citer : – Le Rapport Davey en 1970 sur les mass média, qui a ouvert la voie à une politique prévenant la concentration de la presse ; – Le Rapport Lamontagne en 1977 intitulé *Une politique scientifique canadienne* (cinq volumes) qui a mené à la création d'une politique et d'un ministère de la recherche scientifique ; – Le Rapport de Jacques Hébert, en 1986, intitulé *La jeunesse, un plan d'action* ; – Le Rapport Nieman sur l'euthanasie en 1995.

Actuellement, un comité spécial vient d'être formé, présidé par madame le sénateur Fairbairn sur les implications du vieillisse-

ment de la population. Ce rapport permettra d'adapter nos lois et nos programmes afin de mieux gérer l'impact de ce phénomène sur les structures sociales, économiques et culturelles de notre pays. De nombreux autres rapports du Sénat ont été à la base de réformes sociales importantes sur la pauvreté, sur les services sociaux, sur la politique étrangère, etc. En fait, le Sénat dispose de ressources humaines et d'une position privilégiée pour enquêter et réfléchir sur ces questions essentielles. La Chambre des communes est plutôt préoccupée par le quotidien, les situations immédiates et le court terme. Dans un pays aussi complexe que le Canada, il est essentiel de disposer d'un instrument d'étude et de réflexion pour approfondir les questions de fond que confronte notre société. Le Sénat assure la stabilité et la continuité du processus législatif. Il a une mémoire institutionnelle, une base d'expérience solide et il procède avec sobriété et diligence à l'étude des projets de lois issus de la Chambre.

La réalité constitutionnelle

Tous les projets de réforme du Sénat présentés de temps à autre, que ce soit l'élection de ses membres, la limitation de ses pouvoirs ou son abolition, ne peuvent être entrepris par un acte unilatéral du gouvernement fédéral. Pour changer le mode de sélection ou les pouvoirs du Sénat, l'article 42 de la Constitution exige l'appui d'au moins sept législatures provinciales et du Parlement fédéral. De plus, la loi C-110 accorde un veto aux cinq régions du pays. Enfin, il est certain que l'abolition du Sénat ne pourrait être effectuée sans l'accord unanime des provinces. Nous connaissons tous l'histoire des négociations constitutionnelles. Un « simple » amendement constitutionnel touchant le Sénat déclencherait à coup sûr des négociations sur plusieurs autres sujets. Il n'est tout simplement pas correct de croire, ou de faire croire, qu'un tel changement se ferait aisément quand, en fait, le processus est extrêmement complexe. Il faut plutôt chercher à ajuster le fonctionnement de l'institution au sein des dispositions de la Constitution actuelle. Une étude récente nous a démontré qu'il y a au moins 12 changements valables qui pourraient être apportés pour améliorer le fonctionnement du Sénat, sans toucher à une seule virgule de la Constitution.

Je trouve qu'il y a quelque chose d'un peu désolant dans toutes ces idées sur le Sénat. Aucune n'est fondée sur une compréhension de son origine et de son histoire. Pourquoi les Pères de la Confédération, au moment de sa création en 1867, ont-ils jugé bon de doter le pays d'un Sénat nommé et non élu ? Rappelons qu'à l'époque ce sont surtout les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec qui ont appuyé le projet de Confédération à la condition expresse que leurs intérêts soient protégés par un Sénat nommé, où elles auraient un poids égal à l'Ontario qui se développait alors, et qui se développe encore, à un rythme accéléré. Nos ancêtres ont eu la sagesse de se ménager un statut garanti dans une Chambre où leurs voix comptent, et qui est en mesure d'intervenir au besoin. De plus, ils ont obtenu un nombre fixe de sièges pour le Québec dans cette Chambre puissante dotée des mêmes pouvoirs législatifs que la Chambre élue, malgré la diminution de la population du Québec par rapport aux autres provinces et, en conséquence, la diminution du pourcentage des sièges du Québec à la Chambre des communes. Le Québec dispose en plus d'un veto sur tout projet d'amendement à la Constitution qui pourrait modifier le Sénat.

Il est à mon avis mal avisé de vouloir réduire les pouvoirs du Sénat au moment où la société canadienne se diversifie profondément et où la protection des droits des minorités et des régions prend une importance tout à fait particulière. Certes, la composition du Sénat, son fonctionnement et son rôle peuvent être améliorés pour faire face aux besoins contemporains, mais on peut le faire sans avoir recours à des modifications constitutionnelles. Force m'est de conclure que sabrer dans une telle institution, sans évaluer l'impact des changements proposés sur les diverses dimensions de notre système de gouvernement responsable est un exercice superficiel, voire dangereux. ■

Serge Joyal est sénateur.



Sécession et nationalisme exclusif*

STÉPHANE DION

La sécession est ce geste grave par lequel on érige une frontière internationale entre des concitoyens qui, du coup, cessent d'être des concitoyens. Dans une démocratie bien établie, qui garantit depuis longtemps les droits civiques *à toute sa population,* il est impossible de justifier la sécession par des valeurs universelles, car celles-ci convient chacun à être solidaire de tous ses compatriotes. Il est impossible aussi de la justifier par un nationalisme ouvert qui entretient des solidarités collectives additionnelles en plus de celle qui rattache tous les citoyens entre eux. La sécession, en démocratie bien établie, est portée par un nationalisme exclusif qui exige que l'on choisisse entre les concitoyens que l'on veut garder et ceux que l'on veut transformer en étrangers. Le nationalisme exclusif est une idéologie dangereuse qui propage la méfiance entre des populations différentes.

Dans une démocratie aussi exemplaire que le Canada, que les comparaisons internationales classent parmi les premières du point de vue du respect des droits civiques, dans une fédération aussi décentralisée que le Canada, où s'épanouissent également les identités autres que celle qui unit tous les Canadiens, la cause sécessionniste est portée par un nationalisme exclusif. Mais elle est aussi rejetée pour cette même raison. Le nationalisme de nos chefs indépendantistes est exclusif : ils nous demandent d'être québécois, mais de ne plus être canadiens. Au contraire, le nationalisme québécois est en général ouvert : dans notre grande majorité, nous nous sentons à la fois québécois et canadiens. Ce refus salutaire du nationalisme exclusif par les Québécois est l'obstacle le plus fondamental à la sécession du Québec du Canada.

L'idéologie du nationalisme exclusif

L'idéologie du nationalisme exclusif présente notre dimension canadienne comme étrangère à nous-mêmes, nous, les Québécois. Étrangère, inutile, et même pire que cela : nuisible et menaçante. Dans cette idéologie, quand on l'envisage à l'état pur, il n'existe que des nations. Les citoyens sont des atomes de ce corps organique qu'est la nation. Pour être vraiment libre, celle-ci doit former son propre État indépendant. Quand, le 27 octobre 1997, Bernard Landry a déclaré publiquement que Lucien Bouchard était un « libérateur de peuple » au même titre que Gandhi ou Bolivar, il croyait vraiment ce qu'il disait, aussi incroyable que cela puisse paraître. Nous touchons là non pas à une outrance de langage, mais au fondement de cette idéologie : nous, les Québécois, ne sommes pas libres, figurez-vous ! Que le Canada soit l'une des plus anciennes démocraties du monde, que les citoyens canadiens jouissent de libertés civiques depuis plus longtemps que les citoyens de presque tous les autres pays de la terre, que le Canada soit un bon citoyen du monde, toujours volontaire pour y promouvoir plus de liberté, de démocratie et de paix, tout cela n'est pas pertinent du point de vue du nationalisme exclusif. Ce qui compte, c'est que le Québec n'est pas un État indépendant, c'est une province d'un État où les Québécois sont minoritaires. Donc, le Québec n'est pas libre, il est à libérer.

Certes, cette libération doit se faire par la démocratie. On est entre démocrates. Mais là encore, les nations sont les acteurs principaux. Le Canada étant fait de plus d'une nation, ce n'est pas un « vrai pays », en tout cas pas pour nous, les Québécois, nous a dit Lucien Bouchard. Par contre, le Québec indépendant, censé être fait d'une seule nation, serait un « vrai pays ». Il serait donc

* Ce texte est inspiré du document de réflexion distribué à l'occasion d'une réunion de la Table ronde du Québec devant le Conseil pour l'unité canadienne, tenue à Québec, le 27 mai 1999.

indivisible, même si des populations territorialement concentrées devaient exprimer démocratiquement et clairement leur préférence pour que leur région reste dans le Canada. Ces régions, nous disent les chefs indépendantistes et leurs fidèles intellectuels, ne sont pas des nations et on peut donc faire fi de leur préférence. Les droits démocratiques sont ainsi hiérarchisés selon qu'on forme une nation ou non. Bien sûr, cette hiérarchisation injuste des droits démocratiques n'a pas été retenue par la Cour suprême du Canada, qui a précisé plutôt que la question des frontières pourrait être posée lors de la négociation d'une sécession.

Dans cet univers, l'identité collective nationale est exclusive : on n'est membre que d'une seule nation. Il est impossible d'être québécois et canadien en même temps. Non pas parce qu'être canadien, c'est mal. Mais parce qu'être canadien, ce n'est pas nous. Nous, nous sommes québécois. Les Canadiens, nous a expliqué Bernard Landry, le 15 mai 1999, ne pensent qu'à leur nation, et sacrifient nos intérêts, à nous, les Québécois, qui formons une autre nation. Être québécois, ce n'est pas seulement habiter le territoire du Québec. Être québécois, c'est cesser d'être canadien dans sa tête et dans son cœur, en attendant de cesser de l'être dans les faits. Tel est le non-dit du débat sur l'identité que le Bloc québécois s'est senti obligé de lancer. C'est ainsi que la députée bloquiste, Suzanne Tremblay, a posé la question de l'identité de Céline Dion, et le ministre Landry celle de monsieur Monty, le PDG de Bell Canada. René Lévesque avait déjà souligné l'appartenance écossaise de Pierre Elliott Trudeau, et on connaît les commentaires de Jacques Parizeau sur le « vote ethnique ».

Certains voient dans ces déclarations le signe d'une xénophobie larvée. Ils ratent l'essentiel en posant le problème de cette façon. L'idéologie à laquelle nous faisons face n'est pas principalement xénophobe. Elle est principalement sécessionniste. Elle participe d'une conception exclusive de la nation : on ne peut être québécois qu'en n'étant *que* québécois. Si on se sent canadien, c'est que quelque part, on n'aime pas le Québec. Jean Charest n'aime pas le Québec : il se sent aussi canadien. Telle est l'idéologie à laquelle croient les chefs indépendantistes. Cette idéologie est dangereuse, du point de vue même d'un nationalisme québécois ouvert. Quand les chefs indépendantistes tiennent ce propos d'une rare intransigeance, à savoir qu'un Bernard Landry, ou qu'une Louise Beaudoin, parce que québécois, peuvent servir adéquatement le Québec, alors qu'un John Manley ou qu'une Sheila Copps ne le peuvent pas, eux qui ne sont pas québécois, il faut leur demander pourquoi, au Québec même, des non-francophones pourraient accepter de confier leurs intérêts à des francophones. Accepter l'intolérance de leur raisonnement, c'est non seulement accepter la destruction de ce qui fait l'idéal même du Canada, l'entraide entre populations différentes, mais c'est aussi saper la solidarité entre Québécois.

Le problème des chefs indépendantistes cependant, et c'est le même problème auquel ils se heurtent depuis 30 ans, c'est que les Québécois, dans leur grande majorité, n'adhèrent pas au nationalisme exclusif. Ils n'ont pas une conception exclusive de la nation. Ils se sentent à la fois québécois et canadiens. Ils vivent ces deux identités comme un belle complémentarité, et non comme une contradiction ou je ne sais trop quelle visite chez le dentiste. Ils n'ont pas de mal à admettre que les Québécois forment un peuple. Ils n'ont pas de mal à admettre qu'il puisse y avoir plus d'un peuple au Québec. Ils n'ont pas de mal à admettre que les Canadiens forment un peuple. Et ils sont en général très heureux de faire partie de tous ces peuples en même temps. Puisque les Québécois ne peuvent se convaincre qu'ils seraient plus heureux s'ils cessaient d'être aussi des Canadiens, les chefs indépendantistes doivent faire preuve de stratégie. En fait, ils déploient simultanément différentes stratégies.

Les stratégies du nationalisme exclusif

La première de ces stratégies consiste à convaincre les Québécois qu'ils garderont le Canada d'une certaine façon, même en votant Oui. D'où la stratégie du partenariat, hier « l'association ». Le partenariat, c'est clairement une stratégie, un attrape-vote qui vise à gonfler artificiellement les appuis au Oui. La preuve, c'est que M. Bouchard

lui-même a qualifié ce partenariat de « squelette », le 19 juin 1997, et que, pas davantage depuis qu'avant cette déclaration, les partis indépendantistes n'ont été capables de mettre de la chair sur ce squelette. Dans ses derniers documents, le Bloc avoue presque ne pas savoir que faire de ce partenariat. Comment veut-on que 25 % de la population d'un pays le brise par une sécession et revienne ensuite en force pour compter pour 50 % dans les institutions communes de ce pays, acquérant du même coup une sorte de veto sur certaines de ses politiques les plus stratégiques ? Mais peu importe que l'idée ait un sens ou non, elle est nécessaire électoralement pour maquiller le vote sur la sécession.

La deuxième stratégie consiste à taire systématiquement les mérites du Canada : ne pas dire un mot de l'entraide canadienne, du levier que représente l'appartenance au Canada sur la scène internationale, de l'assistance que le ministère des Affaires étrangères et les ambassades canadiennes offrent à la politique extérieure du gouvernement du Québec ; cacher autant que possible l'existence de la péréquation ou de l'argent du verglas ou, de façon générale, toute la synergie positive que les Québécois et les autres Canadiens dégagent ensemble.

Une autre stratégie consiste à dépeindre le Canada, mais surtout le gouvernement canadien, le fédéral, comme étant objectivement contre le Québec. D'où le fameux : « c'est la faute du fédéral ». Quand les choses vont mal, c'est la faute du fédéral. Quand elles vont bien, c'est malgré le fédéral. Le chômage élevé, c'est la faute du fédéral. Le développement de la haute technologie à Montréal, c'est malgré le fédéral. On grossit démesurément les moindres difficultés, les moindres désaccords, pour donner à entendre que le Canada lui-même ne fonctionne pas. D'où ces séances qui se succèdent de déchirage de chemise. Tout y est prétexte : l'anniversaire du verglas, l'entente sur l'union sociale, le budget fédéral, le budget provincial, le voyage en Europe de M. Bouchard, son voyage au Mexique…

Les Québécois francophones qui deviennent premier ministre ou ministres à Ottawa sont particulièrement cloués au pilori. Dans ses discours les plus incantatoires, Lucien Bouchard qualifie Jean Chrétien d'« ennemi », « de matraqueur » du Québec. Récemment, lors d'une joute parlementaire assez vive, Gilles Duceppe, chef du Bloc, a traité le premier ministre de « Canadien-français de service ». De son siège, je l'ai entendu vociférer « collabo » tandis que ses députés criaient « vendu ». Au sortir de la Chambre, il l'a appelé « oncle Tom » en point de presse. Ce sont là des propos infamants, qui visent à convaincre les Québécois qu'ils ne peuvent travailler pour le Canada sans se renier eux-mêmes, sans travailler contre le Québec. Le renvoi à la Cour suprême, qui a eu pour résultat de protéger les Québécois contre un gouvernement indépendantiste abusif qui chercherait à les priver de leur pleine identité canadienne sur la base d'une procédure confuse et illégale, a été, bien sûr, décrit comme une attaque en règle contre le Québec, contre la démocratie québécoise.

Toutes les idées à la mode sont bonnes, du moment qu'elles permettent de présenter notre appartenance au Canada comme inutile, nuisible, étrangère ou menaçante. La mode est à la monnaie commune, on saute dans ce train sans autre examen : va pour le dollar américain, ou l'« améro », on ne sait trop, et tant pis si hier on préconisait le maintien du dollar canadien, et avant-hier l'adoption d'une monnaie québécoise. C'est la cause qui importe, pas la cohérence des positions successives. Tant pis si des économistes prévoient de graves problèmes en cas d'abandon du dollar canadien, et beaucoup de chômage. La cause vaut tous les risques qu'on peut faire subir aux Québécois.

En 1993, l'idée à la mode était que le Canada était un pays en quasi-faillite. Alors Lucien Bouchard a fait la campagne fédérale en exhortant les Québécois à sortir de ce pays en quasi-faillite. « S'ils [les Canadiens hors-Québec] ont l'intention de faire faillite, tant pis pour eux. Mais nous allons sauver notre peau », affirmait-il, le 14 août 1993. En 1995, le Canada était en plein redressement financier à coups de compressions difficiles. Alors Lucien Bouchard a fait la campagne référendaire en exhortant les Québécois à voter Oui pour échapper au « vent froid » des compressions. Mais en 1996, Lucien Bouchard, devenu premier ministre,

est obligé de faire lui-même des compressions et fixe l'objectif du déficit zéro. Nouveau virage : il ne faut plus faire l'indépendance pour échapper aux compressions, il faut faire les compressions pour se payer l'indépendance. Et on atteindra le déficit zéro dans un pays qui, logiquement, aurait dû tomber en faillite. Comprenne qui pourra. C'est la cause qui importe, pas la cohérence des positions successives.

Pour Jacques Parizeau, les idées à la mode servent à brandir le spectre de la centralisation. Le Canada va se centraliser, il faut en sortir, nous répète-t-il depuis 30 ans. Le 17 octobre 1967, il a prononcé à Banff une conférence restée célèbre, où il expliquait que le Canada était une fédération exceptionnellement décentralisée, trop décentralisée, et qu'il devait se centraliser pour se donner une gestion économique rationnelle. L'idée à la mode à l'époque, c'était la planification économique, le keynésianisme. Le 28 janvier 1999, monsieur Parizeau a prononcé à Québec un discours où il a répété, presque dans les mêmes termes, que le Canada était une fédération exceptionnellement décentralisée, trop décentralisée, et qu'il devait se centraliser. Mais cette fois-ci la centralisation est nécessaire pour mieux s'adapter à la nouvelle donne internationale. L'idée à la mode c'est maintenant la mondialisation : « Il est absolument impératif et essentiel que le gouvernement fédéral, pour être capable de garder les pouvoirs d'un véritable gouvernement et de déterminer des politiques à suivre, centralise ce qui est une fédération extraordinairement décentralisée ». Peu importe que la centralisation constamment annoncée par M. Parizeau se fasse attendre depuis des décennies, et qu'on ne voie pas pourquoi la mondialisation d'aujourd'hui plus que le keynésianisme d'hier métamorphoserait le Canada en pays centralisé. C'est la cause qui importe, pas la véracité des positions successives.

L'obligation de clarté

Les chefs indépendantistes ne veulent pas poser la question de la sécession clairement parce qu'ils savent que leur nationalisme exclusif est rejeté par une claire majorité de Québécois. Leur problème est que le nationalisme québécois est en général ouvert à la dimension canadienne comme il l'est à la dimension québécoise. Mais ils ont maintenant un problème supplémentaire : depuis l'avis de la Cour suprême sur la sécession unilatérale, ils ont une obligation de clarté. Ils ne peuvent plus jouer la confusion pour masquer aux Québécois la rupture avec le Canada que représenterait la sécession.

Il est impossible que les Québécois voient leur appartenance au Canada remise en question dans la confusion, sans qu'ils aient exprimé clairement leur volonté d'y renoncer. C'est impossible car ce ne serait pas démocratique. Et ce ne serait pas légal. Le gouvernement du Canada n'a pas le droit de négocier la fin de ses obligations constitutionnelles envers les Québécois à moins que ceux-ci le lui aient clairement demandé, au moyen d'une majorité claire sur une question claire sur la sécession. Pas sur ce concept ambigu qu'est la souveraineté : les Québécois sont déjà souverains de par leur appartenance à la démocratie canadienne et le Québec fédéré est souverain dans ses champs de compétence. Pas sur cette fraude intellectuelle qu'est le partenariat. Sur la sécession.

Si les deux tiers des Québécois ne veulent pas de troisième référendum, c'est qu'ils ne veulent pas qu'on les force à choisir entre le Québec et le Canada. Ils veulent être québécois et canadiens plutôt que québécois sans le Canada. Ils ont bien raison. Ils sentent qu'ils ont réussi, avec les autres Canadiens, quelque chose d'admirable sur cette planète. Mais le Canada doit toujours être amélioré. Nous y parviendrons d'autant mieux que nous aurons résolument décidé de rester ensemble. ■

L'honorable Stéphane Dion est président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales.



Deux nationalismes canadiens de souche québécoise

MAX NEMNI

Les nationalistes québécois prétendent que le Québec n'a jamais été un partenaire actif sur la scène politique canadienne. À l'occasion du 50e anniversaire de *Cité libre,* je voudrais démontrer non seulement que cette affirmation est fausse, mais qu'en fait les deux grandes tendances nationalistes au Canada sont nées au Québec, dont l'une, dans les pages de *Cité libre*. Dans cette optique, je me propose de passer en revue les différentes réformes constitutionnelles qui ont été entreprises au Canada.

Nous savons tous que le rapatriement de la Constitution et tout le marchandage au sujet de la répartition des pouvoirs et de la « reconnaissance » du caractère « distinct » du Québec dominent le débat politique depuis plusieurs décennies. À vrai dire, le constitutionnalisme est presque devenu la seconde nature des Canadiens et un élément intrinsèque du génie national. Ce dont on est moins conscient, par contre, c'est de l'influence idéologique très importante qu'ont exercée les Québécois sur les nationalismes canadiens – le pluriel est intentionnel – et de la naissance au Québec d'une nouvelle forme de nationalisme combinant une dimension territoriale et une dimension ethnique.

Du Refus global à Maîtres chez nous

C'est le 9 août 1948 qu'on enregistre la première secousse du processus de modernisation qui va transformer radicalement les caractéristiques démographiques, culturelles, sociales, économiques et politiques de la société québécoise. Ce jour-là, un groupe de jeunes intellectuels francophones, dirigé par Paul-Émile Borduas et comprenant le peintre Jean-Paul Riopelle, aujourd'hui de renommée mondiale, publient un manifeste accusateur et puissant, *Le Refus global*[1], où ils accusent l'élite ecclésiastique d'avoir « fermé les portes au monde extérieur » et d'être devenue le principal obstacle à leur désir « de toucher la brûlante fraternité humaine ». Utilisant une expression colorée et blasphématoire, ils engagent les Québécois à avoir le courage d'affirmer haut et clair « Au diable le goupillon et la tuque ! » s'ils veulent faire un nouveau départ dans le monde.

Cet appel à la libération des Québécois est en fait le premier signe de l'impatience croissante que certains intellectuels francophones ressentent à l'égard du contrôle étroit qu'exerce leur élite. Cette première secousse est suivie de deux autres en autant d'années, qui finissent par déclencher un soulèvement massif de la société québécoise. En 1949, la grève de l'amiante amorce la fin de l'emprise de l'Église sur le secteur économique. Pour la première fois dans l'histoire, et avec l'aide de jeunes réformateurs comme Jean Marchand, Gérard Pelletier et Pierre Elliott Trudeau, les travailleurs québécois mettent au défi leur Église en organisant une grève. Plusieurs intellectuels se rallient peu à peu au mouvement et constituent le noyau de l'opposition à l'Église et au régime paternaliste et corrompu de Maurice Duplessis.

La troisième secousse se produit l'année suivante, en juin 1950, avec la création de *Cité libre* par un certain nombre de ces intellectuels. Ce journal d'opinion, libéral et progressiste, est une publication locale sans prétention, qui paraît chaque fois que le petit groupe de collaborateurs trouve le temps et l'énergie nécessaires pour dénon-

[1] Paul-Émile Borduas, *Refus global et autres écrits*, Éditions Typo, 1997. Le manifeste a été publié dans un supplément du *Devoir*, le 9 mai 1998.

cer les méfaits de leur élite. *Cité libre* devient l'organe d'une classe montante d'intellectuels qui osent prendre du recul par rapport aux idées ambiantes. La revue est ouverte aux nouvelles théories tabous, comme le personnalisme, le socialisme et la lutte des classes, et elle prône l'identification à une collectivité qui va bien au-delà du seul Québec francophone. La plupart des collaborateurs de *Cité libre*, notamment Pierre Trudeau, critiquent ardemment l'espèce de nationalisme introverti qu'ils voient s'infiltrer dans tous les recoins de la société québécoise. En prônant le fédéralisme, le pluralisme, la liberté individuelle et la primauté de la raison, ils se font les défenseurs d'une conception plus ouverte de la nation, fondée sur la citoyenneté et la souveraineté partagée. Toutefois, ce formidable élan vers la modernisation n'acquiert de véritable assise politique que lorsque Duplessis, le gardien des valeurs traditionnelles qui étouffaient jusqu'alors les Québécois, meurt le 7 septembre 1959.

Jean Lesage, celui qui va devenir la figure emblématique de la « Révolution tranquille », est élu à la direction du Parti libéral du Québec le 1er mai 1958. Dans son discours d'acceptation, il s'engage solennellement à « libérer la province du régime d'occupation qui l'opprimait ».[2] Lesage fait venir dans son cabinet bon nombre de jeunes intellectuels francophones réformateurs, notamment René Lévesque qui fondera plus tard le Parti québécois. En harmonie avec l'esprit du temps, il adopte le slogan « Il faut que ça change ! », qui est répété inlassablement. Entouré d'une « équipe du tonnerre », Lesage remporte les élections du 22 juin 1960. Le soir du scrutin, il annonce triomphalement la fin du cauchemar québécois en clamant : « Mesdames et messieurs, la machine infernale avec son visage monstrueux, nous l'avons écrasée ». La « machine infernale » ne fait allusion ni aux colonisateurs étrangers ni au « Canada anglais » mais plutôt au régime corrompu de Maurice Duplessis et à l'influence envahissante et oppressive de l'Église catholique.

Mais deux années plus tard, en adoptant le slogan « Maîtres chez nous » pour l'élection de novembre 1962, Jean Lesage et son équipe enterrent la « machine infernale » et réveillent le spectre du gros méchant loup, le « Canada anglais ». C'est ainsi qu'un projet politique voit le jour, inspiré d'un nouveau type de nationalisme et intégré au programme du Parti libéral. Ce projet, dont les objectifs sont le rapatriement de la Constitution avec une formule d'amendement adéquate, un droit de veto sur toute modification constitutionnelle et des pouvoirs accrus pour le Québec, donne le coup d'envoi au processus de réforme constitutionnelle qui se poursuit depuis lors. Le slogan « Maîtres chez nous » illustre parfaitement la nouvelle forme de nationalisme qui l'inspire. Le *chez nous* est le territoire occupé par le Québec et dont les Québécois francophones doivent redevenir *maîtres* après en avoir été injustement évincés.

Ce nouveau nationalisme qui, sur le front politique, se traduit par la menace « Plus de pouvoirs aux Québécois francophones, sinon... », se révèle une arme puissante que chaque gouvernement du Québec n'hésite pas à brandir entre 1962 et le 30 octobre 1995, date du référendum organisé par le premier ministre d'alors, Jacques Parizeau. Pourtant, en 1968, ce même Jacques Parizeau n'avait pas manqué de dénoncer catégoriquement ce qu'il assimilait à un chantage pur et simple, dans une communication présentée lors d'un symposium international en France. Comparant la fédération canadienne à un poulet qui se faisait plumer par chaque gouvernement québécois successif, il avait affirmé clairement :

> Poser le problème du séparatisme en termes brutaux, c'est évidemment constater que la majorité des Québécois ne le sont pas. Poser périodiquement le problème de la récupération des pouvoirs dans un domaine après un autre, c'est obtenir invariablement un appui populaire massif, même s'il est évident qu'à tirer une à une les plumes du poulet, il finira bien par être nu.[3]

---

[2] Léon Dion, *La révolution déroutée : 1960-1976*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998, p. 10.

[3] *Le Canada au seuil du siècle de l'abondance*, (Entretiens de Cerisy-la-Salle, 1968), Montréal, HMH, 1969, p. 327.

Mais les nouveaux nationalistes du Québec ne sont pas les seuls à vouloir transformer les institutions canadiennes. Une équipe concurrente ne tarde pas à se constituer, sous la houlette de Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada de 1968 à 1984. Dans les années 1950 et au début des années 1960, Trudeau écrit, notamment dans les pages de *Cité libre*, que le fédéralisme et les droits et libertés individuels sont la voix de la raison. Ses idées et, par la suite, son programme politique articulent peu à peu un système fondé sur le nationalisme civique, dont les grands principes sont la primauté de l'individu, l'égalité de tous les citoyens et le renforcement du statut de la langue française partout au Canada. Bon nombre de ses écrits montrent clairement qu'il est tout à fait conscient du vaste potentiel manipulateur du nationalisme ethnique :

> Je n'annonce pas l'avènement imminent de la raison comme moteur premier de la politique, car le nationalisme constitue un instrument trop bon marché et trop puissant pour que les politiciens de tous les pays s'en dispensent bientôt.[4]

Ainsi, deux conceptions divergentes du nationalisme sous-tendent le processus de modernisation du Québec depuis 1962. D'un côté, Trudeau, fermement convaincu que l'existence de nationalismes ethniques rivaux au sein de la fédération canadienne finira par la détruire, lutte de toutes ses forces pour créer une identité canadienne fondée sur la citoyenneté et non sur l'ethnicité. Fermement opposé à un Canada bi-national, de quelque forme qu'il soit, il fait le double pari de renforcer la fédération canadienne et de protéger en même temps sa composante francophone. Pour Trudeau, la défense du français est légitime et nécessaire. Si les Québécois francophones ne trouvent pas leur place dans les institutions canadiennes, le projet des séparatistes finira par aboutir. De l'autre côté, les nouveaux nationalistes, surtout après l'arrivée au pouvoir du Parti québécois en 1976, sont convaincus que, pour protéger adéquatement leur langue et leur identité particulière, les Québécois doivent faire de leur province une nation quasi souveraine, qui conservera des liens spéciaux avec le reste du Canada. Pour eux, le « Canada anglais » constitue, en raison de l'appétit centralisateur insatiable d'Ottawa, la plus grande menace à la « survivance » du Québec français. Ce n'est donc qu'en établissant une corrélation parfaite entre l'ethnicité et le territoire que les Québécois pourront finalement être *Maîtres chez eux*.

C'est ainsi que l'arrivée au Québec d'une nouvelle élite pressée de supplanter l'ancienne élite ecclésiastique donne naissance à deux courants de pensée simultanés. Le premier, circonscrit au Québec, invoque la double condition ethnique et territoriale et vise explicitement et implicitement la création d'un État-nation. Le deuxième, répandu dans tout le Canada y compris au Québec, s'inspire d'un nationalisme civique pour mieux garantir l'égalité des droits de tous les citoyens et pour mieux adapter la fédération au fait français. L'interaction des deux nationalismes influe sur le long processus de rapatriement de la Constitution, qui aboutit finalement à la réforme constitutionnelle de 1982. On assiste ensuite à plusieurs tentatives de renégociation de certains éléments clés de cette réforme, mais elles sont vaines.

La politique constitutionnelle et les deux nationalismes

Revenons sur les principaux chapitres de la saga constitutionnelle qui domine le paysage politique canadien depuis plusieurs décennies. La première ronde, qu'on appelle communément la formule Fulton-Favreau, commence au début des années 1960. Cette période est marquée d'abord et avant tout par la montée d'un nouveau nationalisme ethno-territorial au Québec, et ensuite par l'apparition d'un mouvement d'affirmation provinciale au Québec et en Ontario. Dans le but de satisfaire les deux mouvements, la formule proposée accède aux principales demandes du Québec, y compris le veto constitutionnel, mais, pour obtenir l'assentiment de toutes les provinces, elle le donne à toutes. À partir de ce moment-là, le proces-

[4] Pierre Elliott Trudeau, *Le fédéralisme et la société canadienne-française*, Montréal, Éditions HMH, 1967, p. 207.

sus de rapatriement prend une nouvelle tournure : le Québec fait des demandes, et la plupart des autres provinces lui emboîtent le pas, de façon systématique.

Le Québec obtient donc le veto qu'il réclamait, mais le nouveau lobby nationaliste, source d'agitation dans la province, presse Lesage de rejeter la formule Fulton-Favreau sous prétexte qu'elle donne des pouvoirs égaux à toutes les provinces et pas assez au Québec. Ainsi apparaît une nouvelle caractéristique du processus de rapatriement : quelle que soit la formule négociée par l'équipe québécoise, le lobby nationaliste y voit une trahison et réclame son rejet. En fait, la défaite de Lesage face à Daniel Johnson père, lors de l'élection provinciale de 1966, s'explique en grande partie par sa piètre performance sur la « question nationale ». Johnson est un nationaliste beaucoup plus agressif que Lesage. Son ouvrage, *Égalité ou indépendance*,[5] a remporté un franc succès : il y revendique la transformation radicale de la fédération selon le principe des « deux peuples fondateurs ». « Maîtres chez nous » visait simplement à donner le contrôle de la province de Québec à un groupe ethnique particulier, mais le slogan de Daniel Johnson revendique explicitement le droit à l'indépendance si l'égalité des « deux peuples fondateurs » n'est pas adéquatement reconnue dans la Constitution. La construction imaginaire de l'État-nation atteint ainsi un nouveau plateau.

En 1971 commence ce qu'on a appelé « la ronde de Victoria », sous la direction de Pierre Elliott Trudeau. Contrairement à la formule Fulton-Favreau, celle de Victoria est l'aboutissement d'une série de compromis entre le gouvernement central et les provinces. Conforme à la vision de Trudeau, elle contient un certain nombre d'éléments destinés à renforcer les liens unissant tous les citoyens canadiens. Le plus important est bien sûr l'adoption d'une charte reconnaissant les droits démocratiques et linguistiques des citoyens. Indépendamment de leurs origines ethniques, de leur lieu de naissance ou de leur identité individuelle, tous les citoyens canadiens seraient ainsi protégés par la Constitution. Pour renforcer les institutions centrales fédérales, la formule de Victoria prévoit d'enchâsser la Cour suprême dans la Constitution et, afin de satisfaire les provinces, leur donne voix au chapitre quant à la sélection des juges. Contrairement à la formule précédente, elle est assortie d'un mécanisme d'amendement assez souple qui n'exige pas l'unanimité. Elle accorde également un veto permanent au Québec et à l'Ontario, les deux provinces qui le réclamaient le plus. Enfin, pour satisfaire encore davantage les provinces, Trudeau accepte d'abolir les pouvoirs fédéraux de réserve et de désaveu.

Québec aurait dû se réjouir : les demandes constitutionnelles du Parti libéral ont presque toutes été satisfaites. La seule concession – si on peut dire – qui lui est demandée est de reconnaître l'égalité de tous les citoyens canadiens dans tout le pays. Et, en fait, Robert Bourassa, alors premier ministre du Québec, accepte tout d'abord l'entente. Mais une fois de plus, conformément à ce qui devient une tendance familière, les nationalistes radicaux l'obligent à se rétracter.

Le 15 novembre 1976, l'élection au Québec d'un parti ouvertement sécessionniste laisse entrevoir une confrontation décisive entre les deux courants de pensée nationalistes. René Lévesque est le chef très populaire et très charismatique du nouveau gouvernement. La scission du Canada semble imminente, et la plupart des citoyens, y compris une majorité écrasante de Québécois, commencent à s'inquiéter. Un grand nombre de Québécois anglophones désespérés décident tout simplement de quitter la province. Dans tout le Canada anglophone, on est conscient de la nécessité de procéder d'urgence à des réformes constitutionnelles, et on l'est encore plus quelques mois plus tard lorsque le gouvernement québécois adopte la loi 101, prolongement d'une loi déjà assez radicale, la loi 22, adoptée antérieurement par le gouvernement Bourassa. Cette nouvelle loi affirme en effet, au mépris de la Constitution, que le français est la seule langue officielle du Québec.

[5] Daniel Johnson, *Égalité ou indépendance*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1965.

En 1980, Trudeau redevient premier ministre après un bref intermède comme chef de l'Opposision. C'est au moi de mai de cette même année que se tient le référendum sur la « souveraineté-association », expression illogique puisqu'elle veut faire croire que la scission du Canada est une condition préalable à la « réassociation » harmonieuse des morceaux séparés. En fait, cette expression est tellement illogique, qu'elle laisse entendre que le « peuple » québécois (c'est-à-dire les Québécois francophones) a le droit et les moyens d'édifier son propre État-nation, sans que les autres citoyens canadiens puissent dire quoi que ce soit. On atteint ainsi un nouveau plateau dans la construction du nationalisme québécois. Après une campagne longue et fractionnelle, près de 60 % des Québécois disent non à une question ambiguë et malhonnête destinée à dissimuler le projet sécessionniste. Trudeau a donc le champ libre.

quoi c'est le gauchissement.

Que ceux tentés par l'aventure se joignent à nous.

Au terme imaginable, nous entrevoyons l'homme libéré de ses chaînes inutiles, réaliser dans l'ordre imprévu, nécessaire de la spontanéité, dans l'anarchie resplendissante, la plénitude de ses dons individuels.

D'ici là, sans repos ni halte, en communauté de sentiment avec les assoiffés d'un mieux être, sans crainte des longues échéances, dans l'encouragement ou la persécution, nous poursuivrons dans la joie notre sauvage besoin de libération.

Paul-Emile BORDUAS.

Magdeleine ARBOUR, Marcel BARBEAU, Bruno CORMIER, Claude GAUVREAU, Pierre GAUVREAU, Muriel GUILBAULT, Marcelle FERRON-HAMELIN, Fernand LEDUC, Thérèse LEDUC, Jean-Paul MOUSSEAU, Maurice PERRON, Louise RENAUD, Françoise RIOPELLE, Jean-Paul RIOPELLE, Françoise SULLIVAN.

Dernière page du manuscrit original du Refus global *qui marque le début de la modernisation du Québec.*

Pierre Elliott Trudeau ne s'écartera jamais de sa trajectoire : ce n'est qu'en rendant le peuple souverain qu'on finira par faire naître une identité canadienne suffisamment puissante pour surmonter les forces centrifuges régionales et ethniques ; et ce n'est qu'en garantissant la préservation du français dans tout le Canada que les velléités d'indépendance du Québec s'évanouiront. Le climat politique est enfin propice : cette vision va se transformer en un projet politique concret. Comme de bien entendu, l'opposition vient du Québec. Malgré l'échec du référendum, le gouvernement sécessionniste n'a manifestement aucune envie de favoriser la création d'une identité canadienne et encore moins de reconnaître que les institutions canadiennes peuvent protéger et promouvoir adéquatement la langue française. Cela n'a rien d'étonnant, car la *raison d'être* politique du Parti québécois l'oblige à combattre ardemment le processus de rapatriement en attendant que le vent tourne en sa faveur. Chose curieuse, cependant, d'autres gouvernements provinciaux s'opposent au projet Trudeau parce qu'ils tiennent jalousement à la version des droits provinciaux de la « théorie du pacte fédératif ». Une fois de plus, le radicalisme du Québec fait l'affaire de toutes les autres provinces, et un front uni s'oppose à l'intention déclarée de Trudeau de rapatrier la Constitution unilatéralement. Malgré tout, après un certain nombre de manœuvres politiques, un accord est finalement signé entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces à l'exception du Québec.

Le rapatriement de la Constitution et l'adoption simultanée de la Charte des droits et libertés constituent le changement constitutionnel le plus important depuis l'Acte de la Confédération de 1867. On peut dire sans exagérer qu'un nouveau Canada est né en 1982. Pour la première fois de son histoire, le Canada a le contrôle exclusif de sa loi fondamentale, et la formule d'amendement proposée est acceptée par le gouvernement central et par toutes les provinces, à l'exception du Québec. Le Canada atteint ainsi

la maturité constitutionnelle et, ce qui est très important sur les plans symbolique et institutionnel, il se dote de son premier contrat social national. La nouvelle Constitution garantit un statut égal aux deux langues « officielles » ainsi que des droits à l'instruction dans la langue minoritaire, là où le nombre d'élèves le justifie. Le bilinguisme officiel doit servir de fondement à un partenariat durable entre les anglophones et les francophones. La vision de Trudeau d'une nation non ethnique repose dorénavant sur une assise institutionnelle solide.

En fait, le rapatriement de la Constitution et l'adoption simultanée de la Charte des droits et libertés ont chassé le mythe du « pacte entre deux peuples fondateurs » qu'entretiennent les intellectuels du Québec. Aux yeux des nationalistes québécois, tout ce qui s'écarte de cette vision dualiste est assimilé à une attaque du « Canada anglais » contre le Québec. Tout récemment, cependant, ils se sont montrés disposés à envisager le principe d'un Canada composé de « trois peuples fondateurs »[6], en réponse au poids politique bien plus important que les Autochtones ont récemment obtenu, en partie grâce à la Charte. Ce qu'ils ne sont pas prêts à accepter, c'est précisément ce que 1982 a créé : une conception fondamentalement civique de la nation.

L'esprit de 1982 menacé

La flamme du nationalisme, jamais complètement éteinte, est rallumée par l'élection du gouvernement Mulroney en 1984. Celui-ci essaie, avec ce qu'on a appelé « l'Accord du lac Meech » et « l'Entente de Charlottetown », de composer avec le nationalisme ethno-territorial du Québec en proposant un « fédéralisme asymétrique ». Cette nouvelle mouture de l'ancienne vision mythique d'un Canada bi-national est présentée comme la voie de l'avenir.

Loin de répondre exclusivement aux demandes du Québec, l'Accord du lac Meech constitue une nouvelle façon de plumer le poulet, la stratégie chère à Parizeau. Sauf que, cette fois-ci, c'est le gouvernement fédéral lui-même qui encourage toutes les autres provinces à « emboîter le pas au Québec » en présentant les mêmes demandes. Pendant un certain temps, la clause de la « société distincte » est la seule des cinq « demandes minimales » du Québec qui semble ne s'appliquer qu'à cette province. Étant donné que cette clause paraît tomber sous le sens – tout le monde sait au Canada que le Québec est différent –, peu de gens s'inquiètent de ses véritables conséquences politiques. Or, en plein dans la période de trois ans qui a été fixée pour la ratification de l'Accord du lac Meech par les assemblées législatives provinciales, le gouvernement Bourassa adopte une mesure qui illustre clairement les répercussions possibles d'une reconnaissance apparemment anodine du « caractère distinctif » du Québec.

Pour accroître ses chances de se faire réélire, Bourassa promet pendant la campagne électorale d'atténuer les strictes dispositions de la loi sur la langue adoptée par le Parti québécois et de rétablir l'affichage en anglais. Mais, *une fois élu, il n'en fait rien.* Et le 15 décembre 1988, lorsque la Cour suprême du Canada décide que le règlement sur l'affichage unilingue en français va à l'encontre de la Charte des droits et libertés, la politique du nationalisme reprend le dessus. Des rassemblements massifs sont organisés, et des milliers de Québécois défilent derrière le drapeau québécois en scandant : « Ne touchez pas à la loi 101 ». Fidèle à lui-même. Bourassa revient sur sa promesse et décide de tourner la décision de la Cour suprême en invoquant la clause « nonobstant » (article 33) de la Charte des droits. À ce moment précis, il devient évident que l'Accord du lac Meech ne sera pas ratifié. C'est précisément ce qui se produit. Les gouvernements de Mulroney et de Bourassa se retrouvent alors dans une situation difficile. En effet, depuis trois ans, ils ont tout fait pour présenter leur stratégie constitutionnelle comme la seule planche de salut : c'est soit la « réconciliation », grâce à Meech, soit la désintégration du Canada. Pour sortir de l'impasse, Bourassa obtient

[6] *Beyond the Impasse. Toward Reconciliation.* Rédigé conjointement par Roger Gibbins et Guy Laforest, le livre présente une nouvelle version de la théorie des « peuples fondateurs ».

l'appui de Mulroney pour jouer la carte nationaliste, mais sur une plus grande échelle. Il proclame le droit du Québec « de choisir librement » son allégeance nationale et l'État dont il veut faire partie, et joue son atout : la menace d'une sécession. Créée le 22 août 1990, la Commission Bélanger-Campeau présente quelques mois plus tard un rapport qui exploite au maximum la stratégie du « couteau sous la gorge ». Sa recommandation : le reste du Canada présente des « offres acceptables » au Québec, sinon celui-ci organise un référendum sur l'indépendance, suivi de la sécession un an plus tard, jour pour jour. L'Assemblée nationale du Québec approuve cette recommandation qu'elle consacre dans la loi 150 ; la date de l'indépendance du Québec est fixée au 26 octobre 1993, au plus tard. Aucun gouvernement du Québec n'a jamais autant menacé le peuple canadien.

Nous savons tous aujourd'hui que ce chantage a échoué. Les échéances sont arrivées, et le Québec ne s'est pas séparé. Mais surtout, la Constitution de 1982, intacte, est toujours la loi fondamentale du pays. Le deuxième coup porté à l'esprit de 1982 a échoué tout autant que le premier. En conservant la Constitution de 1982, les Canadiens ont protégé le principe de l'égalité des citoyens et ont rejeté la stratégie du chantage.

Deux nationalismes, une nation ?

Le rejet des accords de Meech et de Charlottetown montre que la Constitution de 1982, et l'image qu'elle imprime à la nation, est profondément enracinée dans la société civile et dans le cadre institutionnel du Canada. Sur le plan politique, cela signifie concrètement que les institutions canadiennes sont immunisées contre la « menace d'une sécession ».

Sans doute inconscient que la stratégie du couteau sur la gorge a fait son temps, Parizeau essaie de la ressusciter aux élections québécoises du 30 novembre 1998. Remplaçant l'image du poulet par celle d'une vache, il encourage les Québécois à « exploiter la vache à lait qu'est le reste du Canada ».(*National Post*, 26 novembre 1998). Mais cela ne marche pas. Les deux grands quotidiens canadiens, *The Globe and Mail* et *The National Post*, exprimant sans aucun doute le sentiment de la plupart des Canadiens, réagissent rapidement et sèchement. Dans le *Post* du 27 novembre, Andrew Coyne écrit, dans un article intitulé *No More Ransom Payments* (Nous ne verserons plus de rançons), que « face à des extorqueurs... il ne faut pas céder à leurs demandes ». Sur un ton aussi clair et aussi incisif, l'éditorial du *Globe* du même jour arbore un titre tout à fait éloquent : *Fini le couteau sur la gorge, la menace, les otages, les concessions. Même si le PQ est réélu, fini les vieux stratagèmes constitutionnels.*

C'en est bien fini, en effet, des vieux stratagèmes constitutionnels. Le processus de modernisation du Québec entamé il y a un demi-siècle avec le *Refus global* s'est rapidement scindé en deux courants de pensée qui, profondément enracinés au Québec, ont eu des répercussions considérables dans tout le Canada, sur les plans politique et symbolique. Le premier courant, fondé sur la notion selon laquelle une culture ne peut s'épanouir que lorsque les frontières de l'État coïncident avec celles du groupe ethnique, a donné naissance au projet sécessionniste. Le deuxième courant, fondé sur le principe de l'égalité de tous les citoyens, a connu son apogée en 1982 avec le rapatriement de la Constitution et l'adoption de la Charte des droits et libertés. C'est ainsi qu'est né le nationalisme civique, qu'épousent aujourd'hui la plupart des Canadiens, y compris la grande majorité des Québécois.

Ces deux courants de nationalisme ont leur origine au Québec. Le premier fait entendre aux Québécois les sirènes de l'indépendance. Le deuxième leur rappelle qu'ils sont une partie intrinsèque du Canada, de sa structure et de son génie. Reste à savoir lequel des deux l'emportera. Espérons que nous aurons une réponse claire à cette question dès le début du prochain millénaire. ■

Max Nemni est professeur de science politique à l'Université Laval.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz



Les Québécois et l'indépendance

ROBIN ARGUIN

En général, les nationalistes québécois retiennent prioritairement et plus ou moins consciemment ce qui distingue les francophones du Québec des autres citoyens canadiens. Les péquistes et autres stratèges sécessionnistes exacerbent délibérément ces distinctions à des fins politiques. En effet, plus on croit vivre dans une société distincte, plus on s'imagine incompris et différent des autres, et plus il est tentant d'aller au bout de cette logique et de vouloir se joindre à la ronde des nations, de se donner « un vrai pays », si insignifiant soit-il.

Pourtant, mises à part la langue et une certaine culture qui en découle, il y a entre nous, Québécois francophones, et nos concitoyens des autres provinces beaucoup plus de points qui nous ressemblent et nous rassemblent que le contraire. Ceci reste vrai même pour des sujets aussi chauds et au potentiel de division aussi forts que des questions d'ordre politique, constitutionnel et même référendaire, comme nous le verrons plus loin. Par exemple, personne ne sera surpris d'apprendre qu'en pleine crise d'Octobre, en 1970, alors que les rues du Québec sont envahies par l'armée, un sondage révèle que 88 % des Canadiens considèrent que les sévères mesures d'exception prises par le gouvernement fédéral sont soit appropriées soit insuffisamment dures. Mais n'est-il pas surprenant de constater que ce sondage indique également que 86 % des Québécois partagent la même opinion que leurs concitoyens des autres provinces ? (voir le texte de J. L. Granatstein dans ce numéro). Quelques années plus tard, en pleine tourmente constitutionnelle et en dépit de l'énorme battage publicitaire négatif du gouvernement péquiste et des médias québécois contre le rapatriement de la Constitution, les sondages – oh surprise ! – démontrent que les Québécois sont tout à fait d'accord avec le reste des Canadiens, que ce soit sur le bien-fondé du rapatriement, la méthode utilisée, l'importance dans la Constitution d'une Charte des droits et libertés, ou sur le travail général accompli par le premier ministre Pierre Elliott Trudeau.[1]

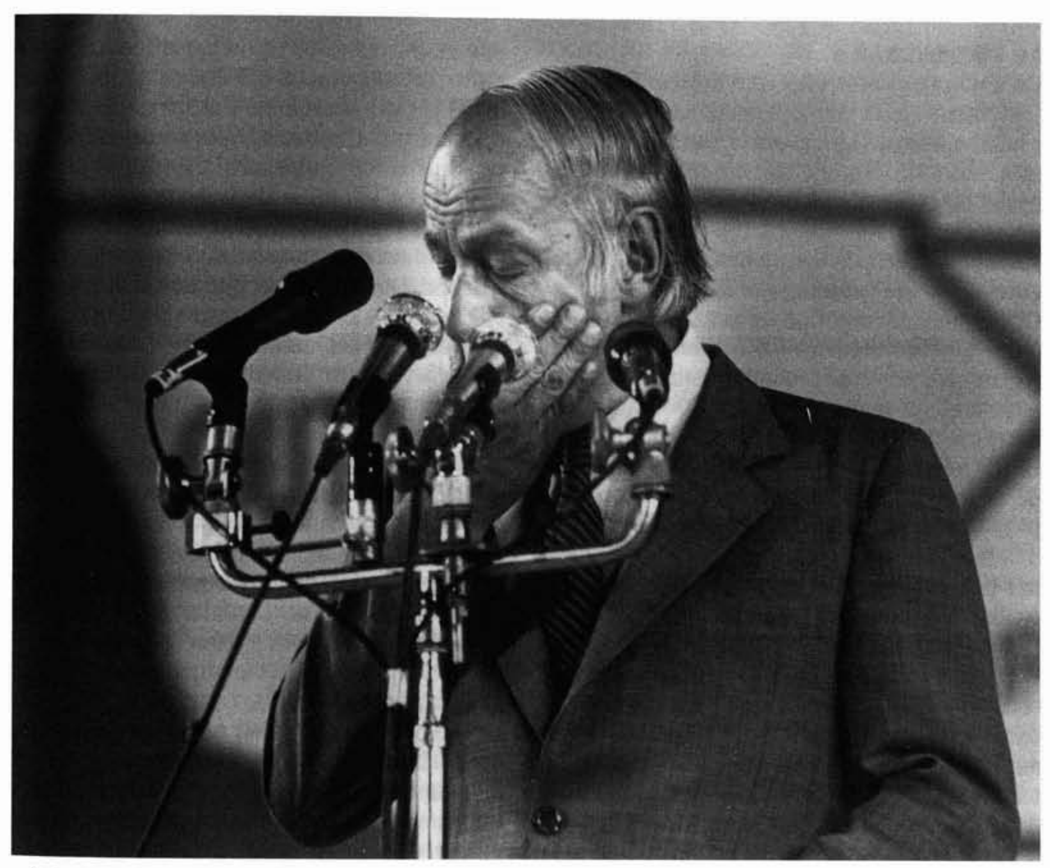
Un sondage révélateur

Plus d'une quinzaine d'années après ces événements, donc après 15 années additionnelles de rhétorique nationaliste tendancieuse et de démagogie péquiste, l'opinion des Québécois est-elle finalement devenue très *distincte* ou est-elle toujours semblable à celle des autres Canadiens ? Un important sondage, très révélateur à plus d'un titre, vient confirmer que même pour des sujets aussi sensibles que l'indépendance et un nouveau référendum, les Québécois pensent toujours de façon très similaire aux autres Canadiens. En fait, commentant ce sondage que j'analyserai de près, la réputée analyste politique du journal *La Presse*, Lysiane Gagnon, écrivait dans sa chronique du *Globe and Mail* (10 avril 1999), qu'il n'y a rien de plus semblable à un Canadien qu'un... Québécois... (« *there is nothing closer to a Canadian than a Quebecer* »).

Ce genre d'osmose n'est certes pas de nature à réjouir les stratèges sécessionnistes. En fait, l'ensemble du sondage représente de mauvaises nouvelles pour les ténors nationalistes. Il apporte une lumière neuve et des plus intéressantes sur l'opinion de la population en général – et non celle d'une certaine élite bruyante – sur des questions aussi cruciales que l'indépendance et la tenue d'un autre référendum. Ce sondage

---

[1] Pour plus d'information sur ces sondages, la similitude des opinions et le fossé entre la population québécoise et sa classe intellectuelle concernant ces sujets, voir le chapitre 3 de mon Mémoire de maîtrise : *Le rapatriement de la Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés : trois réceptions québécoises*, Université Laval, 1998.



«À la prochaine» a dit René Lévesque en apprenant la défaite du Oui en 1980. Contrairement à ses espoirs, les sondages montrent que le pourcentage de séparatistes «purs et durs» n'a pas progressé depuis un quart de siècle.

a été effectué en mars dernier, au moment où le premier ministre Bouchard profitait d'un périple européen pour se quereller avec le gouvernement fédéral en revendiquant plus d'espace pour le Québec sur la scène internationale. Réalisé par CROP, le sondage a été commandité par le mouvement Citoyens de la nation (CDN), présidé par l'avocat québécois Guy Bertrand.[2] Ce mouvement, voué à la défense des droits démocratiques et des libertés fondamentales des citoyens, a été fondé en 1996 et regroupe, selon CDN, plus de 4000 membres réguliers et 6000 membres affiliés.

Ce sondage est loin d'être encourageant pour la gent nationaliste puisque la majorité des répondants (59%) estiment peu ou pas du tout probable qu'une majorité de Québécois votent Oui à la souveraineté du Québec si un référendum avait lieu lors de l'actuel mandat du gouvernement Bouchard. Lysiane Gagnon met en parallèle cette donnée et les résultats du premier référendum de 1980: il s'agit d'un score pratiquement identique (60%) – ce qui, nonobstant les résultats très serrés du référendum de 1995, montre que malgré 20 ans d'efforts soutenus, les sécessionnistes n'ont toujours pas réussi à faire de réels progrès. Ces derniers sont même relativement réalistes puisque seulement 53% des répondants favorisant la sécession croient que leur option l'emporterait dans un prochain référendum.

[2] Les résultats reposent sur 1 002 entrevues téléphoniques effectuées dans tout le territoire québécois. Le questionnaire visait à recueillir une quarantaine d'informations reliées aux conditions dans lesquelles se déroulerait un futur référendum sur la sécession du Québec et la négociation qui suivrait une victoire sécessionniste.

Le « partenariat »
Ce sondage révèle plus que jamais l'importance cruciale et stratégique de la dimension « partenariat ». La « souveraineté-association », timide proposition de 1980 devenue maintenant la « souveraineté-partenariat », détient la clé du succès de l'option séparatiste. Interrogés sur leurs intentions de vote lors du sondage CROP, 41 % des Québécois affirment qu'ils auraient voté Oui à la souveraineté assortie d'une offre de partenariat avec le reste du Canada, tandis que 48 % auraient voté Non et 11 % refusent de répondre. Après répartition des indécis, CROP estime des résultats de l'ordre de 45 % pour le Oui et 55 % pour le Non. Le projet péquiste aurait donc progressé de 5 % en 20 ans, ce qui indique que cette idée fait très lentement son chemin mais que sa réalisation n'est pas pour demain. Par contre, si le partenariat économique avec le Canada n'était pas garanti ou si on devait renoncer à la citoyenneté et au passeport canadiens dans un Québec indépendant – en somme, si la vérité et le réalisme prévalaient et non les astuces et les artifices – alors l'appui à « la cause » baisserait substantiellement. En effet, le sondage indique que sans citoyenneté et passeport canadiens, le Oui tombe à 29 %, et sans partenariat, il chute à 25 %... On arrive donc à un noyau d'indépendantistes purs et durs qui ne représente que 25 à 30 % de la population québécoise et qui n'a pas progressé depuis un quart de siècle. Ce n'est pas avec ça qu'on fait un pays, pourrait-on ajouter.

Cette question hypothétique d'un partenariat dûment négocié sera donc plus que jamais au cœur des stratégies péquistes et fédéralistes lors de l'inévitable prochain référendum. Comme l'indiquait au représentant de *La Presse* (27 mars 1999) le vice-président de CROP, « si on parvenait à convaincre les Québécois qu'il n'y aura pas de partenariat, cela aurait un effet important ; ce que les gens achètent, c'est l'idée de souveraineté-partenariat ». En effet, selon CROP, seulement 60 % des partisans de la souveraineté-partenariat continueraient d'appuyer la souveraineté sans partenariat.

Autres surprises
Ce sondage révèle d'autres surprises plutôt déplaisantes pour les sécessionnistes. Ainsi, sur la formulation de la question référendaire, aspect crucial s'il en est un, les trois quarts des personnes interrogées (76 %) pensent que Québec *et Ottawa* devraient au préalable s'entendre sur la formulation. De plus, près de 69 % des électeurs « souverainistes » pensent que la question devrait faire l'objet d'un consensus entre Ottawa et Québec. On imagine la tête des Bouchard et Parizeau à la lecture de ce sondage... Difficile ensuite pour les instances péquistes de continuer à vouloir faire cavalier seul comme ils l'ont toujours fait.

En fait, une majorité de Québécois (55 %, dont 51 % de francophones), trouvent qu'il est approprié que les gouvernements du Canada et du Québec établissent préalablement les règles selon lesquelles le Québec pourrait quitter le Canada. Seulement le tiers des répondants estiment que le reste du Canada ne devrait pas avoir son mot à dire sur cette question, soit exactement la même proportion (33 %) que ceux qui envisagent la tenue d'un référendum gagnant dans le présent mandat. Par ailleurs, pas moins de 59 % de ceux qui *appuient* la « souveraineté » pensent qu'il vaudrait mieux créer une commission fédérale-provinciale indépendante pour établir les règles entourant la sécession d'une province.

Autre élément très important et révélateur, seulement 30 % (toujours le même noyau dur) des répondants considèrent que 50 % + 1 est suffisant pour « sortir » du Canada. C'est près de deux Québécois sur trois (63 %) qui croient au contraire qu'il en faudrait davantage. La moyenne des pourcentages suggérés se situe autour de 58 %. On peut donc penser que si la barre était fixée à 60 % par le fédéral, la population ne pousserait pas de hauts cris. Dans le même ordre d'idée et toujours au grand dam des stratèges sécessionnistes, près de trois Québécois sur quatre (73 %) *dont les deux tiers des sécessionnistes* se disent d'accord avec l'affirmation suivante : « le vote référendaire devrait être supervisé par les instances canadiennes et québécoises ».

Autre élément significatif, 45 % des Québécois se disent d'accord avec une proposition à l'effet que « les résidants des comtés qui auraient voté Non majoritairement (à la

sécession) devraient avoir le droit de demeurer dans la province de Québec, sur *un territoire réduit mais faisant encore partie du Canada,* avec tous les droits et privilèges que cela comporte». D'ailleurs, pour trois personnes sur quatre (76 %), il est aussi légitime de vouloir rester au Canada que de vouloir s'en séparer. Une personne sur deux (52 %) croit que ces deux avenues sont conciliables et 39 % des répondants estiment possible de partager le territoire d'un Québec indépendant entre fédéralistes, souverainistes et Autochtones.

Dans un autre ordre d'idée, l'enquête CROP révèle que pour ce qui est de la notion de «peuple», la population en général semble beaucoup plus relaxe et conciliante que les ténors sécessionnistes qui inondent leurs discours de ce concept passe-partout. Ainsi, pour la quasi-totalité des répondants (86 %), il n'y a pas de doute : les Canadiens forment un peuple. Presque autant (80 %) croient que les Cris et les Inuits du Québec sont aussi des peuples, et 77 % considèrent que les Québécois constituent également un peuple. Par ailleurs, huit Québécois sur dix (79 %) se disent d'accord avec l'affirmation suivante : «le peuple canadien comprend tous les citoyens et tous les peuples qui habitent le Canada». Voilà de quoi faire réfléchir ceux qui essaient constamment de nous diviser et d'ériger de nouvelles frontières à grands coups de «peuple» et de «nation».

Enfin, le sentiment d'identité nationale des Québécois est plus tranché ; une personne sur deux (49 %) se considère, d'abord sinon uniquement, québécois, un groupe deux fois plus important que ceux qui se considèrent, d'abord ou uniquement, canadiens (25 %). Un autre quart de la population (23 %) s'identifie tout autant au Canada qu'au Québec. Chez les francophones, on est d'abord ou uniquement québécois à 57 %, tandis que c'est exactement l'inverse chez les anglophones et allophones (56 %).

Ce dernier aspect du sondage révèle, à mon avis, que la rhétorique et la démagogie nationalistes auront finalement laissé des traces. Il faut avoir vécu longtemps au Québec pour bien comprendre jusqu'à quel point la pression nationaliste est forte, constante et insidieuse. Elle s'applique à plus d'un niveau, que ce soit dans le système scolaire, les organes gouvernementaux, la presse, la publicité, le milieu artistique et culturel, etc. Tout a été mis en place, et continue de l'être, pour nous faire croire que le Québec forme déjà un pays. Il fallait voir, par exemple, le nombre incroyable d'encarts publicitaires dans les journaux, lors des célébrations de la Saint-Jean, nous conviant à fêter notre fête *nationale*. Le tout est présenté subtilement, plusieurs ne le remarquent même pas, mais toute l'armature de cette fête et sa publicité sous-entendent que le Québec est un pays. Cela aurait été vraiment le cas qu'il n'y aurait eu aucune différence dans la présentation. Il ne faut donc pas être surpris qu'après plus de 30 ans de ce régime – dont plusieurs gouvernements péquistes – un Québécois sur deux, dont 57 % de francophones, se considèrent d'abord ou uniquement québécois.

Ce qui est remarquable toutefois, c'est la force du lien d'attachement qu'une majorité de Québécois francophones ressent toujours face au Canada. Comme ce sondage l'a révélé à plus d'un chapitre, les sécessionnistes auront beaucoup de pain sur la planche s'ils veulent convaincre les Québécois – de manière démocratique, transparente et donc sans astuces – de renoncer au Canada. Espérons que lors d'une prochaine tentative référendaire ce soit la volonté de la grande majorité de la population qui sera respectée, et non celle du gouvernement péquiste et de 30 %, tout au plus, de la population.

Je terminerai sur un dernier aspect de ce sondage qui démontre bien la volonté démocratique et l'ouverture générale des Québécois. Une majorité (56 %) verrait d'un œil favorable la création au Québec «d'un nouveau parti politique provincial fondé sur la défense des droits et libertés et sur l'union de tous les citoyens et peuples du Canada». Avouons que ce serait là tout un vent de fraîcheur dans la stérilité de notre paysage politique. ■

Robin Arguin a été journaliste et éditorialiste pour un hebdomadaire de l'Est du Québec.



Le Canada, une réussite commune

JEAN PELLERIN

S'il est un terme qui crée des difficultés sémantiques c'est bien celui de nationalisme. Pour certains, le nationalisme est une vertu que tous se doivent de pratiquer. D'autres pensent que le nationalisme n'est pas toujours une vertu. Aussi estiment-ils qu'il existe un bon et un mauvais nationalisme. Ils n'ont pas tout à fait tort. Le nationalisme n'est pas toujours condamnable. Il se justifie chez les collectivités qui s'opposent à des abus de pouvoir et qui défendent l'intérêt de tous les citoyens. Ce nationalisme-là n'est rien d'autre que du patriotisme.

En une formule simple, on peut dire que le nationalisme nourrit une attitude contre « les autres », alors que le patriotisme se montre plutôt pour « les citoyens » et en faveur de quelque chose. Le patriotisme entretient un attachement aux lois, aux traditions et aux institutions héritées de l'histoire, alors que le nationalisme en général se nourrit du ressentiment contre tout ce qui ne s'identifie pas à sa religion, sa langue ou sa culture. Le nationalisme a fait beaucoup de ravages dans le monde au cours des deux derniers siècles et continue à en faire, comme en témoignent, hélas, les exemples récents en ex-Union Soviétique, en Yougoslavie, et un peu partout dans le monde. Autant de nationalismes débridés qui ont laissé, et laissent encore, des cicatrices profondes.

Sans s'abandonner à des excès aussi virulents, le nationalisme de ceux qui ne se veulent que Québécois se révèle, lui aussi, passablement corrosif. Je ne retiendrai ici que son action la plus insidieuse au niveau de l'histoire. Depuis la naissance du pays, le nationalisme, qu'on appelait alors « canadien-français », s'est ingénié à sublimer l'histoire de la Nouvelle-France, et à avilir celle des institutions politiques du Canada.

Les « maudits Anglais »

On va dire que je remonte au déluge, mais c'est nécessaire si l'on veut retrouver la source du « nationalisme exclusif » (que fustige le ministre Stéphane Dion dans ce numéro de *Cité libre*) dont la ferveur se ranime d'une façon intermittente depuis près de 240 ans, des deux côtés de la barrière linguistique au Canada. Les racines de ce nationalisme débilitant remontent à... Jeanne d'Arc et même à Guillaume le Conquérant ! Dès ces époques lointaines, les noblesses anglaise et française se jalousaient et se détestaient de tout cœur. Leurs rivalités ont continué à les opposer farouchement, même au Nouveau-Monde. Elles atteignirent leur point culminant sur les Plaines d'Abraham, à la suite des 20 minutes au cours desquelles le Canada a glissé des mains de la France dans celles de l'Angleterre. Des historiens francophones parmi les plus populaires se sont ingéniés à dorer la pilule de cette défaite en faisant croire que ce sont les « maudits Anglais » qui furent, sans répit, les agresseurs du « petit peuple » français qui vivait paisiblement sur les bords du Saint-Laurent en 1759-1760. C'est vrai, ce « petit peuple » n'avait pas grand-chose à voir aux querelles incessantes qui opposaient les dirigeants de la Nouvelle-France à ceux de la Nouvelle-Angleterre. Il vivait isolé et paisible, en marge des querelles de frontières. Il ignorait ce qui se passait en haut lieu, c'est-à-dire chez les hauts fonctionnaires au service du roi de France et de la Métropole...

Affirmer que ce sont les « maudits Anglais » qui furent les premiers et seuls agresseurs à cette époque, c'est passer trop facilement sous silence les agressions et massacres perpétrés par les hommes de main des fonctionnaires français et les « sauvages » dévoués à leurs intérêts. Voici quelques exemples : nos manuels d'histoire feignent d'ignorer ce qui s'est passé à Schenectady, à Salmon Falls, à Haverville, à Deerfield, à Wells, à Pemaquid et j'en passe. Tous ces endroits eurent à subir les assauts sauvages de guerriers autochtones commandés par

des officiers français. La stratégie consistait à investir un village à la faveur de la nuit, à pousser le cri de guerre, à enfoncer les portes des fortifications, et à se livrer à une effroyable boucherie. Après quoi on mettait le feu au village. Tel fut, par exemple, le sort du village de Schenectady, où les assaillants firent de nombreux morts et plusieurs prisonniers. Selon l'historien américain Francis Russell, ce massacre marque le début des sinistres 70 ans de lutte entre Français et Anglais en Amérique du Nord. Le commando de François Hertel à Salmon Falls (près de Portsmouth) a tué 34 colons et fait prisonniers des femmes et leurs enfants. Après ce massacre, ils mirent le feu aux fermes des environs et tuèrent tous les animaux. Bilan encore plus macabre à Wells. Les colons de Boston ont naturellement usé de représailles. Ils ont, eux aussi, frappé dur et fort. À Port-Royal, les colons se rendirent sous la menace de voir leurs fermes incendiées et leurs bêtes abattues. Parfois, certaines bandes se livraient à d'incessantes razzias à l'instigation des Rale, des Bobé, des Thury ou des Leloutre, bons jésuites voués à l'extermination des Anglais et des protestants.

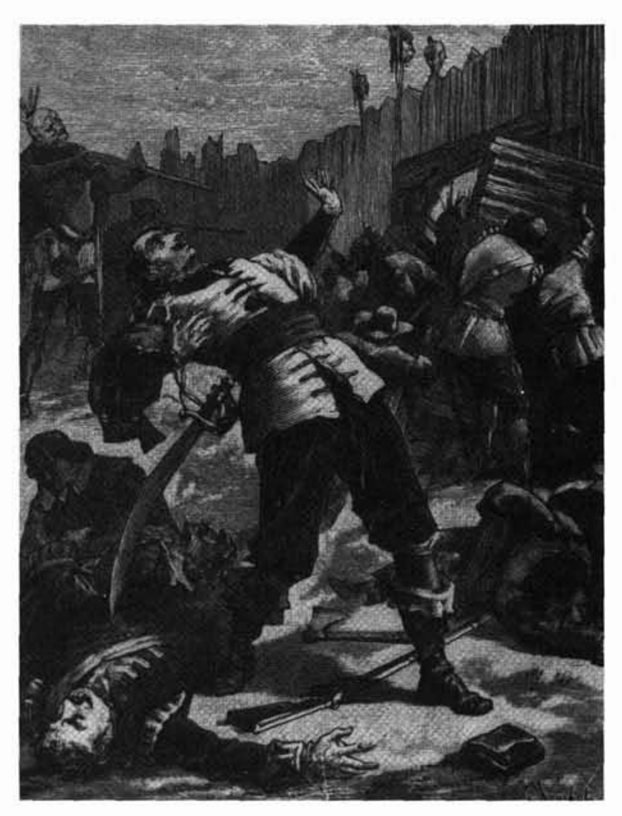
S'ils s'abstiennent de faire écho à ces exploits, nos manuels d'histoire n'ont pas manqué de relater longuement le massacre de Lachine (1689). Quelque 1 500 Iroquois auraient fait irruption par surprise dans le village. Bilan : 24 morts, de 70 à 80 prisonniers, 56 des 77 maisons rasées par les flammes. C'est évidemment impressionnant, mais il faut quand même se rappeler qu'il s'agissait d'un geste de représailles de la part des autorités de la Nouvelle-Angleterre à la suite de l'attentat franco-autochtone perpétré à Pemaquid et qui coûta la vie à 200 Bostonnais. Le terrorisme entretenu avec ferveur par les dirigeants de la Nouvelle-France a fini par irriter les autorités royales. Paris, par la bouche du comte de Pontchartrain, s'indigna du massacre que les Français avaient perpétré à Wells en 1703. Le ministre eut le courage de reconnaître que « les hostilités au Canada ont toujours été déclenchées par les Français ». Mais passons maintenant de la Nouvelle-France au Canada.

Deux poids, deux mesures

Il est naturel pour les peuples et les nations d'aimer leur histoire. Ils l'embellissent, exagèrent l'importance des succès et minimisent et cachent les actions honteuses et les échecs. L'histoire de la France, de l'Angleterre et des États-Unis accusent ces tendances et peu d'historiens croient devoir s'en offusquer. L'histoire du Canada a quelque chose de très particulier à cet égard. Elle est perçue à travers une double lorgnette : celle des Canadiens d'origine française qui s'intéressent davantage au Régime français (1534-1760), et celle des Canadiens d'origine britannique dont le champ de vision ne s'étend guère au-delà de l'époque de la Confédération. Les deux périodes ont connu des heures de gloire. Les « deux peuples fondateurs » ont fait de bons coups au cours de leur coexistence. Ils ont accompli des exploits et des actes héroïques que leurs historiens ont retenus et exaltés, à juste titre. Mais ils ont également fait de mauvais coups, et même de très mauvais coups. Naturellement, les historiens traitent en sourdine, voire ignorent les mauvais coups et les échecs de leur camp respectif. La double lorgnette a pour effet de brouiller singulièrement les choses, les « héros » et les « ennemis » étant souvent confondus. Pourtant, par delà leurs rivalités politiques et culturelles, les génies français et anglais n'ont jamais cessé d'enrichir la civilisation de leur culture et de leur savoir-faire. Unis, les deux génies ne peuvent qu'être appelés, de concert avec une communauté croissante d'immigrants, à façonner au Canada un foyer de civilisation qui fait déjà l'envie des communautés moins privilégiées.

« Diabolisation » du Canada

En plus d'imputer tous les torts aux « maudits Anglais », le nationalisme « exclusif » cultivé par les séparatistes du Québec s'ingénie à avilir et à « diaboliser » les institutions canadiennes. Aucune des structures politiques mises en place par les dirigeants des deux communautés linguistiques n'a de valeur à leurs yeux. Ainsi, selon eux, l'Acte de Québec (1774) n'a été que de la poudre aux yeux ; l'Acte constitutionnel (1791), une tentative pour réduire la majorité francophone au gouvernement ; l'Acte d'Union (1840), autre « patente » pour noyer la voix des Canadiens français ; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), un « carcan » aux dires de René Lévesque. Pourtant, loin d'être de la poudre aux yeux, l'Acte de



Le mythe de Dollard des Ormeaux, créé de toute pièce par l'abbé Lionel Groulx, a été enseigné pendant des générations dans les écoles québécoises.

Québec est le geste le plus généreux que pouvait poser Londres à la suite des Plaines d'Abraham. On doit ce geste à Guy Carleton (devenu plus tard Lord Dorchester) qui se fit l'avocat de la raison et de la modération en garantissant aux nouveaux sujets de Sa Majesté britannique la liberté religieuse, la conservation de leurs lois et de leur langue. Ces concessions parurent tellement exagérées aux yeux des autorités de la Nouvelle-Angleterre que certains historiens y voient l'une des causes de la Révolution américaine en 1776. La Loi constitutionnelle de 1791 apporta un autre correctif, mais cette fois en faveur des nouveaux colons britanniques arrivés au pays après la Conquête. Quant à l'Acte d'Union, il préfigure l'orientation politique que prendra la nation naissante à la Confédération. L'Acte d'Union n'est pas l'œuvre d'une autorité à sens unique. Il a été conçu par deux éminents législateurs : Louis-Hippolyte Lafontaine pour le parti français, et Robert Baldwin pour le parti anglais. Quant à la Confédération, elle est également l'œuvre de deux éminents personnages, l'un anglophone, l'autre francophone : Sir John A. Macdonald et George-Étienne Cartier.

Les nationalistes exclusifs refusent de reconnaître que le Canada est l'œuvre collective de francophones et d'anglophones qui ont su travailler en harmonie pour en faire ce qu'il est devenu. Tous les éléments qui le constituent ont été mis en place après de longs et patients débats et avec une grande prudence. C'est grâce au temps, aux débats démocratiques et à d'infinies précautions constitutionnelles que le Canada est devenu, avec la Suisse, l'une des plus anciennes fédérations démocratiques de notre temps.

Découverte du pays réel

Quelle attitude étrange que celle de nos nationalistes les plus exaltés qui s'enflamment à l'évocation d'échecs ou de défaites – Dollard des Ormeaux au Long-Saut, les Patriotes de 1837... – mais qui se croiraient des traîtres s'ils osaient vibrer de fierté pour une réussite comme le Canada. Éternels insatisfaits, ils avilissent les institutions en place, ne s'emballant que pour celles qui n'existent pas. Mais il faut se garder d'ironiser. Beaucoup de Québécois qui se considèrent « nationalistes » sont de bonne foi. Ils rêvent d'une patrie unilingue et uniculturelle totalement distincte et en marge d'un pays qu'ils ont pourtant contribué à bâtir ; une patrie où les francophones (de souche de préférence) seraient « maîtres chez eux » ; bref, une patrie qui, bien que considérablement diminuée, continuerait quand même à jouir du statut et du prestige dont le Québec jouit à l'intérieur du Canada.

Rêve grandiose, mais impossible. Les ambitions de ces nationalistes-séparatistes font fi des réalités géopolitiques du milieu nord-américain. Certes, il est légitime que le Québec s'enorgueillisse de son caractère distinct au milieu d'un océan anglophone ; il est naturel de vouloir conserver sa langue et d'exiger qu'on la respecte. Cette noble ambition est réalisable – et d'ailleurs elle se réalise étonnement sous nos yeux – sans qu'il soit nécessaire de faire chambre à part. Ceux qui se prétendent « nationalistes » en préconisant la séparation du Canada croient qu'il s'agit là d'une bonne chose qui s'inscrit dans le sens de l'Histoire. Par anticipation, ils se proclament uniquement Québécois, et ils éprouvent une vibrante fierté en le faisant. Le Québec est cette partie de leur

pays avec laquelle ils ont le plus d'affinités et d'attaches; cette partie de leur univers qui porte davantage leur marque et où leurs ancêtres ont d'abord pris racine. Mais la fierté d'appartenir à une famille n'interdit pas celle d'appartenir à une ville ou à une province. Pourquoi la fierté d'appartenir à une province leur interdirait-elle celle d'appartenir à un pays, le Canada, aménagé et construit par leurs ancêtres et qui leur appartient de plein droit?

Sir John Macdonald ne manquait aucune occasion de répéter: « Soyez Anglais ou soyez Français, mais par-dessus tout, soyez Canadiens. » Cette exhortation de l'un des Pères de la Confédération laisse froids les nationalistes exclusifs du Québec. Ces gens-là sont trop près du tableau qu'ils se sont plu à assombrir. D'ailleurs, on peut dire qu'un certain nombre d'entre eux n'arrivent même pas à percevoir ce que des observateurs de l'extérieur découvrent avec émerveillement et à première vue. Mais les séparatistes sont irréductibles. Ils vont mourir avec la conviction que le Canada a été construit par les « Anglais » et que, par conséquent, le Canada est leur pays. On ne peut que les laisser à leurs illusions et proclamer bien haut que le Canada appartient à tous les Canadiens, et aux francophones depuis beaucoup plus longtemps qu'aux anglophones.

Qu'à cela ne tienne, les inconditionnels s'entêtent à propager subrepticement leurs tromperies sur un ton arrogant, et les quelque 70 % de Québécois qui s'en indignent en silence n'osent pas les contredire. Ils se taisent, de peur d'accroître leur fiel et leur colère. En conséquence, les tribuns du nationalisme exclusif ont beau jeu. Ils peuvent sans risque enfler la voix et se donner l'illusion d'être seuls à avoir la note juste. Comme on leur cède constamment la parole, ils occupent pratiquement seuls le devant de la scène. Mais la majorité silencieuse se montre inébranlable de son côté. Elle a résisté à deux référendums, et elle attend le troisième de pied ferme. Comment ne pas se rendre compte que les séparatistes au Québec sont des « tigres de papier »? C'est en vain qu'ils tentent d'intimider les Québécois; leur force apparente résulte du silence de la majorité. Pourtant, les Québécois francophones auraient toutes les raisons du monde d'élever la voix. C'est à eux qu'il incombe d'annoncer urbi et orbi que le temps du nationalisme à la Groulx et à la Duplessis est révolu. Le loup-garou anglais n'existe pas – il n'a jamais été qu'une création de l'imaginaire. Il faut rompre le silence. Ceux qui sont animés d'un tant soit peu de patriotisme se doivent de proclamer les avantages qu'il y a d'être citoyen d'un pays comme le Canada, tout en étant en même temps québécois. Le Québec a l'avantage de constituer « une différence » sur le continent nord-américain. La majorité de ses citoyens parlent le français, ce qui n'est pas une mince distinction. Contrairement à ce que disent les nationalistes exclusifs frileux, la langue de Molière se porte bien au Québec; elle n'a même jamais été aussi bien portante. Non seulement elle s'est considérablement améliorée, mais elle fait des percées dans tout le Canada, grâce à la Loi des langues officielles que des nationalistes vraiment déboussolés ont l'inconscience de fustiger et de combattre.

Le Québec est loin d'être la province laissée pour compte de la Fédération. Elle s'est au contraire toujours révélée l'inspiratrice et le moteur de l'évolution politique du Canada. L'existence et la longévité de ce dernier sont dues à la constante collaboration de francophones et d'anglophones. Face à l'œuvre de ces bâtisseurs, les assauts chauvins des nationalistes exclusifs ont jusqu'ici échoué. En dépit d'une longue somnolence, le Québec est devenu, à la faveur d'une Révolution tranquille de son crû, l'animateur d'une vie culturelle qui attire régulièrement l'attention de toutes les autres provinces. Montréal et Québec se révèlent un creuset où il se brasse énormément d'idées nouvelles. Le Québec joue un rôle tellement central au pays que certains n'hésitent pas à dire qu'il est pour le Canada ce que Paris est pour la France. Tout ceci n'est-il pas plus emballant que le chant des sirènes séparatistes? Les Québécois n'ont-ils pas toutes les raisons du monde de dire Oui au Canada, comme ils savent si bien dire Oui au Québec? ■

Jean Pellerin est écrivain et ex-journaliste.



Les Autochtones ont des droits inhérents

PETER RUSSELL

Répartis autour d'environ 80 tables de négociation, des gouvernements canadiens et les peuples autochtones négocient actuellement des ententes d'autonomie gouvernementale dans tous les coins du pays. Un effort sans précédent. Nulle autre entité politique, ancienne ou moderne, n'a jamais cherché à relever pareil défi afin de secouer le joug qu'un peuple fait peser sur un autre et d'établir avec celui-ci de nouvelles relations fondées sur le respect et le consentement mutuels. Le résultat de cet effort redéfinira peut-être notre canadianité.

Dès leurs premiers contacts avec les Européens, les peuples autochtones ont cherché à établir des relations fondées sur le consentement mutuel et l'intérêt personnel. Les Européens avaient le même objectif. Pendant plus d'un siècle et demi, les Britanniques et les Français ont codifié dans des traités et des ententes leurs relations économiques, militaires et politiques avec les peuples autochtones qu'ils rencontraient. Chaque partie signataire y reconnaissait les structures politiques de l'autre. En concluant ces alliances et ces traités, les Autochtones n'avaient nullement l'intention de renoncer à leur droit de gérer leurs propres affaires. Et les Européens, à cette époque, n'avaient ni le désir ni les moyens de contester ce droit.

Après la conquête de la Nouvelle-France, les Britanniques ont entériné dans la Proclamation royale de 1763 leur volonté d'établir avec les Autochtones des relations fondées sur ces principes. Les peuples autochtones y étaient décrits comme « des Nations ou des Tribus d'Indiens avec qui nous sommes liés » et qui restent propriétaires de leurs terres au-delà des frontières de l'établissement européen. Pour coloniser d'autres terres, il fallait que celles-ci aient été cédées ou vendues « lors d'une Assemblée publique des Indiens concernés ». La Proclamation royale est encore présente dans la législation canadienne actuelle. En fait, l'article 25 de la Charte canadienne des droits et libertés stipule que les droits reconnus dans la Proclamation royale l'emportent sur les droits et libertés entérinés dans la Charte.

Quelques décennies après la Proclamation, ayant acquis une nette supériorité numérique et militaire et n'ayant plus de relations commerciales importantes avec les Premières Nations, les colons européens se sont écartés des principes qui guidaient jusqu'alors leurs ententes consensuelles avec les peuples autochtones. Dès le début du XIXe siècle et jusque dans la seconde moitié du XXe, les non-Autochtones et leurs gouvernements se sont appliqués à subjuguer et à assimiler les peuples autochtones du Canada.

Cette politique de colonisation participait tout autant du sentiment de supériorité morale et intellectuelle des colons que de leur intérêt matériel à acquérir et à exploiter des terres indiennes. Jusque dans les années 1920, il fallait généralement signer un traité pour obtenir le droit d'exploiter des terres du Nord et de l'Ouest du Canada et de s'y installer. Mais, dans l'esprit des colons et des gouvernements qui les servaient, ces traités sont devenus des instruments permettant de déposséder légalement les nations indigènes plutôt que d'établir avec elles des partenariats.

En Colombie-Britannique, à l'exception de l'extrémité nord-est, les colons se sont appropriés tout le littoral et l'arrière-pays, sans prendre la peine de signer des traités ou de tenir compte des droits ancestraux reconnus par la *common law* ou par l'usage constitutionnel canadien d'inspiration britannique. Dans toutes les provinces, on a parqué les Autochtones dans des réserves de la taille d'un mouchoir de poche, sur des terres qui ne présentaient aucun intérêt économique pour les colons. C'est là qu'on allait les « civiliser » et les préparer à l'assimilation par la société dominante. La Loi

sur les Indiens a provoqué la fragmentation de nations autochtones historiques en les privant systématiquement du droit de gérer leurs propres affaires et en assujettissant leurs structures au contrôle des bureaucrates fédéraux.

Ce n'est que bien après la Deuxième Guerre mondiale qu'on a commencé à démanteler l'appareil colonisateur. La décolonisation – à la fois celle du « tiers monde » et celle du « quart monde » (les peuples colonisés vivant dans des pays industrialisés – exigeait avant tout, sur les plans moral et intellectuel, de détruire les hypothèses racistes qu'entretenaient les colons de souche européenne. Le racisme n'a bien sûr pas complètement disparu mais il est aujourd'hui fortement remis en question, tout au moins en ce qu'il autorisait les Européens à dominer d'autres peuples ou à les soumettre à des politiques discriminatoires.

La première mesure visant à décoloniser les relations avec les Canadiens autochtones fut la publication d'un livre blanc, en juin 1969, par le premier ministre Pierre Trudeau et son ministre des Affaires indiennes d'alors, Jean Chrétien. La nouvelle politique s'articulait autour du principe selon lequel les Indiens pourraient, à titre de citoyens canadiens à part entière, « participer pleinement et équitablement à la vie culturelle, sociale, économique et politique du Canada », à condition de renoncer au statut spécial ou aux droits particuliers qu'ils pourraient vouloir revendiquer à titre de peuples autochtones. Il leur faudrait même renoncer, en fin de compte, aux droits traditionnels issus des traités.

On rassembla une délégation de chefs autochtones, la plus nombreuse et la plus représentative qu'on ait jamais vue, qu'on dépêcha par avion à Ottawa pour répondre au livre blanc Trudeau/Chrétien. Les chefs dirent « oui » à la première partie de la politique – heureux qu'on mette un terme à la discrimination dont ils étaient victimes – mais opposèrent un « non » franc et massif à la seconde, manifestant ainsi leur ferme détermination à préserver leur identité au sein de leurs sociétés historiques et à ne pas renoncer aux droits qu'elles détenaient.

Depuis 1969, nous essayons, petit à petit, de répondre aux aspirations des Autochtones en permettant à leurs sociétés de se perpétuer et de s'épanouir sur une partie au moins de leur territoire traditionnel. Dans les années 1970, fort d'une décision de la Cour suprême reconnaissant les droits ancestraux comme un principe établi depuis longtemps dans le droit canadien, le gouvernement fédéral s'engagea à négocier des traités modernes avec les peuples autochtones qui occupaient encore les terres qu'ils n'avaient jamais cédées. Les réformes constitutionnelles qui accompagnèrent le rapatriement de la Constitution en 1982 permirent notamment « de reconnaître et d'entériner les droits ancestraux et les droits issus des traités que détiennent actuellement les peuples autochtones du Canada ».

Pourtant, alors que les peuples autochtones estimaient que leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale faisait partie des droits existants reconnus dans la Constitution et qu'un comité parlementaire multipartite endossait sans réserves le principe de l'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones, les chefs autochtones et les premiers ministres provinciaux ne réussirent pas à se mettre d'accord lors d'une série de conférences, dans les années 1980, sur la façon de le définir dans la Constitution. Ils finirent toutefois par s'entendre sur un libellé en négociant l'Entente de Charlottetown, dont l'article 4 stipulait que « les peuples autochtones du Canada ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada » et que les gouvernements autochtones devraient être reconnus comme « l'un des trois ordres de gouvernement au Canada ». Nous savons tous que les Canadiens ont rejeté l'Entente de Charlottetown lors du référendum de 1992, mais l'analyse de l'opinion publique montre que, dans toutes les régions du Canada, des majorités d'électeurs étaient favorables à l'article sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones.

Après Charlottetown, les gouvernements fédéral et provinciaux décidèrent de donner une application concrète au principe du « droit inhérent ». Ils négocièrent des ententes avec les autochtones, tantôt dans le cadre d'un processus de règlement des

revendications territoriales, tantôt dans le cadre d'un traité historique. Les négociations avancèrent plus rapidement dans les territoires du Nord, où un accord sur l'autonomie gouvernementale et l'espace territorial passé avec les Inuit de l'Arctique de l'Est aboutit à la création du Nunavut ; une entente-cadre définissant les modalités de l'autonomie gouvernementale est maintenant en vigueur pour 13 Premières Nations du Yukon.

En revanche, la négociation d'accords d'autonomie gouvernementale s'avère beaucoup plus complexe et controversée au sud du 60e parallèle. Les trois parties intéressées (les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et les Autochtones) se rencontrent en des lieux plus proches des grandes villes, si bien que les discussions attirent davantage l'attention des médias.

Que la première entente signée au sud du 60e concerne la nation Nisga'a de Colombie-Britannique n'est pas un événement fortuit. Déjà en 1887, les chefs Nisga'a s'étaient rendus à Victoria pour faire reconnaître les droits de leur peuple ; écartés de l'assemblée législative, ils s'étaient fait dire par le premier ministre provincial d'alors : « Lorsque l'homme blanc est arrivé parmi vous, vous n'étiez guère que des bêtes sauvages en liberté. »[1] En 1913, les Nisga'a demandèrent à Londres de respecter leurs droits, conformément à la Proclamation royale de 1763. Plus tard, après la levée de l'interdiction imposée par la Loi sur les Indiens sur le recours à des avocats, les Nisga'a s'adressèrent encore une fois aux tribunaux et, en 1973, amenèrent la Cour suprême à redonner vie aux droits ancestraux, tels qu'ils sont reconnus par la *common law*. Ensuite, les Nisga'a attendirent que la politique fédérale en matière de revendications territoriales en arrive au point où la Nation autochtone ne serait plus tenue de renoncer intégralement à ses droits ancestraux et où il serait possible de combiner le règlement des revendications territoriales et la négociation de l'autonomie gouvernementale, dont les modalités seraient entérinées dans la Constitution.

L'Entente avec les Nisga'a a suscité plus de questions et de critiques de la part des Canadiens non autochtones qu'aucune autre des mesures prises depuis les années 1970 en vue de créer des relations harmonieuses. Il est tentant de répondre à ceux qui la contestent qu'ils n'ont pas suivi les événements avec assez d'attention, que l'Entente est la poursuite logique du processus de décolonisation de nos relations avec les Autochtones. Telle est ma conviction profonde, mais je comprends toutefois qu'une telle réponse ne soit pas satisfaisante. Car, bien souvent, ce n'est pas l'hostilité mais plutôt la perplexité et l'inquiétude qui motivent ceux qui la remettent en question. À preuve, cette phrase qui conclut un article d'Andrew Coyne dans un récent numéro de *Cité libre* (Printemps 1999) : « C'est une question qui concerne tout le Canada. » Bien sûr, et nous devons en débattre !

Coyne dit accepter le principe de l'autonomie gouvernementale et affirme que les Nisga'a et l'ensemble des Autochtones devraient être affranchis des servitudes de la Loi sur les Indiens, afin de « pouvoir se gouverner eux-mêmes ». Mais selon lui, cela signifie « voter, payer des impôts et assumer les droits et les responsabilités de tout citoyen. » Il prône quasiment un retour au livre blanc Trudeau/Chrétien de 1969. Or, à moins d'être prêts à imposer aux Autochtones le pouvoir supérieur de la majorité non autochtone et à retirer de nos lois et de notre Constitution toute reconnaissance de leurs droits *collectifs* distinctifs, un tel revirement de politique est impensable.

Le principe fondamental qui est en jeu ici est celui de l'autodétermination des peuples. C'est le principe de la liberté collective : un peuple habitué à se gouverner lui-même ne devrait pas être contraint de se soumettre à la domination d'un autre. Ce principe est l'un des fondements de la Charte des Nations unies, que ses signataires sont réticents à appliquer chez eux lorsque certaines communautés implantées sur leur territoire revendiquent le statut de « peuple ». Si bien que le droit international en est arrivé, sous

---

[1] Cité par Joseph Gosnell, président du conseil tribal Nisga'a, dans le discours qu'il a prononcé devant l'assemblée législative de la Colombie Britannique, le 2 décembre 1998, *BC Studies*, hiver 1998-1999, p. 6.

la pression de ces mêmes États, à circonscrire le droit de former un État indépendant aux peuples que l'oppression coloniale prive d'un degré raisonnable d'autonomie en deçà des frontières existantes – argument repris par la Cour suprême du Canada dans sa décision de 1998 sur la sécession du Québec. Cette limitation du droit à l'autodétermination est particulièrement évidente dans les termes « au sein du Canada » que le gouvernement canadien a tenu à faire ajouter dans l'Entente de Charlottetown, à propos de la reconnaissance du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. C'est aussi pour cette raison que le Canada et d'autres États acceptent de reconnaître le principe de l'autodétermination des peuples dans le projet onusien de Déclaration des droits des peuples autochtones, dont a été saisie la Commission des droits de l'homme de l'ONU.



Octobre 1992. Des Inuit félicitent leurs négociateurs après la cérémonie de signature de l'accord établissant le principe de la création du Nunavut. Celui-ci sera officiellement créé le 1er avril 1999.

Même si le droit à l'autodétermination n'est pas synonyme de droit à un État distinct, il sous-entend toutefois un degré d'autonomie raisonnable pour un peuple distinct au sein d'un État existant. C'est précisément le droit que nous avons défendu au nom des Kosovars en Yougoslavie. Si on l'applique à nos peuples autochtones, dont beaucoup sont bien plus anciens que les Kosovars, cela signifie qu'ils ont droit à plus que ce que Trudeau et Chrétien leur offraient en 1969, c'est-à-dire plus que le simple droit de voter, de payer des impôts et de jouir des mêmes libertés civiques que les autres Canadiens. Cela signifie qu'ils devraient avoir leur propre gouvernement, avec suffisamment de pouvoirs pour gouverner leurs communautés.

Andrew Coyne critique trois aspects de l'Entente d'autonomie gouvernementale avec les Nisga'a. Premièrement, il affirme qu'elle donne au gouvernement Nisga'a plus de pouvoirs que n'en a une municipalité, et qu'une fois que l'Entente sera ratifiée, on ne pourra pas les modifier sans le consentement du peuple Nisga'a. C'est vrai. Le peuple Nisga'a a des siècles d'histoire derrière lui, ce n'est pas une entité récemment créée par une assemblée législative provinciale. Aucune proposition d'autonomie gouvernementale ne saurait l'intéresser si elle ne lui confère pas le pouvoir de légiférer eu égard à sa constitution, à sa langue et à sa culture, à l'éducation de ses enfants, au bien-être de ses familles, et à la gestion des terres et des ressources dont l'Entente lui reconnaît la propriété. Ce sont là des responsabilités collectives auxquelles ce peuple n'a jamais renoncé. L'autonomie gouvernementale ne peut pas être moins que cela.

Il est également vrai, ainsi que Coyne le fait remarquer, que, dans les secteurs qui déterminent leur vie et leur identité collective, ce sont les lois adoptées par les Nisga'a qui l'emporteront en cas de conflit avec des lois fédérales ou provinciales, ce qui n'est pas le cas des règlements adoptés par les municipalités. Dans les autres secteurs, par exemple, la santé, les services sociaux, les transports, la protection de l'environnement et l'ordre public, ce sont les lois fédérales et provinciales qui l'emporteront. D'un bout à l'autre du texte de l'Entente, on voit que les parties se sont efforcées de répartir harmonieusement les compétences. Ainsi, les normes nisga'a en matière d'éducation

doivent permettre des transferts dans les écoles provinciales et l'accession des élèves aux établissements post-secondaires provinciaux. Dans le domaine culturel, les lois nisga'a devront s'harmoniser avec les lois fédérales et provinciales en matière d'emploi. Les Nisga'a peuvent créer leurs propres tribunaux pour arbitrer les conflits impliquant des lois nisga'a et des citoyens nisga'a, mais la structure du tribunal, les procédures et la méthode de sélection des juges devront être approuvées par le cabinet provincial, et il existe une possibilité d'appel entre le tribunal nisga'a et la Cour suprême de Colombie-Britannique.

On a donc fait un effort pour trouver un juste équilibre entre l'autonomie et l'intégration. Les citoyens nisga'a sont à la fois citoyens de leur communauté et citoyens de l'État canadien fédéral. Ils sont assujettis à une combinaison de lois nisga'a, provinciales et fédérales. Les Nisga'a renoncent officiellement à une bonne partie de la souveraineté – le pouvoir suprême – qu'ils exerçaient traditionnellement sur leurs affaires internes. En échange, on reconnaît leur pouvoir d'adopter des lois qui, dans certains domaines, l'emporteront en cas de conflit avec des lois fédérales ou provinciales. La Cour suprême du Canada, dont aucun membre n'est autochtone, doit juger de la constitutionnalité du texte intégral de l'Entente. Et même si celle-ci, comme n'importe quel autre traité, contrat ou accord, ne peut être modifiée sans le consentement de toutes les parties, l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui lui donne un statut constitutionnel, peut être modifié, lui, sans le consentement des Nisga'a. Ces derniers n'ont donc pas plus de pouvoir que les autres peuples autochtones en matière de modification constitutionnelle, en l'occurrence aucun : même pour des modifications qui touchent directement leurs droits et leurs intérêts, la Constitution n'exige que leur consultation, pas davantage.

Bien sûr, on peut pinailler sur les détails : a-t-on bien réparti les domaines dans lesquels les lois de chaque partie l'emporteront en cas de conflit ? a-t-on bien prévu les liens qui doivent exister entre les juridictions ? Mais si nous voulons vraiment accorder aux peuples autochtones un degré raisonnable d'autonomie gouvernementale, nous devons être prêts à accepter des ententes de gestion publique avec des peuples Autochtones, qui seront modelées sur celle conclue avec les Nisga'a.

Ma crainte est à l'opposé de celle d'Andrew Coyne : que l'Entente ne respecte pas suffisamment le droit des Nisga'a à l'autonomie gouvernementale. Par exemple, l'obligation de faire approuver par le cabinet provincial la liste des juges nommés dans les différents tribunaux nisga'a pour interpréter des lois nisga'a témoigne à mon avis d'une arrogance et d'un manque de confiance évidents. Quant à la gestion d'environ 90 % de leurs terres traditionnelles, qu'ils cèdent à l'État canadien, ils n'auront plus qu'un rôle consultatif dans les décisions concernant l'exploitation des ressources et la protection de l'environnement. On est loin du régime de cogestion négocié pour des terres de même catégorie dans l'Accord de la Baie James de 1975, seul autre traité moderne en vigueur dans une province.

La deuxième crainte de Coyne est que le gouvernement nisga'a n'établisse « une structure fondée sur la race ». La première réponse qui vient à l'esprit est que les Nisga'a ne constituent pas une race mais bien un peuple. Comme d'autres peuples, ils se définissent par une histoire, une culture et une langue communes, et non pas par leurs gènes ou leur sang. Même si cela fait des décennies que le racisme n'est plus considéré comme une catégorie de l'analyse sociale scientifique, il sévit malheureusement encore de nos jours. Quelle ironie cruelle et pernicieuse de voir des libéraux donner une connotation raciale à une entente qui permet à un peuple de reprendre partiellement le contrôle de ses propres destinées, contrôle qu'on lui avait retiré pour des raisons foncièrement racistes.

Certains secteurs de l'administration nisga'a seront certes réservés aux citoyens nisga'a. Ainsi, les lois régissant l'appartenance à la Nation nisga'a, la constitution nisga'a, les lois visant à préserver et à renforcer la langue et la culture nisga'a et les lois visant à réglementer la chasse et la pêche des citoyens (mais pas des non-Nisga'a) seront élaborées par des organes

législatifs nisga'a composés exclusivement de citoyens nisga'a. Néanmoins, les non-Nisga'a résidant sur des terres nisga'a auront le droit de participer aux institutions nisga'a chargées de fournir des services qui les touchent directement, comme une commission scolaire.

Encore une fois, l'effort est évident pour parvenir à un juste équilibre entre l'autonomie et l'intégration. C'est un équilibre difficile à trouver, et d'autres ententes y parviendront peut-être mieux. Mais en refusant au peuple nisga'a le contrôle de la structure et des traits distinctifs de leur société historique et politique, on les priverait assurément du droit de préserver cette société pour les générations à venir.

Enfin, Andrew Coyne fait remarquer que, même si la Charte des droits et libertés s'applique au gouvernement nisga'a, l'article 25 empêche que les droits des Autochtones, y compris les droits issus des traités, ne soient abrogés par d'autres droits reconnus dans la Charte. Coyne redoute qu'une telle protection ne devienne une arme, dans les mains d'un gouvernement autochtone, pour exiger le respect de la coutume autochtone. Serait-ce vraiment si terrible? Les communautés autochtones ont des méthodes traditionnelles de règlement des conflits qui sont plus réparatrices que « rétributives » et qui, par conséquent, pourraient aller à l'encontre d'autres droits de la Charte qui, eux, procèdent d'un système davantage axé sur l'accusation. Et il existe des méthodes autochtones de démocratie directe qui n'ont pas besoin d'être assujetties au droit prévu par la Charte de participer à des élections tous les cinq ans. Je ne vois pas en quoi le fait de ne pas assujettir ces pratiques à la Charte prive les Nisga'a de justice ou de démocratie.

Bien sûr, il est possible et même fort probable qu'un gouvernement nisga'a autorise un jour des pratiques que tout le monde qualifierait de cruelles ou d'illégales. Cela se produit déjà trop souvent avec chacun de nos gouvernements non nisga'a. Récemment, un touriste s'est fait fouiller à nu par la police, dans ma ville, à Toronto, au seul motif qu'il avait l'air d'un trafiquant de drogue. Lorsque les journaux répandirent la nouvelle, notre maire a présenté des excuses et, en guise de dédommagement, a offert au visiteur un week-end gratuit à Toronto à condition qu'il n'intente pas de poursuites contre la ville mais n'a pris aucune sanction contre la police. Les communautés autochtones où je me suis rendu me semblent tout à fait capables d'appliquer des normes plus élevées.

Tout comme les autres juridictions politiques au Canada, les Nisga'a doivent mettre en place des mécanismes de contrôle pour éviter toute atteinte flagrante à la dignité humaine. Affirmer que la société autochtone est incapable de gérer son destin collectif d'une façon qui soit conforme à nos normes de justice et de démocratie est un retour au colonialisme raciste que, je l'espère, le Canada saura transcender.

Cette entente nisga'a et les autres que nous négocions dans toutes les régions du pays soumettent le Canada à un formidable exercice de créativité et de libéralisme constitutionnels. Parvenir au juste équilibre entre l'autonomie et l'intégration nécessite des compromis qui, inévitablement, susciteront des critiques de toutes parts. Bon nombre de Nisga'a et autres Autochtones ont reproché à leurs représentants d'avoir cédé trop d'autonomie gouvernementale et trop de territoire, et bon nombre de Canadiens non autochtones estiment au contraire que l'Entente accorde aux Nisga'a beaucoup trop d'autonomie. Aucune entente, même celle-ci, ne peut servir de matrice aux autres qui seront négociées. Sa signature n'en constitue pas moins un jalon dans notre histoire de la décolonisation depuis les années 1970.

Un retour au libre blanc de 1969 avec l'imposition d'une assimilation et d'une intégration totales, sans traités, sans autonomie, sans droits autochtones et sans le consentement des peuples autochtones, est peut-être, tout au moins aux yeux des Canadiens non autochtones, une politique plus facile et moins risquée. Mais un tel revirement serait à mon avis indigne du Canada et ne ferait pas honneur au génie politique de notre pays. ■

Peter H. Russell est professeur de science politique à l'Université de Toronto.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Andrew Coyne répond

Je remercie le professeur Russell de s'être retenu jusqu'à la quasi toute fin de son article avant de me taxer de « colonialisme raciste », mais je crains bien que nous ne puissions jamais nous entendre sur cette question.

Moi, au moins, *je* conteste *ses arguments*. Car, si je lis bien son texte, le professeur ne contredit directement aucun des trois grands points que je présente dans le bref article auquel il répond. « C'est vrai », dit-il, que le traité avec les Nisga'a créé un troisième ordre de gouvernement dont les pouvoirs sont supérieurs à ceux d'une municipalité et même à ceux d'une province ; que, dans un certain nombre de domaines, les lois adoptées par les Nisga'a l'emporteront en cas de conflit avec des lois fédérales ou provinciales ; et qu'une fois l'Entente ratifiée par le Parlement du Canada, aucune réforme constitutionnelle ne pourra modifier cette structure inusitée sans le consentement du peuple nisga'a.

Deuxièmement, le professeur Russell reconnaît que « certains secteurs de l'administration nisga'a seront réservés aux citoyens nisga'a », que les lois et les impôts seront déterminés par des « organes législatifs nisga'a composés exclusivement de citoyens nisga'a », y compris « les lois régissant l'appartenance à la Nation nisga'a ». Autrement dit, seuls les Nisga'a pourront trancher les questions qui touchent les Nisga'a tout autant que les non-Nisga'a, et seuls les Nisga'a pourront déterminer qui est nisga'a et qui ne l'est pas. Le professeur nie que l'appartenance à la Nation nisga'a sera « fondée sur la race ». Je serais curieux de savoir combien de Blancs, de Noirs et d'Asiatiques vont y être admis... quoi qu'il en soit, ce qui retient notre attention, c'est son caractère *exclusif*. Contrairement au Canada, contrairement à la plupart des sociétés du monde, l'appartenance à la Nation nisga'a sera réservée aux personnes ayant un héritage en commun : faute de parler de race, on parle « d'histoire et de culture », mais c'est tout comme... Les « autres » ne pourront donc pas se joindre à la société nisga'a en tant que citoyens à part entière ; pourtant, les immigrants qui viennent d'autres pays peuvent s'intégrer de plein droit à la société canadienne.

Troisièmement, le gouvernement nisga'a ne sera pas assujetti aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés qui vont à l'encontre de « droits ancestraux et de droits issus des traités ». Certaines méthodes autochtones de règlement des conflits, nous dit le professeur, « peuvent aller à l'encontre d'autres droits de la Charte », et les Autochtones ont des façons d'appliquer le principe « de la démocratie directe [qui] n'ont pas [toutes] besoin d'être assujetties à la Charte », notamment en ce qui concerne la tenue d'élections régulières, mais c'est un détail... Certes, concède-t-il, « il est ... probable qu'un gouvernement nisga'a autorise un jour des pratiques que tout le monde qualifierait de cruelles ou d'illégales ». Mais, s'exclame-t-il, faut-il s'en offusquer ? Après tout, les gouvernements non nisga'a bafouent eux aussi régulièrement les droits de leurs citoyens. Et, de toute façon, vouloir que le gouvernement nisga'a soit assujetti à la Charte revient à dire que la société autochtone « est incapable de gérer son destin collectif d'une façon qui soit conforme à nos normes de justice et de démocratie ». Ce qui a des relents, vous l'avez deviné, de « colonialisme raciste ».

Cela me rappelle la réaction indignée de Jacques Parizeau lorsqu'on lui fit remarquer que, dans un Québec souverain, les droits des citoyens, surtout ceux qui appartiennent à des minorités linguistiques, risqueraient d'être compromis par l'absence des garanties qu'accorde la Charte. Comme dit le proverbe : plus une personne s'indigne à l'idée que des droits civiques risquent d'être bafoués, plus il est nécessaire de protéger ces droits contre cette personne.

Je ne dis pas que les gouvernements nisga'a seront plus enclins que les autres à bafouer les droits des citoyens, simplement qu'ils ne seront pas *moins* enclins à le faire. Bien sûr que des gouvernements non autochtones sont coupables de ce genre de violations, sauf que la Charte est là pour servir de dernier

rempart, avec des garanties que le professeur Russell voudrait justement retirer au peuple nisga'a. Car, tout comme les membres de la minorité non nisga'a, les Nisga'a eux-mêmes voudront peut-être un jour contester un gouvernement nisga'a répressif.

Somme toute, le professeur Russell ne s'oppose pas vraiment aux arguments que j'invoque : il se contente de les balayer du revers de la main. Et quand il nourrit encore quelques doutes, il les écarte simplement en se disant que telle est la volonté des Nisga'a. L'important, semble-t-il dire, c'est qu'on ait signé une entente ; les modalités, c'est secondaire. « L'Entente, écrit-il, est la poursuite logique du processus de décolonisation de nos relations avec les Autochtones ». Si nous voulons vraiment leur accorder l'autonomie gouvernementale, « nous devons être prêts à accepter des ententes de gestion publique avec des peuples autochtones, qui seront modelées sur celle conclue avec les Nisga'a ». Sinon, nous devons être « prêts à imposer aux Autochtones le pouvoir de la majorité non autochtone et à retirer de nos lois et de notre Constitution toute reconnaissance de leurs droits collectifs distincts ».

Cela me semble assez logique. Après tout, si les Autochtones ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, ce droit ne souffre aucune restriction, par définition : quels que soient les pouvoirs que les Nisga'a choisissent d'assumer, nous sommes tenus de les leur donner. Sinon, le droit ne serait pas inhérent mais tributaire de ce que la société est prête à accorder. C'est cela le colonialisme.

Mais si c'est le cas, qu'y a-t-il alors à négocier ? Pourquoi avons-nous passé toutes ces années à négocier cette entente et d'autres traités si les non-Autochtones n'osent pas rejeter les revendications des Autochtones ? En revanche, s'il y a vraiment quelque chose à négocier, si nous avons le droit de défendre nos intérêts et nos valeurs à la table de négociation, dans ce cas, les Autochtones n'ont plus systématiquement le droit absolu à quoi que ce soit, simplement parce qu'ils l'ont revendiqué.

Le professeur admet que le droit inhérent n'est pas absolu. En effet, le droit international reconnaît le droit des peuples à l'autodétermination, mais dans le cadre des frontières nationales existantes, sauf si l'on peut démontrer qu'un peuple est victime de colonialisme ou d'oppression. De même, la Constitution reconnaît aux Autochtones le droit à l'autonomie gouvernementale « au sein du Canada ». Des limites existent donc déjà dans notre législation et en droit international.

À quoi *ont* droit les Autochtones, d'après la loi ? Nous savons qu'ils ont droit à quelque chose, en vertu de la Proclamation royale de 1763 et de jugements et textes législatifs ultérieurs – d'où *leur* place à la table – mais rien n'est très clair. La Cour suprême décidera peut-être un jour que ce quelque chose est un troisième ordre de gouvernement, mais, pour l'instant, il n'y a rien de garanti.

Il serait donc tout à fait justifié d'avoir un débat sur la définition du droit à l'autonomie gouvernementale. Le professeur Russell parle d'un « degré raisonnable d'autonomie ». Mais encore ? Qu'entend-il par raisonnable ? Je pourrais concevoir, par exemple, que cela correspond, grosso modo, aux pouvoirs que détient une province : après tout, c'est pour garantir la survie culturelle de populations distinctes que le Canada est devenu une fédération, où les provinces jouissent à cet égard de tous les pouvoirs nécessaires. Mais pourquoi le professeur tient-il à en donner plus aux Autochtones, c'est-à-dire « plus que le droit de voter, de payer des impôts et de jouir des mêmes libertés civiques que les autres Canadiens » ? Les Autochtones ont-ils droit à plus d'autonomie que les Québécois, par exemple ? Si oui, pourquoi, puisqu'il affirme que les Québécois ont « leur propre gouvernement, avec suffisamment de pouvoirs pour gouverner leurs communautés » ?

Je reconnais que j'ai des préjugés. La Proclamation royale est toujours en vigueur sur le plan juridique mais certaines de ses ramifications me dérangent, sur le plan moral. La Couronne a déjà reconnu « le droit du premier occupant » aux Indiens qui se trouvaient là à l'époque. Bien. Mais accorder ce droit à leurs descendants (et pas n'importe lesquels : seulement ceux, disons-le

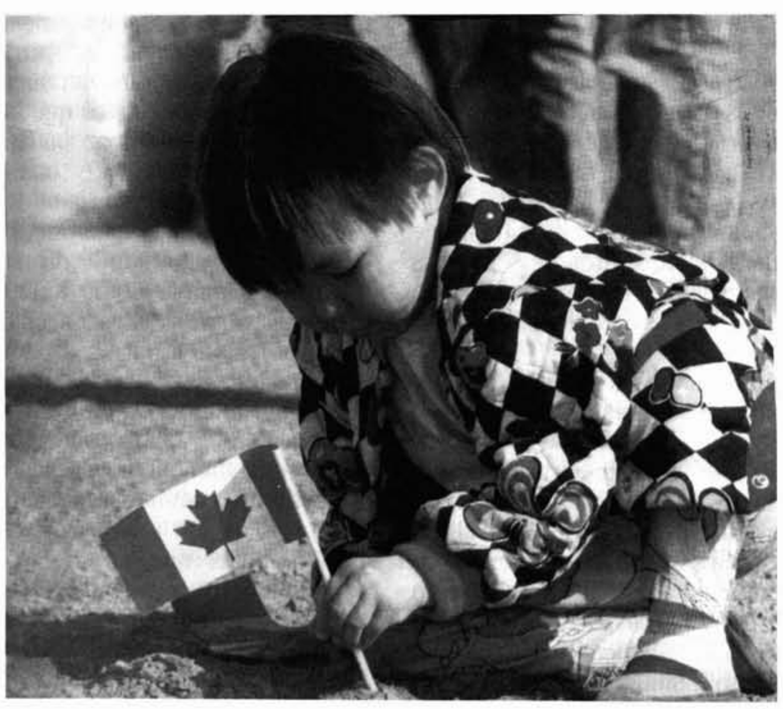
franchement, qui ont suffisamment de sang indien dans les veines) – c'est-à-dire conférer à un groupe particulier des droits et un statut différents en fonction du seul critère de la race, et ce, pour l'éternité – cela revient à faire fi du principe selon lequel les êtres humains sont égaux en dignité et en qualité morale. C'était une erreur de l'avoir fait pour soumettre les Autochtones aux dispositions paternalistes de la Loi sur les Indiens, c'est encore une erreur aujourd'hui, même si l'objectif est différent.

Même si la loi exige le respect des obligations issues des traités, il n'y a rien de mal à ce que la Couronne utilise les pouvoirs de négociation dont elle dispose pour faire évoluer le principe de l'autonomie gouvernementale dans une optique plus libérale, sous réserve bien entendu des contraintes imposées par la loi. L'Entente avec les Nisga'a s'articule autour d'une variante de ce principe, laquelle est aux yeux du professeur Russell la seule solution à part « l'assimilation totale ». Là encore, je ne suis pas d'accord. Si, pour préserver leur mode de vie distinctif, les Autochtones préfèrent vivre entre eux, à l'écart de la société, c'est leur droit. Mais si nous sommes tenus de respecter leur désir d'autonomie, nous devrions pouvoir exiger, en retour, le respect de certains principes de base. Je pense notamment à l'intégrité territoriale du Canada, au maintien en vigueur de la Charte des droits et des autres lois fédérales et provinciales à vocation générale, et, pour tous ceux qui résident sur des terres autochtones, qu'ils soient autochtones ou non, le droit d'être traités équitablement par leur gouvernement et de participer, au même titre que les autres citoyens, au fonctionnement de leur gouvernement.

C'est le modèle qu'on a retenu pour le Nunavut. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas l'appliquer « au sud du 60e ». ■

Andrew Coyne est chroniqueur pour Southam News.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz



ᐱᒃᑯᓕᓂᖅᒥᒃ ᓴᖅᑭᑦᑎᓂᖅ

FORUM



Cité libre ne critique jamais Trudeau

KATHERINE L. MORRISON

En lisant l'éditorial « Danger à droite », dans le numéro de printemps 1999 de *Cité libre*, j'ai immédiatement pensé aux idées de Kenneth McRoberts dans *Misconceiving Canada : The Struggle for National Unity* (1997). J'ai donc été agréablement surprise de découvrir que l'un des directeurs de la revue, Max Nemni, critiquait précisément cet ouvrage dans le même numéro. Selon l'article de Nemni, intitulé « La Charte canadienne et le caractère distinct du Québec », McRoberts et Guy Laforest, dans *Trudeau et la fin d'un rêve canadien* (1995), supposent à tort « que la protection et la promotion du caractère spécifique du Québec, c'est-à-dire le français en tant que langue de la majorité », dépendent de la reconnaissance de la dualité du Canada, ce que la Charte ne reconnaît pas. Nemni explique que la Charte assure la promotion et la protection de la langue française, même au mépris de certains principes libéraux. Mais c'est lorsqu'il affirme que la langue française constitue l'élément essentiel du « caractère spécifique du Québec » qu'on peut ne pas être d'accord. L'éditorial sert de préface à l'article en ce sens que les définitions de « libéral » et de « conservateur » qu'on y trouve permettent de mieux comprendre l'argumentation de Nemni.

Les deux définitions font l'objet d'une phrase mais les deux posent un problème. « Une personne libérale, nous dit-on, chérit avant tout l'autonomie de la personne et la liberté individuelle, dans un contexte social et politique marqué par l'égalité des citoyens devant la loi et la recherche incessante de la justice sociale ». Cette « recherche incessante de la justice sociale » suppose un gouvernement central fort, dont les actions en faveur de la justice sociale visent majoritairement des groupes et non des individus. « Un conservateur, par contre, apprécie surtout le respect des traditions et veut renforcer les liens familiaux et communautaires, dans un contexte social marqué par l'amenuisement de la place de l'État et le renforcement des lois du marché ». Cette définition est une combinaison du conservatisme de Burke, qui souligne la nature organique des institutions humaines et l'importance de l'évolution par opposition à la révolution, et du libéralisme du XIX[e] siècle, qui privilégie l'individu et cherche à optimiser son bien-être grâce à la libéralisation des marchés et au libre-échange. Or, le conservateur économique d'aujourd'hui se soucie au moins autant qu'un libéral moderne de l'autonomie et de la liberté de l'individu. Si je m'oppose à ces définitions hâtives, ce n'est pas à cause de la conclusion à laquelle elles amènent les auteurs de l'éditorial, à savoir qu'une alliance entre le Parti réformiste et le Bloc québécois serait néfaste pour le Canada, mais bien à cause de leurs répercussions sur l'article subséquent du professeur Nemni.

McRoberts affirme en substance que Pierre Trudeau a rejeté la vision historique des francophones selon laquelle la Confédération repose sur un pacte conclu entre le Canada anglais et les francophones, deux communautés distinctes. McRoberts prétend également que Trudeau n'a pas tenu compte du contenu social de la langue – les gens se parlent entre eux au sein d'un groupe donné – et qu'il a essayé de remplacer le nationalisme québécois par le nationalisme canadien en encourageant l'usage du français dans tout le Canada. Le gouvernement Trudeau a réussi à développer le bilinguisme, surtout dans la fonction publique fédérale et parmi les anglophones du Québec, mais il n'a pas fait disparaître le nationalisme québécois. Nemni fait remarquer qu'entre 1981 et 1987, le nationalisme québécois a presque disparu. Mais ce sont les années qui ont suivi l'échec du référendum de 1980, et ce déclin n'avait probablement rien à voir avec la Constitution de 1982 à laquelle le gouvernement du Québec s'était fermement opposé. Nemni ne peut

pas imputer uniquement à Mulroney la vigueur actuelle du nationalisme au Québec, dont une nette majorité des habitants se disent québécois avant d'être canadiens.

Nemni prétend que « les cultures ne sont pas des entités holistiques » et que le rôle du gouvernement « consiste à créer un environnement susceptible de favoriser l'épanouissement des individus dans la culture de leur choix ». Or, les individus ne choisissent pas davantage leur culture qu'ils ne choisissent leur famille, ce que le Parti québécois a constaté lorsque les immigrants francophones de la province – qui n'ont ni le sens de l'histoire ni le sentiment d'appartenance qui caractérisent le nationalisme québécois – ont voté Non à la séparation lors du référendum de 1995. Aujourd'hui, de par le monde, une multitude de communautés ethniques sont prêtes à se battre contre un autre groupe ethnique, chacun invoquant des griefs historiques ; tous ces groupes ont des points communs avec les séparatistes québécois. Il ne faut pas faire fi d'un phénomène aussi général, il faut au contraire essayer de trouver des solutions pour que les démocraties puissent fonctionner.

Le tribalisme est anathème pour les libéraux du XIXe aussi bien que pour ceux du XXe, mais la ligne de démarcation entre le tribalisme et l'identification culturelle est bien mince. Un peuple n'est pas simplement la somme des gens qui le composent ; l'histoire nous montre que, pour fonctionner, une société, un être humain et même un animal ont besoin d'une sorte d'identité culturelle ou collective. L'histoire des 19 dernières années nous montre que Trudeau n'a pas réussi, en instaurant le bilinguisme à l'échelle du pays, à remplacer l'identité québécoise par l'identité canadienne. Nemni prétend que la Charte met l'accent sur les « droits individuels » et « n'a jamais eu pour objectif de reconnaître un principe de nationalité quel qu'il soit ». Or, l'augmentation spectaculaire du nombre de poursuites collectives depuis 1982 – qui risque de rendre notre société aussi hyperjudiciarisée que celle des États-Unis – est sans doute un phénomène dont Trudeau n'avait pas prévu l'ampleur. Nous avons adopté la Constitution de 1982, mais les francophones du Québec n'accepteront d'être canadiens d'abord que s'ils sont convaincus que le fait français en Amérique du Nord n'est nullement menacé. Et le meilleur moyen d'y parvenir est de l'enchâsser dans la Constitution, sans pour autant octroyer au Québec des pouvoirs politiques spéciaux. Il est regrettable que les rédacteurs de *Cité libre* refusent toujours de contester Trudeau sur quoi que soit.

Katherine L. Morrison détient un doctorat en littérature de l'Université de Toronto.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

FORUM



Max Nemni répond

Étant donné que l'un des principaux objectifs de *Cité libre* est de servir de tribune aux citoyens, je tiens à remercier madame Morrison de la critique fort intéressante qu'elle a faite de mon article. En s'engageant dans un débat constructif, elle montre qu'elle est une vraie *citélibriste*. Je regrette que le manque d'espace ne me permette pas de reprendre chacun des points qu'elle soulève dans une critique au contenu à la fois philosophique, politique et même rédactionnel.

Je vais commencer par répondre brièvement à ce qu'elle dit de notre définition de « libéralisme » et de « conservatisme ». Dans notre éditorial, notre but n'était pas d'englober dans deux petites phrases toutes les nuances de deux termes aussi complexes, mais plutôt de situer un problème particulier dans le contexte canadien. Cela dit, je crois que le libéralisme du XXe siècle, tel qu'il a été conçu par des philosophes comme Karl Popper et John Rawls, par exemple, privilégie la notion de « justice sociale » et qu'en cela, ces penseurs se distinguent nettement de philosophes « conservateurs » comme Hayek ou Friedman qui, eux, préconisent une diminution du rôle de l'État dans la société. Au Canada, à l'époque de Trudeau, la pensée libérale a pris la forme de quête de « la société juste », alors qu'à l'époque de Mulroney, la pensée conservatrice a pris la forme d'un Canada qui serait une « Communauté de communautés ».

Madame Morrison estime, comme McRoberts, qu'« un peuple n'est pas simplement la somme des individus qui le composent » et que, par conséquent, « une forme ou une autre d'identité culturelle ou collective » est nécessaire. Je suis entièrement d'accord. La différence entre la position de McRoberts et la mienne *n'est pas* que moi, je crois qu'« un peuple est simplement la somme des individus qui le composent » alors que lui pense que ce sont les « communautés » qui sont importantes. Mon engagement et celui de ma femme dans *Cité libre* sont la preuve que nous savons combien il est important de participer activement aux affaires de la communauté. En revanche, contrairement à McRoberts, je ne crois pas que ce soit à l'État de définir les limites et la nature des groupes auxquels les gens veulent appartenir et auxquels ils veulent s'identifier. C'est sans doute ce qui amène madame Morrison à appuyer McRoberts lorsqu'il affirme, et elle cite, que, pour les francophones, « la Confédération repose sur un pacte conclu entre les anglophones et les francophones du Canada ».

Cette conception de la fondation du Canada est à mon avis erronée, et il suffit, pour s'en convaincre, de faire un rapide survol de l'histoire du Canada. On peut interpréter la Confédération, comme n'importe quel autre événement historique, de multiples façons, mais on ne peut pas nier que c'était essentiellement une réorganisation administrative des colonies britanniques d'Amérique du Nord. On sait que la nouvelle structure convenait à la fois à la puissance impériale et à trois de ses colonies. L'une d'elles, la « province » du Canada, fut divisée en deux entités distinctes, l'Ontario et le Québec. Assimiler cela à un « pacte entre le Canada anglais et les francophones » nous emmène au royaume des mythes. D'éminents historiens comme Ramsay Cook ont clairement fait ressortir les lacunes de la « théorie du pacte » et, que je sache, ils n'ont jamais été démentis.

Je vais maintenant passer directement à la conclusion de madame Morrison, où elle déplore que « les rédacteurs de *Cité libre* refusent toujours de contester Trudeau sur quoi que soit ». Sur quelle preuve se fonde-t-elle pour faire une description aussi réductrice de notre position ? Comment peut-elle savoir si nous appuyons ou non les thèses économiques ou sociales de Trudeau ou si nous approuvons sa politique étrangère, par exemple, puisque nous n'en avons pratiquement jamais discuté dans *Cité libre* ? Sans vouloir éluder la question, je tiens à préciser clairement que la position que j'ai défendue dans mon article n'est qu'un aspect, important certes, de l'œuvre de Trudeau : la réforme constitutionnelle et le processus de ma-

turation du pays qui l'a accompagnée. Plus particulièrement, j'ai abordé deux aspects de cette réforme : premièrement, la place de la langue française au Canada dans son ensemble et, deuxièmement, les idées et l'attitude de Trudeau vis-à-vis de l'intelligentsia séparatiste-nationaliste du Québec. Il est vrai que, sur ces deux questions, je suis entièrement d'accord avec Trudeau, dont je me permets de synthétiser les idées, telles que je les comprends, de la façon suivante :

1) Pour toutes sortes de raisons, les Canadiens français n'ont pas eu, dans le passé, leur juste part dans les décisions et l'administration du pays, et la langue française n'a pas occupé, sur la scène géopolitique canadienne, la place que les francophones auraient pu légitimement revendiquer. Le grief était fondé, il devait être redressé.

2) Au Québec comme dans les autres provinces, les politiciens exploitent ces griefs bien réels par la tactique du « couteau sur la gorge d'Ottawa ». C'est une arme très dangereuse qui risque de fissurer le ciment qui unit tous les citoyens canadiens.

3) La meilleure, voire la seule, façon de répondre à ces griefs et de resserrer en même temps la trame qui sous-tend l'ensemble du pays est, d'une part, de renforcer les droits des citoyens et, partant, les liens patriotiques qui unissent ces derniers, et, d'autre part, de protéger et de promouvoir les droits linguistiques des francophones dans tout le Canada.

J'ai écrit beaucoup d'articles pour expliquer ma position, et madame Morrison semble être d'accord avec l'essentiel de mon argument lorsqu'elle affirme que Trudeau a réussi à faire augmenter le bilinguisme au Canada. Mais je ne suis pas d'accord avec elle lorsqu'elle déplore l'influence « américanisante » de la Charte, ou lorsqu'elle prétend que celle-ci n'a servi à rien puisqu'elle n'a pas permis de vaincre le nationalisme au Québec. Tous les sondages montrent que les Canadiens, y compris les Québécois, sont profondément attachés à leur Charte. De plus, nos institutions politiques ont résisté à bien des épreuves, notamment aux deux assauts livrés par Mulroney pour remodeler la Constitution dans une optique contraire à l'esprit de 1982. Comme le dit le proverbe, c'est à l'usage que l'on peut juger de la qualité d'une chose.

Qui plus est, je suis convaincu que la politique de Trudeau a permis de contenir le nationalisme pendant quelque temps. Mais je ne dis pas, contrairement à ce que laisse entendre madame Morrison, que Mulroney est le seul à blâmer pour les conséquences néfastes du nationalisme québécois. Cette idéologie est un animal coriace que nul ne pourrait maîtriser à lui seul. Je suis en revanche convaincu que le tandem Mulroney/ Bourassa a essayé d'exploiter politiquement le refus par le gouvernement séparatiste de René Lévesque d'endosser le rapatriement de la Constitution.

Madame Morrison pense que « les francophones du Québec n'accepteront d'être canadiens d'abord que s'ils sont convaincus que le fait français en Amérique du Nord n'est nullement menacé ». N'est-ce pas précisément ce que Trudeau a essayé de faire dans la mesure de ses moyens ? Comme je l'ai indiqué dans mon article, il a donné à la langue française des garanties constitutionnelles partout au Canada. J'ai même précisé que, pour cela, il avait accepté de faire des entorses à certains principes libéraux. Que pouvait-il, lui ou un autre, faire de plus ? Nul ne peut prédire l'avenir, nul ne peut garantir que le français, ou toute autre réalisation humaine, est à l'abri pour toujours.

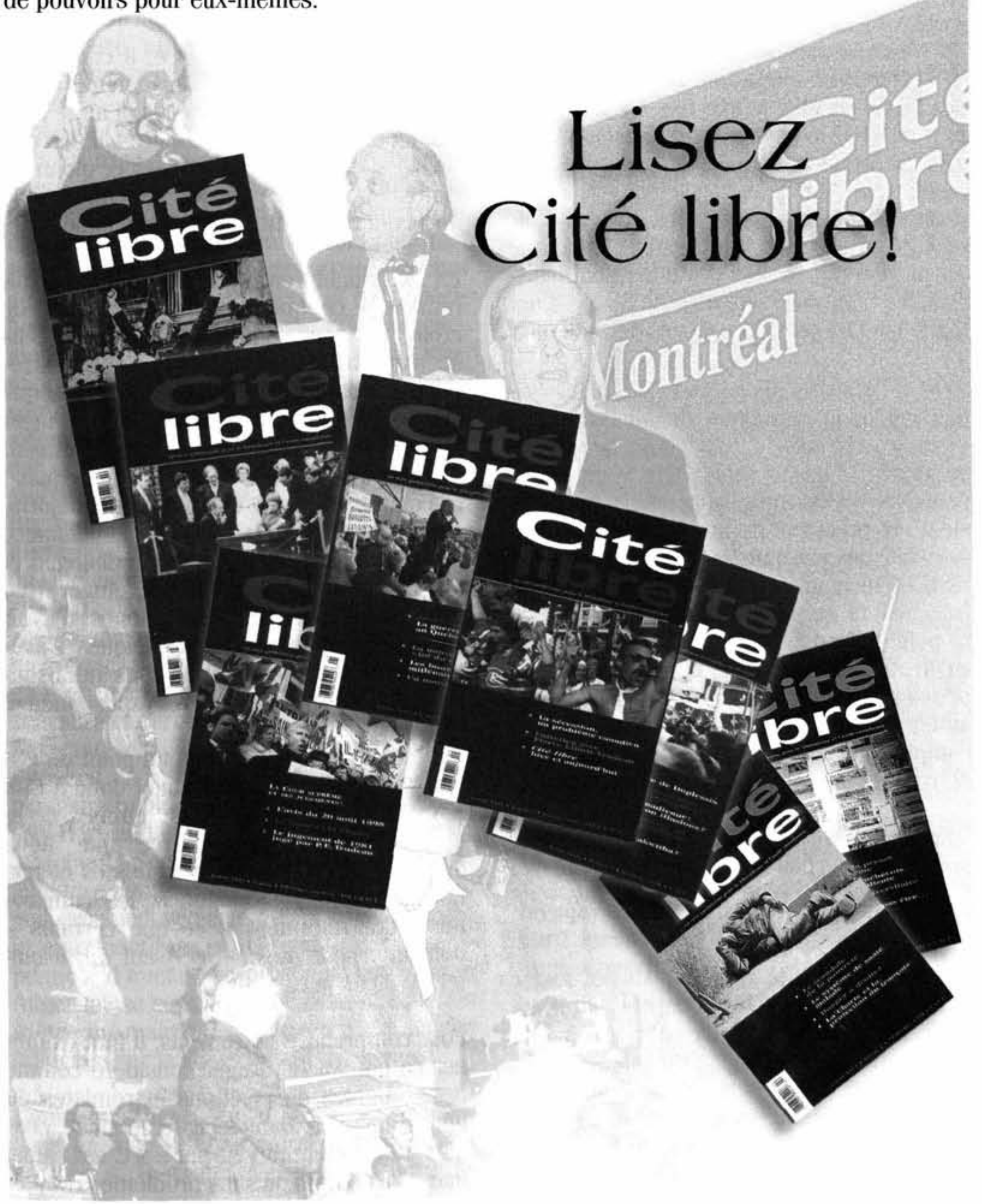
Madame Morrison soutient, à juste titre me semble-t-il, que le « caractère distinctif » du Québec ne se limite pas à la langue. Dans ce cas, deux questions viennent à l'esprit : au-delà du français, le « caractère distinctif » du Québec n'est-il pas de même nature que celui d'une autre province ou d'une autre région du pays ? Dans la négative, quels pouvoirs supplémentaires faut-il accorder au gouvernement québécois, et dans quels buts ? Pour sortir de cette impasse, elle propose une variante de la position de McRoberts, à savoir une reconnaissance constitutionnelle spéciale pour le Québec mais sans pouvoirs supplémentaires. Vu le caractère résistant et opportuniste du nationalisme, qu'elle souligne avec raison,

cette proposition est tout à fait surprenante : comment un geste purement symbolique pourrait-il satisfaire les nationalistes québécois alors que la dévolution de dizaines et de dizaines de pouvoirs réels a si peu tempéré leur insatiabilité ? Là encore, je pense que Trudeau avait vu juste : les nationalistes québécois ne veulent pas seulement une protection accrue de la langue française – la langue française est en plein essor au Canada alors qu'elle est sur le déclin dans bon nombre de pays – ils veulent davantage de pouvoirs pour eux-mêmes.

Je ne sais pas si ces remarques permettront à madame Morrison de mieux comprendre ma position, mais je sais que les siennes m'ont aidé à y voir plus clair. Monique et moi tenons à la remercier à nouveau de sa contribution à la raison d'être de *Cité libre*. ■

Max Nemni est codirecteur de *Cité libre*.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz





« Retour à la réalité » de Michel Auger ou Ce que *Cité libre* ne publie pas

Monique Nemni

Les habitués de *Cité libre* savent que de temps en temps, par déformation professionnelle, je leur fais un petit exercice de style pour les aider à mieux comprendre notre politique éditoriale. Évidemment, tout bon pédagogue sait qu'il faut donner en exemple de bons textes. Mais mon expérience personnelle m'a convaincue qu'on apprend parfois davantage en analysant les faiblesses patentes de textes d'auteurs que l'on aurait cru dignes de confiance.

Ainsi, si je vous disais que nous n'aurions pas publié la chronique de Michel Auger, « Retour à la réalité », parue dans *Le Journal de Montréal* du 11 mai 1999, vous auriez peut-être été surpris. Après tout, ce monsieur est président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et il est régulièrement invité à Radio-Canada, sections française et anglaise, comme spécialiste de la politique québécoise. D'où ma première leçon : à *Cité libre*, nous ne sommes ni impressionnés par les titres ronflants des auteurs ni par leur statut social : ce qui compte pour nous, c'est ce qu'ils disent ou écrivent et la rigueur de leur raisonnement.

Vous brûlez, n'est-ce pas, de savoir pourquoi nous n'aurions pas publié une chronique que d'autres ont acceptée. Eh bien, je vais vous l'expliquer. D'abord les faits.

Dans « Retour à la réalité », Michel Auger tente d'expliquer les conflits internes d'Alliance Québec, le principal porte-parole de la minorité anglophone du Québec. Pour comprendre le présent, il faut selon lui situer cette crise dans un contexte plus vaste et remonter à la victoire serrée du Non au référendum de 1995. Se plaçant donc au-dessus de la mêlée, il comprend, lui, que la communauté anglophone ait eu des réactions excessives à ce qui a été pour elle un choc. Mais, nous assure-t-il, les dissensions internes d'Alliance Québec montrent clairement que les choses reviennent à la normale. D'où le titre de sa chronique.

En fait, Auger veut nous rassurer : contrairement à ce que certains continuent de croire, les anglophones sont modérés. S'ils se sont ralliés autour de quelques extrémistes, s'ils ont soutenu des positions que l'on pourrait juger excessives, et dont Auger fait une liste détaillée, c'est qu'ils étaient pris de panique. Mais il sait, lui, que « quand ça compte vraiment, la très grande majorité des Anglo-Québécois ne font pas confiance aux extrémistes et préfèrent le dialogue et les compromis ». Bon prince, Auger n'en veut même pas aux anglophones d'avoir suivi pendant un moment quelques extrémistes et soutenu des positions déraisonnables. Il les comprend ; il les excuse même.

Jusque-là, direz-vous, voilà un point de vue tout à fait honorable. Pourquoi donc à *Cité libre* n'aurions-nous pas publié cette chronique ? Serait-ce parce que nous appuyons des positions extrémistes et que nous refusons le dialogue et les compromis ? Contrairement à ce que certains – dont monsieur Auger – écrivent ou disent, tel n'est pas le cas.

Pour comprendre notre refus, il faut examiner ce que Michel Auger considère comme des exemples de positions extrémistes ou déraisonnables. Dans sa liste détaillée, chaque item commence par : « C'est ainsi que… ». J'aurais pu sans problème critiquer

la liste entière, mais de peur de vous ennuyer, j'ai préféré me limiter à deux exemples. Voici le premier :

> C'est ainsi que des chroniqueurs de choc au Canada anglais, comme Diane Francis, ont donné des tribunes et une respectabilité à des gens marginaux comme Guy Bertrand.

Les non-dit et les messages implicites véhiculés par le choix des mots font frémir. Quand on est une *chroniqueuse de choc* et qu'on donne *une tribune* et donc *une respectabilité* à un *marginal*, c'est qu'on a perdu la tête. Cette affirmation sous-entend que seuls des chroniqueurs de choc – et non des modérés – du Canada anglais ont donné une tribune à Guy Bertrand. Or nous savons tous que tel n'est pas le cas, puisque toute la presse francophone, y compris *Cité libre*, et tous les médias ont suivi et commenté la cause que plaidait Bertrand. Alors pourquoi Auger ne parle-t-il que des « chroniqueurs de choc au Canada anglais », et plus spécifiquement de Diane Francis ? Tout simplement pour insinuer que seuls des anglophones pris de panique, et des chroniqueurs comme Diane Francis qui ont eux-mêmes mauvaise presse au Québec, peuvent donner une tribune à ce marginal. Ce qui nous amène à la supposée marginalité de Guy Bertrand. Auger sait, ou devrait savoir, que Bertrand est un des avocats les plus réputés du Québec qui a plaidé des causes devenues célèbres. Je suis, de plus, certaine qu'il sait également que Bertrand fait partie des membres fondateurs du Parti québécois et qu'il en a même brigué la chefferie. Et je suis sûre et certaine qu'il sait aussi que Guy Bertrand est à la tête du mouvement Citoyens de la nation (CDN) qui comprend plusieurs milliers de membres. Quand donc Guy Bertrand est-il devenu, selon Auger, un marginal ? Serait-ce quand il a décidé de défendre l'unité canadienne et d'attaquer le gouvernement péquiste ? D'autre part, comme la marginalité de ce marginal n'est accompagnée d'aucune expression temporelle, Auger laisse supposer que celui-ci continue à être un marginal, un être qui n'a aucune influence sur le cours des événements.

Comment Auger peut-il écrire un tel nonsens en mai 1999 ? Comment peut-il faire comme si Bertrand n'avait pas gagné sa cause à la Cour supérieure du Québec, ce qui a forcé le gouvernement fédéral à emboîter le pas et à plaider à ses côtés devant la Cour suprême du Canada ? Comment Auger peut-il oublier qu'à l'annonce du jugement de la Cour suprême, il a lui-même dit devant les caméras de CBC (Je cite de mémoire) : « *They [Guy Bertrand and the federal governement] got everything they wanted, and then some* » (Ils ont eu tout ce qu'ils demandaient, même plus) et qu'il se demandait à haute voix devant tous les téléspectateurs, dont moi-même, ce que le Parti québécois allait faire après une telle déconfiture ?


16 POLITIQUE LE JOURNAL DE MONTRÉAL/MARDI 11 M

MICHEL C.
AUGER

Retour à la réalité

On peut parler de schisme à Alliance-Québec à la suite de la démission d'une bonne moitié du conseil d'administration. Il serait plus exact de parler du début d'un retour à la réalité.

Le choc du référendum d'octobre 1995 a été énorme pour la communauté anglophone du Québec. Et la réaction bien compréhensible de plusieurs membres de cette communauté a été de dire qu'ils étaient demeurés silencieux pendant beaucoup trop longtemps.

La réaction s'est vite organisée autour de gens comme Howard Galganov dont le succès éphémère est venu parce qu'il semblait dire tout haut ce que beaucoup d'Anglo-Québécois pensaient tout bas.

Pendant un certain temps, d'ailleurs, même des anglophones dits modérés n'étaient pas fâchés de voir que leur communauté était enfin capable de faire du bruit et de montrer ses angoisses – même si ce n'était pas toujours de la manière la plus élégante ou la plus efficace qui soit.

Mais surtout les frasques de M. Galganov et ses partisans ont vite trouvé un écho au Canada anglais, où le référendum de 1995 avait aussi produit des séquelles et où il y a toujours eu un marché pour ceux qui promettent d'en finir une fois pour toutes avec les séparatistes.

Mais au lieu d'appuyer les fédéralistes québécois plus traditionnels, il était de bon ton, dans les mois qui ont suivi le réfé-

Voyez-vous, à *Cité libre*, nous pensons que cet exemple de réaction excessive aux résultats du référendum est malhonnête d'un bout à l'autre. Ce ne sont pas seulement des chroniqueurs de choc du Canada anglais qui ont donné une tribune à Guy Bertrand. Ce

dernier n'était pas un marginal qui a ainsi acquis une certaine respectabilité. Plus important encore, ne rien dire de la cause en question, de sa victoire ni de ses conséquences sur tout référendum futur, c'est faire de la désinformation, du mensonge par omission.

Passons au deuxième exemple. Auger écrit :

> C'est ainsi que des compagnies respectables comme Fonorola finançaient des périodiques comme *Cité libre*, croyant ainsi aider la cause fédéraliste sans se douter que l'ancien magazine de PET servait de caution à certains des éléments les plus extrémistes de la politique québécoise. Dont un certain William Johnson, qui aimait décrire *Cité libre* comme sa « maison idéologique ».

Dans ce cas comme dans l'autre, remarquez les non-dit et les messages implicites véhiculés par le choix des mots. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de faire une remarque que je crois très importante. On a souvent décrié la mauvaise qualité du français des Québécois. Ma longue expérience de linguiste m'a démontré sans l'ombre d'un doute que tel n'est plus le cas pour la plupart des Québécois cultivés. Ce fait est acquis et, selon moi, indiscutable. Ce qui devrait, par contre, nous surprendre et nous impressionner, c'est la dextérité avec laquelle certains nationalistes utilisent le français à leurs fins idéologiques. Je pourrais vous en donner des dizaines et des dizaines d'exemples, dont cette chronique de Auger. Notez, par exemple, les vocables : *respectables, croyant aider, sans se douter, l'ancien magazine de PET, servait de caution à certains éléments les plus extrémistes, un certain*... Pourquoi Michel Auger attribue-t-il l'épithète *respectable* à la compagnie Fonorola ? C'est qu'on pourrait – à juste titre – penser le contraire. Après tout, elle s'est déshonorée en aidant financièrement *Cité libre*. Mais Auger veut magnanimement la blanchir : « Pardonnez-leur, Seigneur, ils ne savent pas ce qu'ils font », nous assure-t-il. Ses facultés parapsychologiques lui permettent d'affirmer que si Fonorola a commis cet acte déraisonnable (n'oublions pas que nous avons affaire à la liste des excès des Anglo-Québécois dus à leur panique post-référendaire), c'est que cette compagnie *ne se doutait pas* que le magazine qu'elle finançait ne méritait pas sa confiance. Auger sait que si elle l'avait su, elle ne l'aurait jamais fait, puisque, comme toute compagnie *respectable*, elle n'aurait pas commis un tel acte en toute connaissance de cause. Si Fonorola s'est fourvoyée, c'est qu'elle *croyait* aider la cause fédéraliste. Remarquez le choix astucieux et pervers du mot *croyait* : en fin analyste politique, Auger informe sournoisement ses lecteurs que tel n'est pas le cas. Il ne voit évidemment pas pourquoi il aurait à donner une preuve quelconque pour ce qu'il insinue.

Mais Auger, toujours magnanime, nous explique ce qui a amené la respectable compagnie Fonorola à commettre une telle erreur de jugement : ses dirigeants ont cru que *l'ancien magazine de Trudeau* était, lui aussi, respectable – puisque associé à Trudeau – et qu'il aidait à tout le moins la cause fédéraliste. Monsieur Auger ne nous dit pas si tel a jamais été le cas, mais il nous affirme qu'aujourd'hui ce n'est certainement pas vrai puisque ce magazine *ne sert que de caution aux éléments les plus extrémistes de la politique québécoise*, y compris au diable en personne, *un certain* William Johnson. (Notez au passage le qualificatif méprisant *un certain*.) Auger ne voit évidemment aucun intérêt à rappeler que ce même Johnson est un chroniqueur de grand renom, membre de l'ordre du Canada et, par dessus le marché, récipiendaire du prestigieux National Newspaper Award. Cela aurait affaibli son argumentation et expliqué le fait que *Cité libre* ait pu lui ouvrir ses pages.

En fait, à qui sait lire, le message de Auger est limpide : à supposer même que l'ancien magazine de Trudeau ait été dans le passé respectable et qu'il ait contribué à l'unité canadienne, tel n'est certainement pas le cas aujourd'hui. Maintenant la revue ne sert que de caution aux extrémistes de tout acabit. Aucune compagnie respectable ne financerait *Cité libre* en toute connaissance de cause. Celles qui l'ont fait se sont laissées prendre à sa vieille association avec Trudeau. Or, l'argent étant, comme on ne le sait que trop bien, « le nerf de la guerre », voilà comment Michel Auger suggère à ses lecteurs de bâillonner notre revue. Bravo,

Monsieur Auger! Maurice Duplessis aurait été très fier de vous.

À *Cité libre*, nous n'essayons pas de bâillonner l'opposition, nous ne lançons pas insidieusement d'appel au boycott. Au contraire. Nous invitons ceux qui s'opposent à nous de répondre à nos articles, à nos arguments. Nous leur ouvrons nos pages. Nous demandons à nos adversaires – comme le faisait Pierre Trudeau il y a déjà quelques décennies – d'avoir le courage de se battre « à visière levée ». À *Cité libre*, quand on n'est pas d'accord avec une idée, on l'attaque de front, comme je le fais ici.

En fait, la technique qu'utilise Michel Auger dans cette chronique est vieille comme le monde : ayant qualifié d'extrémistes tous ceux qui s'opposent à son propre point de vue, il se donne le droit moral de les éliminer du débat, de refuser de répondre à leurs arguments. Il peut ainsi s'ériger en personne compréhensive, ouverte au dialogue avec d'autres modérés, comme lui... L'exclusion tient lieu d'argumentation.

Tant mieux pour lui si *Le Journal de Montréal* a accepté sa chronique, parce qu'à *Cité libre*, nous l'aurions mise à la poubelle. Par contre, si monsieur Auger veut répondre à mes arguments, s'il estime que j'ai déformé sa pensée ou propagé des mensonges, s'il veut, aujourd'hui ou dans l'avenir, s'opposer aux arguments de n'importe quel article publié dans *Cité libre*, alors nos pages lui sont ouvertes.

Monique Nemni est professeur au département de linguistique et de didactique des langues de l'Université du Québec à Monréal.



La crise d'Octobre revue et corrigée*

J. L. GRANATSTEIN

On n'avait jamais vu autant de monde à l'Université York. Pressés les uns contre les autres, au moins 5 000 étudiants et professeurs étaient rassemblés autour d'un drapeau et d'une petite estrade, au centre du campus, en cet après-midi d'octobre 1970. Ils étaient venus au « Rassemblement pour le Canada » organisé par l'Université en réponse à la crise qui sévissait au Québec, laquelle avait amené le gouvernement fédéral à imposer la Loi sur les mesures de guerre et à arrêter près de 500 « terroristes » présumés et leurs sympathisants.

La veille au soir, l'un de mes collègues du département, un jeune historien qui arrivait à peine de l'Université Harvard et qui ne comprenait rien à ce qui se passait, m'avait appelé pour me demander de prendre la parole au rassemblement. « Mais je n'appuie pas la décision du gouvernement », lui avais-je expliqué. « Cela n'a pas d'importance », avait-il répondu d'une façon typiquement américaine, « venez défendre le Canada ».

J'y étais donc allé. Je n'étais pas le seul à m'adresser à la foule ; il y avait notamment d'autres historiens comme Ramsay Cook et John Saywell, mais, si ma mémoire est bonne, j'étais le seul à contester ouvertement les mesures prises par le gouvernement fédéral. Je ne me souviens pas des termes exacts que j'ai employés, mais j'ai dit que l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre était une atteinte directe aux libertés civiques de tous les Canadiens, que cela revenait à prendre une massue pour tuer une mouche et que, vu le libellé de la Loi, non seulement les terroristes du Front de libération du Québec (FLQ), mais aussi les activistes, les hippies, les déserteurs de la guerre du Viêt Nam et les agitateurs risquaient d'être arrêtés n'importe où au Canada. Ce matin-là, les journaux avaient annoncé que le maire de Vancouver se réjouissait de l'imposition de cette loi car il y voyait une occasion de « nettoyer » sa ville de tous les indésirables.

Je n'ai jamais eu peur d'une foule, ni avant ni après cet incident, je n'ai jamais eu peur de me faire piétiner, mais, ce jour-là, je fus pris de frayeur. Les étudiants interrompaient mon discours à tout instant, avec des cris hostiles ; je sentais le poids de cette haine viscérale qu'ils éprouvaient pour les assassins du FLQ mais aussi, comme je le croyais, pour tous les Québécois. C'est avec un grand soulagement que je réussis à regagner mon bureau sans avoir été agressé ou frappé.

Le même esprit vengeur régna le lendemain dans la salle de classe. Une centaine d'étudiants étaient inscrits à mon cours de 3e année sur le Canada depuis la Confédération. Quand je voulus savoir combien d'entre eux approuvaient la décision du gouvernement, toutes les mains se levèrent sauf une, résultat qui concordait parfaitement avec les sondages nationaux. En effet, selon un sondage du 17 octobre réalisé par le Canadian Institute of Public Opinion, 88 % des Canadiens jugeaient les mesures prises adéquates ou pas assez fermes ; au Québec, ils étaient 86 % à le penser. Aucun étudiant n'approuvait le terrorisme, ce n'était guère surprenant, et tout le monde pensait que Pierre Trudeau avait réagi comme il fallait pour régler la crise provoquée par l'enlèvement et l'assassinat de Pierre Laporte, ministre du Travail du Québec.

Aujourd'hui, soit près de 30 ans plus tard, rares sont ceux qui se souviennent qu'en octobre 1970, le public canadien, y compris le public québécois, appuyait massivement

* Pour une version plus détaillée de cet article, voir A. Cohen et J.L. Granatstein, *Trudeau's Shadow, The Life and Legacy of Pierre Elliott Trudeau*, Random House, Toronto, 1998.



Déjà en mai 1963, le premier ministre Jean Lesage convoquait une réunion stratégique importante avec des représentants des villes de Montréal et de Québec, de la police et de l'armée, pour mettre fin aux bombes et autres actes terroristes du FLQ. Seule la Loi sur les mesures de guerre y est arrivée.

Trudeau et la Loi sur les mesures de guerre. J'ai eu l'occasion, récemment, de raconter à une jeune journaliste francophone ce qui m'était arrivé au rassemblement de York, et celle-ci fut tout étonnée. Vous voulez sans doute dire que les étudiants vous ont contesté parce que vous appuyiez Trudeau ? Elle avait peine à croire que c'était le contraire.

Si on demandait aujourd'hui aux étudiants qui étaient rassemblés ce jour d'octobre 1970 autour du drapeau, à l'Université York, comment ils avaient réagi à la crise du FLQ au Québec, ils répondraient fort probablement qu'ils s'opposaient à la Loi sur les mesures de guerre. « Trudeau a eu une réaction excessive », et d'ajouter sans doute, « les mesures décrétées par Trudeau ont favorisé la croissance du Parti québécois ». Après coup, les Canadiens sont toujours plus attachés aux libertés civiques qu'en période de crise.

Pourquoi l'opinion publique a-t-elle changé au sujet de la crise d'octobre 1970 ? Ce n'est certainement pas parce que l'action terroriste a fait de nouveaux adeptes ou que le séparatisme québécois est mieux accepté au Canada anglais. Les sempiternelles querelles constitutionnelles, les référendums et le chantage quotidien qu'exercent si bien le gouvernement du Québec et certains députés québécois à Ottawa garantissent que la vaste majorité des Canadiens anglophones resteront toujours aussi hostiles à l'idée de l'indépendance du Québec, d'une nation québécoise et d'un *peuple* québécois, qu'ils l'étaient en octobre 1970. Au Québec, on s'est convaincu que Trudeau était l'homme de main des Anglos qui avait humilié encore une fois les Québécois. La stratégie de Trudeau pendant la campagne référendaire de 1980, puis son rapatriement de la Constitution, malgré l'opposition des nationalistes, n'ont fait que renforcer cette perception. La mémoire sélective et pas toujours fidèle des Québécois leur fait dire aujourd'hui que personne dans la province n'appuyait Trudeau, que les sondages ont dû se tromper !

En fait, ce qui a changé, c'est la perception qu'on a de Trudeau. Le candidat de 1968, qui n'hésitait pas à sauter sur un trampoline, était devenu, en octobre 1970, un chef de gouvernement sérieux et impitoyable dans son opposition au terrorisme, et les Canadiens admiraient sa façon de défendre l'État canadien. « *Just watch me !* » (Regardez-moi faire !), avait-il dit à la télévision le 13 octobre 1970, et tous l'avaient approuvé, à part les « pleutres et les défenseurs de la veuve et de l'orphelin ».

Incroyable, mais vrai !

En octobre 1980, soit dix ans après la crise d'Octobre, l'historien Michel Brunet, auteur de plusieurs ouvrages, traitait de la Loi sur les mesures de guerre. Il comparait la suspension des libertés civiles aux atrocités nazies. Cette loi, pour lui, était « une autre étape de l'occupation historique du Québec [...] C'est le commencement de la fin ; nous sommes rendus dans la chambre à gaz. Il ne [reste] qu'à ouvrir les robinets ». (Dans Ronald Rudin, *Faire de l'histoire au Québec*, Les éditions du Septentrion, 1998, p. 145)

De telles hallucinations ne peuvent susciter que du mépris chez tous ceux qui ont vraiment souffert.

Chose curieuse, même les échecs de Mulroney en matière de réforme constitutionnelle, échecs qui avaient pourtant galvanisé des séparatistes gravement affaiblis par la défaite du référendum de 1980, n'ont pas fait changer l'opinion publique, qui est restée convaincue que Trudeau a eu une réaction excessive en octobre 1970. C'est peut-être l'ajout à la Constitution, en 1982, de la Charte des droits et libertés qui a aiguisé la sensibilité des Canadiens à leurs libertés individuelles. C'est peut-être aussi l'abrogation de la Loi sur les mesures de guerre, ou encore le fait que le gouvernement Trudeau n'a jamais expliqué les motifs de son intervention pendant la crise. Quoi qu'il en soit, l'opinion du public semble aujourd'hui bien enracinée : Trudeau a pris une massue pour tuer une mouche, précisément ce que j'avais dit à l'Université York, en octobre 1970.

Je devrais me réjouir que les événements me donnent raison. Eh bien non, car, comme le public canadien, moi aussi j'ai changé d'avis. Depuis une dizaine d'années que cela me fait réfléchir, j'en suis venu à la conclusion que Trudeau a eu raison d'intervenir comme il l'a fait pendant la crise du FLQ. Les terroristes posaient des bombes depuis 1963, avec pour cibles des installations de Radio-Canada, des manèges militaires et des boîtes aux lettres, et ils avaient renversé le monument au général Wolfe, à Québec. Des gens avaient été tués par des felquistes frustrés et agressifs mais, jusque-là, on avait réussi à contrôler la situation avec les méthodes policières ordinaires. Par contre, en octobre 1970, ces méthodes ne suffisaient apparemment plus. On ne peut pas tolérer le terrorisme. Défendre le séparatisme au Québec (ou en Colombie-Britannique) est une action politique légitime dans une société canadienne démocratique, mais pas les enlèvements et les assassinats.

Le gouvernement du Canada ne pouvait pas tolérer que ses représentants élus et les diplomates étrangers soient à la merci de truands fanatiques. Dans les circonstances, toute mesure ou presque était justifiée, qui permettait de rétablir et de maintenir l'ordre. Le gouvernement fédéral aurait-il dû attendre que ça passe ? Aurait-il dû laisser ces bandits du FLQ – qui n'étaient pas des libérateurs, des intellectuels ou des héros du genre – continuer de tuer des innocents ? Trudeau et son gouvernement n'ont jamais outrepassé les limites du justifiable, même si certaines paroles ont pu être extrêmes, parfois. Je suis prêt à reconnaître que l'arrestation sans mandat de 497 nationalistes et séparatistes démocrates, qui figuraient d'ailleurs presque tous sur des listes établies par la Sûreté du Québec et par la police de Montréal, et pas par la GRC ou les autorités fédérales, était une réaction excessive et choquante.

Mais même les détentions avaient leur justification. La situation au Québec en général, et à Montréal en particulier, où les grèves des policiers et des chauffeurs de taxi avaient récemment dégénéré dans la violence, risquait à tout instant de déraper complètement et de conduire à « l'insurrection appréhendée » que l'imposition de la Loi

sur les mesures de guerre visait justement à étouffer. Les étudiants, les travailleurs syndiqués et les radicaux séparatistes – encouragés par ce que l'historien Desmond Morton appelle « les dilettantes fortunés de la violence révolutionnaire » – entretenaient un tel climat de crise et de peur qu'un *putsch* politique, un soulèvement de la population ou le renversement du nouveau gouvernement libéral au Québec commençaient à devenir des scénarios tout à fait plausibles. Le massacre par la Garde nationale d'étudiants opposés à la guerre du Vietnam, à Kent State University, dans l'Ohio, avait eu lieu quelques mois auparavant, et les ministres, les généraux et la police ont dû sérieusement redouter que quelque chose de semblable ne se produise à l'Université de Montréal.

Le signe le plus révélateur du sentiment de crise et d'inquiétude qui montait dans la population fut la publication dans *Le Devoir* du 15 octobre d'un document signé par un groupe d'entrepreneurs, d'universitaires, de syndicalistes et de politiques, exhortant, sur un ton incendiaire, le gouvernement du Québec à négocier « un échange entre les otages et les prisonniers politiques ». La constitution du groupe et la rédaction du document étaient l'œuvre de René Lévesque, chef du Parti québécois, qui, tout en condamnant ouvertement le terrorisme, poursuivait son propre agenda de déstabiliser le Québec tout en attaquant Ottawa. Les otages étaient Pierre Laporte et James Cross ; les « prisonniers politiques » étaient des militants du FLQ, des truands qui avaient été emprisonnés à cause de leur participation à des attentats à la bombe pendant les années 1960. Après la publication de cet incroyable document, Trudeau et ses conseillers comprirent qu'il leur fallait manifester la plus grande fermeté s'ils voulaient empêcher une situation aussi précaire et aussi dangereuse de dégénérer. Aujourd'hui, avec du recul, on peut dire que les arrestations de militants, la mobilisation de l'armée et le sentiment que le gouvernement fédéral sinon le maire Drapeau ou le premier ministre Bourassa montrait de la fermeté, tout cela était nécessaire. L'imposition de la Loi sur les mesures de guerre, la prise de conscience dans la population que l'État allait user de tous ses pouvoirs, c'était précisément cela qu'il fallait pour rétablir l'ordre et restaurer la confiance. Le but a été atteint, et la fermeté du gouvernement lui a valu un appui massif aussi bien au Québec que dans le reste du Canada.

C'est vrai, le FLQ a assassiné Pierre Laporte en représailles de l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre. Mais les terroristes auraient pu commettre leur forfait n'importe quand, à partir du moment où la mort de Pierre Laporte faisait leur jeu. C'est vrai, le Parti québécois a remporté les élections de 1976 (mais les électeurs ont alors voté non pas pour l'indépendance, mais contre la corruption et l'incompétence du gouvernement Bourassa), et il est fort probable que l'opposition à la Loi sur les mesures de guerre a contribué à ce résultat surprenant. Mais depuis octobre 1970, il n'y a pas eu un seul acte de terrorisme, un seul attentat à la bombe, un seul enlèvement. Trudeau a peut-être espéré et même escompté que la crise d'Octobre ferait disparaître le séparatisme à jamais ; dans ce cas, il s'est trompé. Mais il ne fait aucun doute que, grâce à son action énergique, l'idée de séparatisme n'a plus été confinée aux cellules paranoïaques du FLQ, qu'elle a été mise au grand jour, sur la place publique. C'était déjà en soi un résultat remarquable, car, dorénavant, le problème allait être abordé de façon civilisée, dans des tribunes publiques. Si le Canada perd un jour sa cause au profit du séparatisme, on ne pourra pas en attribuer la faute à Trudeau et à son action pendant la crise d'Octobre 1970.

Frank Scott, grand défenseur des libertés civiques, n'en a pourtant pas moins appuyé Trudeau pendant la crise ; il avait raison, et moi, j'avais complètement tort. La proclamation de la Loi sur les mesures de guerre était une décision « drastique », reconnaît-il dans une lettre, en janvier 1971, mais « il n'y avait pas d'autre solution possible… S'il n'y avait sans doute aucun risque d'"insurrection", le gouvernement civil était par contre sérieusement en danger. Nous vivons malheureusement dans une société fragile qu'une poignée d'hommes cruels et déterminés peuvent conduire au désastre ». Scott comprenait pourquoi le NPD, dirigé par son vieil ami David Lewis, s'opposait, avec quelques Tories et défenseurs des libertés

publiques, aux mesures décidées par le gouvernement Trudeau. « Mais ils n'avaient pas vécu au Québec pendant ces sept années d'attentats à la bombe et de climat extrêmement volatil, dit-il ; ils n'avaient pas vu six ou sept mille étudiants approuver le manifeste du FLQ ». Ils n'avaient pas vu non plus le solliciteur général du Québec contraint d'aller se réfugier au dernier étage de l'hôtel Reine Élizabeth, dans une suite gardée par la police. L'État de droit était menacé. Les dirigeants du gouvernement du Québec étaient peut-être morts de peur, d'ajouter Scott, mais « ils représentaient le gouvernement légitime du Québec, et je me devais de défendre leur droit de gouverner en combattant les terroristes ».

C'était aussi, me semble-t-il, l'opinion de Trudeau en octobre 1970, et c'est ce qui a inspiré l'action de son gouvernement. Comme il l'a noté dans ses mémoires, « c'est le devoir d'une démocratie de se protéger contre les forces de la dissolution dès qu'elles apparaissent [...] et de ne jamais céder au chaos ou à la terreur ». En substance, l'État canadien a choisi, et c'était son devoir, de se défendre contre la campagne de terreur lancée par une poignée d'idéologues médiocres, et Trudeau a utilisé les seuls moyens que lui avaient légués les gouvernements précédents. L'État n'a tué personne, et, si certains ont perdu temporairement leur liberté, la démocratie a été préservée. Comme l'a fait remarquer Margaret Trudeau dans le premier volume de ses mémoires, Trudeau a été très ébranlé par l'opposition de ses anciens amis défenseurs des libertés civiques, et, ajoute-t-elle, il a pleuré quand Pierre Laporte a été assassiné.

Le Canada et le Québec ont aussi été profondément ébranlés, mais le premier continue d'exister, et le deuxième continue de faire partie de notre pays. Trudeau avait raison ; et, d'une certaine façon, le fait que les Canadiens se soient retournés si vite contre celui-là même qui les avait fait sortir de la crise d'Octobre est un signe que leur démocratie est bel et bien vivante. ■

Ancien professeur à l'Université York, J. L. Granatstein est président directeur général et administrateur du Musée canadien de la guerre.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Bilinguisme : mythes et réalités

JOSIANE F. HAMERS

Nul ne met en doute le fait que le bilinguisme, qu'il soit collectif ou individuel (dans ce cas appelé aussi bilingualité), a un effet sur le comportement de l'individu. Dans le cas de la bilingualité, celle-ci peut résulter soit d'un milieu familial où parents et adultes parlent une ou plusieurs langues différentes de celle de la communauté, soit être le fruit de la scolarisation dans une langue officielle différente de la langue maternelle ou d'un enseignement bilingue.

Contrairement à une croyance assez répandue, ces situations bilingues sont, à l'échelle mondiale, non pas des exceptions mais plutôt la règle. En effet, dans plusieurs pays africains et asiatiques, il est très fréquent que plusieurs langues soient parlées dans le milieu familial, soit que chaque parent parle une langue différente ou que des grands-parents, des gardiens ou d'autres adultes vivant sous le même toit parlent une langue autre que celle utilisée par les parents. La langue de scolarisation est souvent une langue différente de la langue maternelle. Cette situation se retrouve dans la majorité des communautés ethnolinguistiques minoritaires qui ont accès à l'éducation uniquement dans la langue officielle, telles les Basques et les Bretons en France ou les Gallois en Grande-Bretagne. Dans les pays africains, la langue de scolarisation est souvent celle de l'ancien colonisateur (par exemple, le français au Bénin et au Togo), langue que l'enfant apprend à l'école. Pour la majorité des enfants de communautés immigrantes, la langue de la communauté et celle de scolarisation diffèrent de la langue maternelle. Ainsi, de par le monde, il y a davantage d'enfants scolarisés dans une langue différente de leur langue maternelle que d'enfants scolarisés dans leur langue maternelle.

Ce phénomène, loin de s'estomper, se développera dans le prochain siècle. En effet, la planète connaît un mouvement démographique migratoire comme jamais auparavant. Déjà dans les grandes métropoles comme Londres ou Toronto, il y a plus d'élèves allophones dans les classes que d'élèves qui ont la langue de scolarisation pour langue maternelle. Dans les écoles des grandes métropoles africaines (Abidjan ou Dakar), on retrouve souvent 30 ou 40 langues maternelles différentes, mais les écoles continuent à enseigner comme si la langue de scolarisation était la langue maternelle de tous les enfants.

Bien qu'il soit beaucoup plus répandu que l'unilinguisme, le bilinguisme a mauvaise presse auprès de certains milieux, notamment au Québec, probablement à cause de mythes qui circulent et qui ont la vie dure. Ces mythes résistent pourtant mal à l'analyse des faits. Examinons-les.

Le mythe de l'absence de recherche scientifique sur le bilinguisme

Un mythe souvent répandu veut qu'il n'existe que peu de recherches scientifiques valables qui ont étudié l'effet du bilinguisme sur le développement de l'enfant. Cette affirmation est fausse. Les recherches sur les effets cognitifs du bilinguisme sont nombreuses. Elles ont commencé au début du siècle et depuis les années soixante, elles augmentent de façon exponentielle. Il existe actuellement plusieurs centaines de recherches sur le développement de l'enfant bilingue, menées partout dans le monde, tant dans les pays industrialisés tels le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne, que dans les pays moins industrialisés tels l'Inde ou divers pays africains. Ces recherches répondent aux critères de rigueur scientifique et leurs résultats peuvent donc être considérés comme valables.

Le mythe le plus coriace : le bilinguisme est néfaste pour l'enfant

Cette idée est encore souvent exprimée bien que la quasi-totalité des recherches démon-

trent le contraire. Les premières études datant d'avant la Deuxième Guerre mondiale étaient souvent menées pour mettre en évidence l'effet néfaste du bilinguisme chez l'enfant. Ignorant les descriptions provenant de biographies d'enfants bilingues, par exemple celles de J. Ronjat (1913) et de W. F. Leopold (1939-1949), qui indiquaient au contraire les effets bénéfiques d'un développement bilingue, ces études décrivent surtout des résultats scolaires et des tests psychométriques d'enfants scolarisés dans une langue officielle différente de leur langue maternelle, et les comparent avec ceux d'enfants monolingues scolarisés dans leur langue maternelle. Ces recherches contiennent plusieurs erreurs méthodologiques : les enfants bilingues provenaient d'un milieu socio-économique plus faible que le groupe de comparaison monolingue ; souvent ils n'étaient pas testés pour leur niveau de compétence linguistique dans les deux langues ; la façon d'identifier les enfants bilingues était vague et mal définie (dans une recherche américaine de l'époque, il suffisait de porter un nom étranger pour être qualifié de bilingue !) ; les tests d'intelligence étaient passés dans la langue de scolarisation sans qu'il y ait contrôle de la compétence linguistique dans cette langue... Les auteurs en ont conclu que les enfants bilingues accusaient un retard développemental, étaient moins intelligents que les monolingues et souffraient d'un handicap mental que l'on attribuait au bilinguisme.

Il a fallu attendre les années soixante pour qu'une première étude qui réponde à des critères de rigueur scientifique soit menée. Comparant des enfants bilingues français-anglais à Montréal, soigneusement appariés à leurs pairs monolingues et ayant une compétence équivalente dans les deux langues, E. Peal et W. E. Lambert (1962) ont trouvé que loin d'accuser un retard dans les mesures d'intelligence, les enfants bilingues avaient des avantages certains. Depuis lors, de nombreuses études ont confirmé ces avantages cognitifs : une plus grande créativité, une plus grande flexibilité cognitive, une plus grande conscience linguistique et métalinguistique, une plus grande pensée divergente, etc. Ces recherches ont été menées tant dans des pays industrialisés que moins industrialisés[1].

Il reste cependant un petit nombre d'études qu'on ne peut écarter à cause de leurs erreurs méthodologiques et qui soulignent un certain nombre de désavantages cognitifs des enfants bilingues comparés aux enfants monolingues. Ces recherches ont cependant des caractéristiques communes : elles sont presque toutes menées auprès d'enfants de minorités ethnolinguistiques dans des pays occidentaux, scolarisés dans la langue dominante comme, par exemple, les hispanophones aux États-Unis ou les enfants de travailleurs migrants en Europe. En plus, les programmes scolaires monolingues ne prennent pas en considération le fait que la langue de scolarisation n'est pas la langue maternelle de l'enfant et ignorent totalement l'existence d'une autre langue.

En 1974, le professeur W. E. Lambert, de l'Université McGill, a raffiné le concept de bilinguisme en montrant qu'il faut faire la distinction entre la bilingualité additive et la bilingualité soustractive. Dans la bilingualité additive, l'enfant ajoute une deuxième langue à son bagage intellectuel sans que ses connaissances de la langue première ne se trouvent menacées. C'est le cas notamment de l'enfant du groupe dominant qui est scolarisé dans une langue minoritaire, ce qui est le cas dans les programmes d'immersion française chez les anglophones. Au contraire, dans la bilingualité soustractive, la deuxième langue, plus prestigieuse que la langue maternelle, vient remplacer celle-ci et est apprise au détriment de la lange maternelle. C'est le cas de l'enfant minoritaire auquel la scolarisation impose la langue dominante plus prestigieuse comme seule langue d'accès à l'écrit. Ainsi, le statut relatif des langues en contact a une importance capitale. En effet, dans le cas d'une langue maternelle plus prestigieuse que la langue de scolarisation, il y a peu de chances qu'elle se trouve dévalorisée du fait qu'on ne l'utilise pas à l'école alors que la langue moins prestigieuse se trouve valorisée du fait qu'elle est utilisée à l'école. Par

[1] Pour plus de détails, voir J. F. Hamers, et M. H. A. Blanc, *Bilinguality & Bilingualism*, Cambridge : Cambridge University Press, 1989 (2e édition à paraître).

contre, lorsque la langue maternelle est peu valorisée au départ et que l'éducation se fait dans la langue dominante, si l'école dévalorise davantage la langue maternelle au profit d'un langue déjà prestigieuse, l'enfant se sentira prêt à rejeter sa langue maternelle, ce qui pourrait provoquer une carence dans son fonctionnement intellectuel. Dans les études portant sur le développement bilingue, il est donc indispensable de tenir compte du statut social relatif des langues en contact.

Cette explication est confirmée par les résultats de nombreux programmes scolaires. Pour les enfants de la majorité, la scolarisation peut se faire dans une langue moins prestigieuse que la langue maternelle et avoir des effets bénéfiques sur le plan du fonctionnement cognitif. C'est ce qu'ont montré les nombreux programmes d'immersion à travers le Canada. Par contre, pour les enfants minoritaires, les programmes scolaires qui accordent une place à la langue maternelle donnent des résultats supérieurs aux programmes qui l'ignorent et qui scolarisent l'enfant uniquement dans une langue plus prestigieuse.

Le mythe de la nécessité de scolariser les enfants dans leur langue maternelle

Une idée préconçue, endossée malheureusement par une déclaration de l'UNESCO en 1953, veut qu'il soit indispensable que la scolarisation et l'apprentissage de la lecture et l'écriture se fassent en langue maternelle. Or la réalité est loin d'être conforme à cette déclaration : la majorité des enfants dans le monde reçoivent leur scolarisation dans une langue différente de leur langue maternelle. Les raisons de cette situation sont nombreuses : la langue maternelle n'a pas le statut de langue d'enseignement parce que ce n'est pas une langue officielle ; il n'existe pas de matériel scolaire dans cette langue et le créer serait trop coûteux ; la formation des maîtres est longue et onéreuse ; investir dans des programmes éducatifs en langue maternelle n'est pas la priorité économique du pays ; il y a confusion entre langue maternelle de l'enfant et langue officielle du pays ; la langue maternelle de l'enfant est parlée par un trop petit nombre de locuteurs ; la communauté est trop petite ; il est plus important de scolariser les enfants dans une langue de grande communication, etc.

L'expérience de l'immersion et des écoles internationales semble montrer qu'il n'est pas nécessaire de scolariser les enfants dans leur langue maternelle pour qu'ils obtiennent des résultats scolaires positifs et qu'ils bénéficient des avantages de l'expérience bilingue. Cependant, comme je l'ai souligné plus haut, l'évidence scientifique obtenue avec des enfants de minorité linguistique indique qu'il est souhaitable que le système scolaire tienne compte de leur langue maternelle. L'élément important dans le développement de l'enfant bilingue semble être non pas que l'enfant ait reçu ses premiers enseignements de lecture et d'écriture dans sa langue maternelle, mais le fait que les deux langues soient valorisées et donc considérées comme interchangeables. L'école a donc le devoir de valoriser la langue maternelle.

Le mythe de l'efficacité des cours de langue

Ce mythe veut que l'on puisse apprendre une langue seconde ou étrangère de façon complète avec des cours de langue traditionnels. L'expérience a pourtant montré que seul un petit nombre d'individus parvient à atteindre une bonne maîtrise d'une langue seconde par l'enseignement traditionnel, c'est-à-dire en étudiant une langue comme matière scolaire pendant un certain nombre d'heures par semaine, durant un certain nombre d'années. Combien de millions d'enfants soumis à ce régime ont-ils perdu leur temps et appris très peu de choses ? Par contre, en couplant ces programmes à des programmes plus sociaux, comme par exemple les échanges linguistiques qui permettent à l'enfant de vivre dans la communauté de langue seconde pendant un certain temps, les résultats obtenus dans la maîtrise de la langue seconde sont souvent spectaculaires. Une bonne maîtrise d'une langue, peut-on résumer, s'obtient donc par l'usage intensif de celle-ci.

Le mythe de la difficulté de fonctionner en plusieurs langues

Une critique fréquente veut que l'enfant ait des difficultés à fonctionner en plus d'une langue et qu'il vaut mieux retarder l'apprentissage d'une deuxième langue. Or rien ne semble plus faux. Il existe de nombreux rapports sur la facilité avec laquelle un enfant

apprend deux ou plusieurs langues en même temps, sans que cela lui pose un problème sur le plan du développement. Au contraire, ce qui caractérise l'enfant bilingue c'est qu'il semble particulièrement apte à garder ses deux langues séparées et à éviter la confusion linguistique. Il y a longtemps que les classes dirigeantes l'on compris. Depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, l'éducation bilingue a été l'apanage de l'élite qui en a toujours compris les avantages sans se préoccuper d'une soi-disant difficulté. Pourquoi tout enfant n'aurait-il pas accès aux avantages d'une éducation bilingue ?

Le mythe de la perte d'identité

Souvent l'on entend le propos suivant : si mon enfant reçoit sa scolarisation dans une langue autre que sa langue maternelle, il perdra son identité culturelle. Dans ce cas aussi, rien ne semble plus faux. Au contraire, une exposition à une deuxième langue peut renforcer une identité. Les quelques recherches menées sur l'identité culturelle du bilingue montrent que celui-ci peut très bien développer une double identité. Loin de perdre son identité culturelle d'origine, le jeune bilingue semble capable d'en développer une très solide, qu'elle soit différente ou non de celle du monolingue. Enfin, il semble aussi que les immigrants qui s'intègrent à leur société d'accueil ne voient aucun problème à conserver une double identité.[2]

Pour résumer ces propos, le développement bilingue, loin d'être un handicap, présente au contraire un certain nombre d'avantages sur le plan du fonctionnement cognitif, comme le soulignent les différentes recherches dans ce domaine. Ces avantages se réalisent lorsque les deux langues sont valorisées dans l'entourage de l'enfant. S'il y a un retard développemental, c'est surtout dans les cas où le système scolaire ignore la langue maternelle de l'enfant. Il ne semble pas indispensable que la langue maternelle de l'enfant soit la langue d'enseignement, mais il faut qu'elle soit valorisée dans son entourage. L'école joue un rôle de premier plan à ce sujet. Plutôt que de bannir les langues maternelles de l'école, celle-ci devrait les valoriser, au grand profit de tous. Tout enfant semble pouvoir fonctionner en deux ou trois langues : cette prétendue difficulté apparaît facilement gérable. Tant pour les élèves issus de la majorité que pour les élèves minoritaires, l'éducation bilingue présente des avantages, et sur le plan cognitif et sur celui de la réussite scolaire. Le système éducatif a la responsabilité de préparer les citoyens de demain à un monde de plus en plus multilingue et multiculturel. Il est temps que la société s'en rende compte.

En conclusion, si le développement bilingue a toujours été considéré comme avantageux pour le développement cognitif des enfants de l'élite, pourquoi ne l'est il pas pour tous ? Il appartient au monde de l'éducation de développer un système qui rendra ces avantages accessibles à tous.

Tout indique que le développement technologique et la mobilité démographique vont de plus en plus faire appel à la maîtrise de deux ou plusieurs langues. Cette maîtrise, si elle est acquise lorsque l'enfant est jeune, peut l'avantager à bien des égards. *L'homo loquens* du XXI[e] siècle sera multilingue. Avec le français et l'anglais déjà présents dans leur milieu naturel, les Canadiens ont une chance inouïe qu'ils se doivent de saisir. D'autres langues sont aussi présentes dans la communauté.

Il est grand temps de laisser mourir les mythes encombrants. Pensons plutôt aux bénéfices de l'éducation multilingue qui, tant au Québec que partout ailleurs au Canada, peut être offerte aux citoyens du futur millénaire. ■

Josiane F. Hamers est professeur au département de langues, linguistique et traduction de l'Université Laval.

---

[2] J. F. Hamers, « L'interaction entre les réseaux sociaux, la valorisation du langage et les croyances dans le développement biculturel », dans J. Blomart et B. Krewer (dir.), *Perspectives de l'Interculturel*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Le Québec au cœur de la politique étrangère canadienne

OLIVIER COURTEAUX

Certains nationalistes québécois sont passés maîtres dans l'art de la provocation gratuite. En 1997, la députée bloquiste Suzanne Tremblay se plaignait, avec toute la verve maladroite qu'on lui connaît, du nombre de drapeaux canadiens sur le village olympique de Nagano, au Japon. Plus récemment, le gouvernement de Lucien Bouchard revendiquait le droit « souverain » de participer à une conférence des ministres de la culture des pays membres de la Francophonie, à Paris, provoquant du même coup une nouvelle « guerre des drapeaux » et un refroidissement des relations franco-canadiennes. Très différents dans leur contexte, ces deux incidents ont trouvé leur source dans le creuset de l'idéologie nationaliste. L'argumentation est simple, et désormais bien connue. Assiégé de toute part par un « Canada anglais » aux aspirations centralisatrices, le Québec, seul, peut et doit défendre son identité francophone. Il y va de sa survie.

L'histoire canadienne contemporaine nous enseigne pourtant une tout autre interprétation des faits. Loin d'avoir été sacrifiée sur l'autel de l'uniformité canadienne, la province de Québec, du fait même de sa différence culturelle et linguistique, est parvenue, au contraire, pour le meilleur et pour le pire, à façonner la vie politique du pays tout entier. Car, que les nationalistes le veuillent ou non, le Québec a toujours été au centre des préoccupations de l'*establishment* politique fédéral. Pour illustrer mon point de vue, je donnerai ici l'exemple de la période 1935-1942, qui est, selon moi, particulièrement édifiante. Au cours de cet intervalle crucial de l'histoire du Canada, qui coïncide avec le retour aux affaires de Mackenzie King, en 1935, et qui se prolonge jusqu'à la fin des relations diplomatiques officielles entre Ottawa et le régime de Vichy, le 9 novembre 1942, c'est toute la politique étrangère du gouvernement fédéral que le Québec a marqué de son empreinte. Wilfrid Laurier avait écrit en 1909 :

> Nous sommes divisés en provinces, nous sommes divisés en races, et, c'est à partir de ces éléments divers que l'homme à la tête des affaires doit manœuvrer le navire. Cela se traduit par l'adoption, non pas de la politique idéale, mais de la politique susceptible de rassembler tous les secteurs de la société.

À son retour au pouvoir, en 1935, nul doute que Mackenzie King gardait bien à l'esprit ces phrases admirables. Les temps n'étaient pourtant pas à l'optimisme. Aussi bien en Europe qu'en Asie, des poussées militaristes de plus en plus violentes minaient les fondements mêmes de la fragile paix de Versailles. Un nouveau conflit armé n'était pas exclu.

Jusqu'en 1939, le gouvernement de Mackenzie King n'a jamais clairement exprimé la position qu'il entendait adopter si une telle éventualité devait se produire. Il avait de bonnes raisons pour cela. Le Canada était sorti profondément divisé du premier conflit mondial. La crise de la conscription de 1917, maladroitement provoquée par le gouvernement de Robert Borden, n'ayant réussi qu'à aliéner les Canadiens français, traditionnellement hostiles à toute participation militaire aux côtés de la Grande-Bretagne, les libéraux de Mackenzie King indiquèrent sans la moindre ambiguïté leur volonté d'éviter toute confrontation entre les deux principales communautés linguistiques du pays. « Dans la période de l'entre-deux-guerres, la politique étrangère du Canada fut par-dessus tout conditionnée par la nécessité de refaire puis de consolider, enfin de ne pas défaire la précaire unité

nationale », remarquait l'historien québécois Gérard Bergeron, en 1937.

Le souci de l'unité nationale est demeuré une constante chez Mackenzie King et ses principaux collaborateurs. Au moment du coup de force allemand en Rhénanie, démilitarisée par le Traité de Versailles de 1919, le premier ministre écrivait à Vincent Massey, son représentant à Londres, que « dans l'intérêt de l'Empire et du Canada, notre tâche est de maintenir le Canada uni. » Pendant la crise des Sudètes, en Tchécoslovaquie, le gouvernement canadien applaudit à la décision du premier ministre britannique, Neville Chamberlain, de rencontrer Hitler. « Le peuple canadien tout entier approuve avec chaleur [...] cette noble action », écrivit même Mackenzie King. Ottawa se garda pourtant bien de préciser quelle serait sa position en cas d'échec des discussions. « À l'heure actuelle, écrivait Mackenzie King dans son journal, l'essentiel est que notre peuple demeure calme et uni. Tant que les négociations dureront, nous devons éviter tout ce qui pourrait prêter à controverse. »

Au cours de ces journées cruciales, King aurait pourtant bien souhaité sortir de sa réserve en faisant publier une déclaration à l'effet que le Canada ne resterait pas « sans réagir si la civilisation moderne se voyait menacée de destruction. » Le Cabinet se montra divisé sur la question et le projet fut abandonné. Avec la nouvelle crise qui éclata quelques mois plus tard, en mars 1939, lorsque Hitler, au mépris des garanties accordées à Munich, décida de saisir ce qui restait de la Tchécoslovaquie, les déclarations contradictoires se succédèrent. Le 20 mars, le premier ministre déclarait à la Chambre des communes que le Canada ne pourrait rester à l'écart si la Grande-Bretagne était attaquée. Quelques jours plus tard, il fustigeait cependant la diplomatie européenne et écartait la possibilité d'une intervention automatique. « L'idée que tous les 20 ans ce pays soit obligé de prendre part à une guerre en Europe [...] et à cette fin risquer la vie de son peuple, la banqueroute et *la désunion politique*, est une pure folie. » (italiques dans le texte). Le lendemain, comme pour rétablir l'équilibre, Ernest Lapointe, le ministre de la Justice et le principal collaborateur francophone de Mackenzie King, affirmait que le Canada ne resterait pas neutre en cas de conflit. Les deux discours étaient bien complémentaires et s'expliquaient par la crainte d'un renouveau des tensions politiques avec la Canada français. « Lorsque je considère le discours de Lapointe et le mien, précisait King, j'ai le sentiment qu'à nous deux, nous avons œuvré [...] pour l'unité canadienne. *Si j'étais allé plus loin, notre gouvernement aurait perdu le soutien du Québec.* » (italiques dans le texte).

Savant jeu d'équilibre qu'il fallut bien poursuivre au moment du déclenchement de la guerre, le 1er septembre 1939. Le 7, Mackenzie King convoquait le Parlement « dans le but d'obtenir son aval à une coopération effective du Canada aux côtés de la Grande-Bretagne. » Les Libéraux fédéraux disposaient, certes, d'une majorité absolue à la Chambre des communes, mais elle restait fragile. La province de Québec y était fortement représentée. Et personne à Ottawa n'ignorait les sentiments profondément isolationnistes du Canada français. Le premier ministre chercha donc, dans son discours d'ouverture, à s'assurer le soutien le plus large. C'est ainsi qu'il souligna d'abord la participation à la guerre pour la défense de la liberté, des Britanniques et des Français, « ces deux grandes races qui composent largement notre pays ». Ensuite, il fit appel à la tolérance « en jugeant les opinions d'autres Canadiens ». Enfin, essentiellement pour répondre aux préoccupations du Canada français, il promit que « la conscription pour service outre-mer ne sera pas nécessaire [...] ».

Le Parlement vota comme prévu la participation au conflit. Le gouvernement fédéral entendait bien qu'elle restât limitée à une aide économique et logistique. Et pendant toute la période de la « drôle de guerre », on put effectivement supposer que ce serait le cas. La défaite fulgurante de la France en mai/juin 1940 vint durablement compromettre ce fragile équilibre. La position précaire de la Grande-Bretagne posa, d'emblée, la question d'une redéfinition de la participation canadienne au conflit. La situation française aussi. Quelle attitude fallait-il adopter vis-à-vis du nouveau régime français qui venait de se donner les pleins pouvoirs ?



« Pétain et ses collègues sont des fascistes », affirmait le premier ministre du Canada, Mackenzie King, en juin 1940. Le même mois de la même année, Georges Pelletier, directeur du Devoir, *trouvait au contraire que le gouvernement de Pétain était sans conteste « le meilleur que la France ait jamais eu ».*

Pour Ottawa, l'essentiel fut de préserver l'unité nationale. Mackenzie King donna le ton dès le 18 juin lorsqu'il déclara à la Chambre des communes « qu'aucune armée au monde n'aurait pu continuer plus longtemps de résister aux forces écrasantes contre lesquelles la France s'est battue avec tant de courage. » En privé, sa réaction avait pourtant été nettement moins favorable. « C'est une reddition totale [...] Pétain et ses collègues sont des fascistes. » En choisissant la modération, le premier ministre agissait avec tact. Il faisait bien. Car au Canada français, toutes tendances politiques confondues, l'émotion était bien réelle. « C'est une controverse douloureuse que regretteront tous les amis de la France, tous ceux qui ont suivi anxieusement le spectacle des souffrances qu'elle vient de subir, » se lamentait le quotidien *La Presse* du 24 juin 1940. « Les Canadiens français se récusent lorsqu'on leur demande de juger et de condamner la France officielle [...] La province de Québec est fière des milliers de ses fils qui se sont engagés dans l'armée anglaise [...] On aurait tort de lui demander de se mêler du problème moral qui divise présentement la nation française, » publiait de son côté, *Le Soleil* du 9 août.

Tous les journaux québécois ne montrèrent pas la même retenue. *Le Devoir* prit d'emblée fait et cause pour le régime de Vichy. « Maintenant, au fronton de l'édifice ébranlé, une haute figure de vieillard patriote se dessine, celle du Maréchal Pétain chargé de pacifier le pays morcelé, de l'orienter vers la restauration, » indiquait sentencieusement l'édition du 29 juin 1940. Emporté par son propre enthousiasme, Georges Pelletier, le directeur-général du journal, affirmait sans peur du ridicule que le gouvernement formé par Pétain en plein désastre militaire était sans conteste « le meilleur que la France ait jamais eu ». Ses déclamations grandiloquentes n'étaient pas seulement destinées à vanter les mérites politiques de la France de Vichy. Elles se transformaient souvent en véritable réquisitoire contre « l'impérialisme britannique ». Pelletier n'hésita pas, le 4 juillet, à qualifier la décision de l'Amirauté britannique de procéder à la destruction d'une escadre française dans la rade de Mers-El-Khébir, en Algérie, d'acte de piraterie. « La

guerre actuelle, affirmait de son côté Léopold Richer, le correspondant du *Devoir* à la Chambre des communes, découle en ligne directe de la mauvaise paix de Versailles. La guerre s'explique par le désir de sécurité territoriale pour la France et d'hégémonie maritime pour l'Angleterre». Rien de moins. La responsabilité indéniable du régime nazi? L'invasion brutale de la Pologne, le 3 septembre 1939? Des points de détail, sans doute...

Pour leur malheur, le Général de Gaulle et ses partisans se virent très tôt associés par la mouvance «nationaliste» à cette Grande-Bretagne belliqueuse et hégémonique. La France Libre n'était rien d'autre qu'une association de troubles fêtes dangereux, de semeurs de divisions à la solde de Londres qu'il fallait impérativement ignorer. Lorsque de Gaulle voulut en appeler à la solidarité francophone, soulignant un héritage commun oublié, *Le Devoir* du 29 juin 1941publia un éditorial dévastateur qui dissociait les Canadiens français de la France: «Nous ne sommes, nous, Canadiens de langue française [...] que ses héritiers éventuels et lointains.»

L'anti-gaullisme sans nuance du *Devoir*, ses attaques répétées contre une Grande-Bretagne qui luttait désespérément pour sa survie, provoquèrent de violentes réactions dans le reste du pays. Le *Globe and Mail*, qui n'avait pas hésité, dès juin 1940, à dénoncer le simulacre de gouvernement dirigé par le «sénile» Pétain, un gouvernement composé d'une «bande de fascistes réactionnaires et de poltrons,» jugea même nécessaire, le 16 août, de mettre en garde ses lecteurs contre les idées subversives, «qui permettent à la trahison de fleurir dans l'ombre.» C'était l'escalade... Pour le gouvernement fédéral, gérer au mieux les relations avec la France devenait, du même coup, une nécessité absolue. Et puisqu'elle risquait de provoquer des controverses, la prudence s'imposait. «L'opposition devrait prendre garde de ne pas soulever de débats encourageant la division, tout particulièrement [...] sur l'attitude du gouvernement canadien [à l'égard de la France],» écrivait Mackenzie King au chef de l'opposition officielle, dès septembre 1940. Jusqu'en 1942, Ottawa maintint cette ligne de conduite.

De Gaulle paya le prix de cette politique ambivalente, mais nécessaire. Jusqu'au printemps 1941, toutes ses démarches auprès du gouvernement canadien se heurtèrent à des refus à peine polis. Lorsque l'association gaulliste «France quand même» voulut procéder à son enregistrement juridique, Ernest Lapointe, le ministre de la Justice, répondit bien peu diplomatiquement «qu'il n'est pas opportun d'encourager aucun mouvement ayant pour effet de diviser les Canadiens français en partisans de de Gaulle et en partisans du gouvernement Pétain.» O. D. Skelton, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, dans des termes plus nuancés, ne disait pas autre chose. «Quelle que soit l'admiration que l'on peut porter au Général de Gaulle, la question des relations avec la France Libre ne se pose pas [...]», affirmait-il le 12 décembre 1940.

Le régime de Vichy s'orientant vers la collaboration d'État avec l'Allemagne nazie, l'attitude du gouvernement fédéral changea. Mais très lentement. Pourtant, en 1941, beaucoup de haut fonctionnaires fédéraux avaient compris qu'il ne fallait rien attendre de cette France frileuse et défaitiste qu'incarnait le maréchal Pétain. En mai, Georges Vanier, toujours officiellement ministre du Canada auprès du gouvernement français, demandait au premier ministre canadien à être relevé de sa fonction:

> Aussi longtemps que le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et au Royaume-Uni a cru que maintenir des relations avec le gouvernement de Vichy servait à quelque chose, aussi longtemps que la collaboration [de Vichy] ne revêtait pas un caractère trop honteux, j'ai jugé qu'il était de mon devoir de conserver le titre de ministre canadien en France. Vous comprendrez, je le sais, que conserver ce titre à l'heure actuelle ne serait pas conforme à l'honneur, la décence et le patriotisme.

Norman Robertson, qui remplaça Skelton en janvier 1941, partageait les frustrations de Vanier. Mais il était ministre, et la France Libre n'aurait certainement rien gagné s'il avait choisi, lui aussi, la démission. Sympathisant convaincu du Gaullisme, il avait cependant parfaitement compris la complexité de l'environnement politique canadien. Gérer la situation française tout en

cherchant à minimiser les risques de désunion, voilà l'aspect le plus controversé de la politique fédérale dans la conduite de cette guerre, avouera-t-il en 1942. « L'existence même du Canada dépendait de ce que nous observions la bonne attitude », disait-il, le 8 novembre, au secrétaire particulier de King, Jack Pickersgill.

Si le mouvement gaulliste suscita la sympathie des milieux politiques fédéraux, les prises de position des « nationalistes », souvent intransigeantes, en faveur du maréchal Pétain, obligèrent le gouvernement fédéral à faire preuve de circonspection et à retarder toute reconnaissance officielle de la France Libre. À la grande frustration de plusieurs à Ottawa. « Je ne vois pas comment nous pouvons continuer à jouer sur les deux tableaux plus longtemps, » ironisait T.A. Stone, l'un des principaux collaborateurs de Roberston. Le gouvernement s'y résigna pourtant, apportant au mouvement gaulliste tout l'appui logistique possible, mais sans modifier, du moins officiellement, ses relations diplomatiques avec Vichy. Il est évident que la perception de l'émotion ressentie par le Canada français pour tout ce qui touchait à la France a beaucoup contribué à cette situation paradoxale. D'autre part, il ne fait aucun doute que les nationalistes canadiens-français se sont joués, avec une habileté consommée, des craintes et des hésitations de la politique voulue par Mackenzie King, et qu'ils ont ainsi ajouté aux difficultés du gouvernement fédéral.

Jamais à court de paradoxes, les nationalistes qui vilipendaient de Gaulle pendant la Deuxième Guerre mondiale, lui accordent aujourd'hui une place de choix au panthéon du patriotisme québécois. On oublie trop souvent que sans les provocations répétées des nationalistes canadiens-français pendant la guerre, le gouvernement de Mackenzie King aurait apporté, dès 1940, un soutien beaucoup moins discret à la cause gaulliste. On ne peut que se féliciter de la modération du gouvernement King. La conduite de la politique étrangère du pays pendant ces années de guerre montre, en effet, qu'Ottawa n'a jamais perdu de vue les émotions de la population francophone, émotions chauffées à blanc par les nationalistes. L'analyse des faits montre que ce « Canada anglais », si dangereux dans ses politiques centralisatrices, et ne tenant pas compte des aspirations des Québécois francophones, n'est qu'un des nombreux produits de l'imaginaire nationaliste. ■

Olivier Courteaux est torontois et termine une thèse de doctorat, à l'Université de Paris-Sorbonne, sur les relations franco-canadiennes pendant la Deuxième Guerre mondiale.



Qui veut d'une culture de la débilité ?

GENEVIÈVE MANSEAU

Si vous ne le répétez pas – mais je sais que les lecteurs de *Cité libre* sont discrets –, je vous rapporterai en confidence un discours tenu naguère par une personne aujourd'hui membre de notre élite dirigeante et selon laquelle Hochelaga-Maisonneuve n'était pas un quartier pour les idéalistes. Et, toujours en veine de confidences, je vous citerai un très vieil homme de ce même quartier montréalais, réparateur de « béciks » de son état, qui, à 83 ans, rêve de rénover sa boutique pour continuer de s'adonner à sa passion, son métier. « Il faut rester occupé, affirme cet octogénaire, si je veux me rendre jusqu'à 96 comme mon père ! »

En une époque où un nombre de plus en plus considérable de personnes dotées, non seulement de chair, mais d'esprit, se voient condamnées à se complaire dans le cycle du bingo-vidéo-dodo, ponctué d'un chèque mensuel, n'aurait-on pas besoin encore d'une bonne injection d'un idéal qui ne soit pas maquillé sous les traits d'un vote pour un petit aréopage de bienfaiteurs opulents du pauvre monde ?

Alors que l'exhibition des dessous de *La petite vie*[1] n'a pas fini de stimuler les curiosités, trois regards nous mettent en garde contre leur trouble séduction : d'abord, celui de deux femmes, l'une, Blanche, à l'heure de la retraite, l'autre, Marie-Claude, à l'aube de l'âge adulte, et enfin, celui de Michel, un éducateur œuvrant depuis plus de 20 ans auprès d'élèves jugés débiles.

Blanche, ou le regard d'une retraitée

Quand j'entends traiter de « débiles » les personnes qui perdent la mémoire, je trouve que ce n'est pas une belle expression. C'est vrai qu'ici, dans le chic foyer pour retraités qui est devenu ma maison, j'en vois de toutes les sortes. On dirait que certains ne sont pas conscients de se donner en spectacle. Comme ma voisine de table, à la salle à manger, dont les « Câlice ! j'en veux pas de t'ça, Chrisse ! » s'entendent quotidiennement jusqu'à l'autre bout de la pièce. Et puis, ceux qui se tiennent devant le bâtiment. Il y en a une là qui se berce avec, dans les bras, un animal en peluche grandeur nature. Un autre somnole presque continuellement. Ils me font penser aux pensionnaires d'un de nos hospices d'autrefois...

Dans un endroit comme ici où l'on s'en remet au personnel pour toute responsabilité, il faut faire des efforts, sinon la passivité nous guette. Je me suis donné comme philosophie de garder mon humour, de parler aux autres même si je ne les connais pas, de participer également aux activités organisées par la direction du foyer. Il y en a une que j'aime bien, où l'on se raconte nos expériences entre nous ; là, je peux parler de l'histoire, si passionnante, de mon quartier, Hochelaga-Maisonneuve. Mais, par contre, je vais le moins possible aux soirées de bingo. Encore une chose débile qui attire plein de monde : aller s'asseoir et répéter des numéros trois, quatre fois ou plus... À moi, ça n'apporte pas grand-chose sinon d'avoir mal dans le dos. Je trouve qu'il n'y a rien d'intelligent là-dedans.

Après être tombée à quelques reprises dans mon appartement où je vivais seule, j'ai compris que mes proches seraient plus tranquilles si j'acceptais de loger ici. J'ai eu un choc, au début, devant le nombre de personnes obligées de s'appuyer sur une marchette pour se déplacer. Je me demande comment ces personnes vivaient auparavant. Restaient-elles tout le temps chez elles à ne rien faire jour après jour ? Moi qui suis encore capable de tenir sur mes deux jambes, je tiens à continuer mes activités

[1] Émission la plus populaire – et de loin – de toute l'histoire de la télévision québécoise.

comme avant, parce que si je reste assise sans autre chose devant moi que la télévision, je sens, c'est le cas de le dire, que je vais devenir débile. Alors, je trouve quelqu'un pour me véhiculer, et je sors aussi souvent que possible. Je vais même à des assemblées politiques.

Marie-Claude, ou le regard d'une jeune femme

Moi qui ne pensais pas redevenir étudiante, voilà que je vais m'y remettre à l'automne. La raison : de travailler dans un commerce de Hochelaga-Maisonneuve m'a montré ce qu'il advient des gens qui se contentent d'une « p'tite vie ». Certains clients âgés, par exemple, agissent comme s'ils étaient atteints d'une dépression profonde. Je sais d'avance à quelle heure ils vont venir et ce que, presque jour après jour, ils vont dire. Une phrase comme : « Aïe ! J'arrive de la promenade Ontario. Chu-t-assez fatigué(e), là ! ». Des gens comme eux, j'en suis sûre, n'ont aucun sens d'accomplissement, mais plutôt le sentiment de n'avoir rien fait de toute leur existence. Et ce n'est pas seulement une question d'âge. Au magasin, je vois aussi des jeunes de 30 ans dont je devine qu'ils auront le même sentiment d'inutilité en vieillissant. Ils n'ont pas besoin d'ouvrir la bouche pour avoir l'air grossier. Sans attente, ils se laissent aller, ont même du mal à parler, à prononcer. Je trouve ça pathétique, surtout quand c'est une femme parce qu'alors, je me sens plus touchée. L'autre jour, il en est venu une, un mastodonte de 300 livres, en short et soutien-gorge moulants. Elle s'est adressée à moi sur le mode agressif, elle aboyait littéralement.

Mais, pour dire la vérité, j'ai aussi des souvenirs de personnes mal éduquées qui n'habitaient pas en milieu défavorisé. À Laval, dans ma petite enfance, quand j'allais regarder mon frère jouer une partie de hockey, j'entendais des parents hurler à leurs enfants : « Envoye ! Rentres-y dedans ! Frappe-le ! ». Dernièrement, j'ai assisté à une scène dans l'autobus qui m'a rappelé ces expériences de jeunesse. Une femme, qui, manifestement, revenait du baseball avec ses deux jeunes garçons, les engueulait, sacrait après eux à tue-tête parce qu'ils



Deux murs, deux grafitis, résumant deux attitudes face au fléau de l'oisiveté forcée qui frappe tant de citoyens dans Hochelaga-Maisonneuve.
Le taux de chômage de ce quartier dépasse largement la moyenne montréalaise. Entre 1981 et 1996, il est passé de 11 à 18 %, accusant une croissance de 63 %.

n'avaient pas performé à son goût. Sacrer après un enfant, pour moi, c'est un signe de débilité profonde.

Ma mère à moi m'a toujours traitée avec respect. Elle m'a appris le savoir-vivre. Pourtant, ce n'est pas une femme d'Outremont[2]. Elle n'a rien à voir avec ces hôtes riches chez qui nous avions été invitées, elle et moi, l'hiver dernier, et qui nous sont apparus encore pires que les gros « Qwebekers » en bedaine, écrasés en permanence sur leur balcon à se bercer, « ane p'tite biére » dans une main, un sac de crottes de fromage dans l'autre. Ce couple de professionnels de haut niveau, qui réside seul dans une baraque gigantesque remplie d'objets de musée, nous a laissées poireauter au moins 20 minutes dans le vestibule sans nous dire bonjour, sans nous débarrasser de nos manteaux et sans nous offrir à boire, il fallait le faire…

L'éducation dans la famille, si elle est manquante, ça donne des gens qui vivent mal et cela, partout au monde, je pense. Je le dis parce que j'en ai vu des pareils lors d'un séjour dans un village belge aussi *kétaine* que possible. Mais je ne sais pas ce qu'on

[2] Ville enclavée dans Montréal où les habitants sont réputés avoir un niveau de revenu élevé.

peut faire pour réparer une éducation négligée. Il faudrait encore augmenter les impôts et pas rien qu'un peu. Peut-être, d'ailleurs, que les politiciens aiment mieux laisser les gens dans l'ignorance.

Michel, ou le regard d'un éducateur

Je me destinais aux mathématiques quand les circonstances de la vie m'ont plutôt orienté vers l'enseignement à l'enfance inadaptée. À mon propre étonnement, je me suis mis à aimer travailler à la formation des jeunes les plus démunis de notre société, les déficients intellectuels, moyens ou profonds. Depuis neuf ans, plus particulièrement, je me consacre avec un certain succès à structurer leur éducation : comment leur apprendre à acquérir des savoirs aussi simples en apparence, mais complexes pour eux qui ont un Q.I. entre 0 et 20, que de marcher, de manger même. Ces jeunes-là, malgré leur potentiel extrêmement limité, sont capables d'atteindre des succès. Par exemple, ils ont participé récemment à un défilé de mode tout à fait réussi au dire des spectateurs. L'activité a même reçu la commandite d'une grande entreprise bien établie au Québec. Les individus qu'on dit débiles, on ne le sait pas assez, ont des désirs d'autonomie liés à des sentiments de dignité. J'en ai un qui s'est perdu dans la ville une fois. Il n'était pas peu fier, à son arrivée, d'avoir retrouvé son chemin par lui-même. Aller au bout de leurs capacités intellectuelles, même minimes, les déficients sont prêts à le faire.

Quand je vois, dans ce même quartier où j'enseigne à mes élèves à vivre une expérience d'exercice physique par la promenade quotidienne, tant de gens oisifs qui semblent ne jamais rien avoir à faire de leur temps, j'avoue me sentir interpellé. On me dira qu'une telle oisiveté est la caractéristique actuelle des milieux défavorisés. Je répondrai non, car je viens moi-même d'une famille extrêmement pauvre du « Mile-End »[3], et j'ai dû me battre pour être où je suis. Le manque de ressources économiques ne peut être seul blâmé pour le refus d'aller plus loin, de sortir de son petit univers, alors qu'il existe de plus en plus de manifestations éducatives gratuites. Chacun est responsable, à son niveau, de la culture qu'il choisit.

Moi qui vais beaucoup au théâtre, dans les Maisons de la culture, j'y vois toujours les mêmes têtes. La masse, le peuple, qui devrait investir ces endroits, reste devant sa télé. Et pourtant, je ne connais rien de mieux pour débiliter les gens. Les programmes présentent toujours les mêmes choses insipides ou alors ce sont des émissions choc, au sensationnalisme poussé à l'extrême. Dans l'un et l'autre cas, le contenu servi a fait l'objet d'une sélection qui n'est pas innocente. Surtout, je pense, pour qu'on ne se questionne pas trop. Et c'est ainsi qu'à rester continuellement assis devant le petit écran sans bouger en mangeant des chips et en buvant de la bière, on finit par gaspiller sa vie.

Se cultiver ne veut pas nécessairement dire d'aller au spectacle à Place-des-Arts. Quelqu'un qui va voir une exposition d'objets recyclés se développe aussi à sa manière, apprend à s'interroger sur lui-même, à aller plus loin. Pour ne pas se laisser glisser dans la passivité, il faut dire non à l'idée que la pauvreté est une défaite, refuser de laisser les autres décider pour soi. Le moindre petit geste vers un sentiment d'accomplissement, comme d'apprendre à lire pour un analphabète, mène à d'autres gestes qui, eux-mêmes, de fil en aiguille, conduisent à avoir le goût de s'en sortir. Sinon, on contribue à l'émergence d'une culture de la débilité qui masque les problèmes majeurs auxquels notre société doit s'attaquer. Mais sans doute qu'une telle culture est à l'avantage du pouvoir… ■

Geneviève Manseau est orthopédagogue et écrivain.

[3] Quartier défavorisé de Montréal.



Pourquoi il faut (re)lire Primo Levi

HANS-JÜRGEN GREIF

Parallèlement à la publication des *Conversations et entretiens* avec Primo Levi, à la fin de l'an dernier, la maison d'édition Robert Laffont a réédité le roman *Maintenant ou jamais,* publié en 1982 chez Einaudi à Turin (la traduction française parut un an plus tard). L'écrivain italien, dont le célèbre *Si c'est un homme* avait passé pratiquement inaperçu en 1947 pour devenir, dès la fin des années cinquante, un des livres les plus lus de l'après-guerre, s'est donné la mort en avril 1987; depuis, des rééditions, mais aucun manuscrit nouveau. La publication de ces entrevues, qui sont en fait un choix de très nombreuses publications antérieures vient à un moment du débat des idées en Occident que l'on pourrait qualifier de stratégique. Qui plus est, ce nouveau livre nous rappelle à tout moment l'engagement profond de l'auteur dans sa lutte contre le fascisme italien et le national-socialisme allemand; il est la somme d'une pensée et d'une mémoire exceptionnellement lucides que rien ne corrompt: ni le passage du temps ni le quotidien, et encore moins les honneurs. Il martèle inlassablement la même phrase: « Plus jamais. »

Levi était chimiste. Cette profession lui avait sauvé la vie durant sa captivité au camp hybride de concentration/d'extermination de Buna-Monowitz, rattaché au complexe d'Auschwitz, en Haute-Silésie. Toute l'œuvre de cet homme, qui avait rédigé le récit de l'horreur vécue au camp, est centrée sur ces mois, de janvier 1944 à la libération. « Horreur »: le mot est trop faible, trop usé, il faudrait en inventer un autre pour désigner ce qui s'est passé dans les camps nazis. Élie Wiesel, qui avait été au même camp que Levi, a fait circuler (ce qu'il a regretté plus tard) le terme « holocauste », qui désigne littéralement que les animaux sacrifiés aux dieux devaient être « brûlés tout entiers ». Mais les juifs n'étaient pas sacrifiés, ni aux dieux des nazis ni à une quelconque autorité spirituelle; ils étaient exterminés comme on extermine la vermine, dans une haine froide, incompréhensible, méthodiquement. Quand *Si c'est un homme* devint une lecture obligée dans les écoles italiennes et quand son auteur fit de longues tournées pour répondre aux questions des adolescents, il rédigea un appendice au livre où il prend position sur les questions les plus fréquentes: « Avez-vous pardonné aux Allemands? », « Pourquoi n'y a-t-il pas eu des rébellions dans les camps? » et, la plus terrible: « Comment s'explique la haine fanatique des nazis pour les juifs? » Ses réponses, Levi les reprend pendant 30 ans, et il emploie toute sa vie à *raconter ce qui s'est passé.* Au début des années soixante-dix, il constate qu'il a épuisé le sujet, qu'il n'a plus rien à ajouter. Pourtant, il continue à écrire et à rappeler, avec une fermeté admirable, les faits du génocide nazi.

Pour lui, il faut raconter la réalité des camps, ou alors se taire, et abandonner le projet de nommer ce qui se soustrait à une formulation cohérente. Adorno avait dit qu'après Auschwitz, « on ne peut plus écrire de poésie ». Levi n'est pas de cet avis: « Mon expérience prouve le contraire. [...] Quand je parle de "poésie", je ne pense à rien de lyrique. À cette époque, j'aurais reformulé ainsi la phrase d'Adorno: après Auschwitz, on ne peut plus écrire de poésie que sur Auschwitz. » (*Conversations et entretiens*, p. 138; nous abrégeons *CE* par la suite.)

Pourtant, Levi parle, et abondamment, de ces mois au *Lager* nazi, à Auschwitz. Il lui faut cerner le thème de la dignité de l'homme. Car ces condamnés à mort meurent sans gloire, ils n'ont pas droit au moindre geste qui pourrait les honorer, sont envoyés aux chambres à gaz dans le dépouillement total de la dignité de l'homme. En entrant au camp, ils remarquent une phrase en allemand: « *Arbeit macht frei* » (le travail rend

libre) – mais libre de quoi? Le passé du prisonnier est anéanti, sa mémoire oblitérée. Ici, à Auschwitz, les condamnés juifs – il y en a d'autres, des criminels de droit commun, des Allemands pour la plupart, qui se situent très haut sur l'échelle des internés, tandis que les juifs occupent invariablement la place la plus basse – ne savent pas quel est leur crime. Désormais, ils sont dans le monde de Kafka, où rien n'est compréhensible : le camp est une tour de Babel horrifiante, avec des ordres hurlés que les prisonniers ne comprennent pas. Tout leur est hostile : les gardes, les *Kapos* (les responsables de chaque bloc), le travail épuisant sous la neige, dans la boue, le froid des baraques. Leur baptême est un tatouage ; désormais, Levi est sans nom, il porte le numéro 174 517. Sous l'enseigne « Arbeit macht frei » il tente d'enseigner les rudiments de l'italien à un prisonnier, en se remémorant la *Divina commedia* de Dante. Pour ne pas effrayer son camarade, il évite soigneusement de citer les vers (il ne les citera jamais) parmi les plus terribles, ceux qui sont gravés au-dessus de la porte de l'*Inferno* :

Per me si va nell'eterno dolore,
Per me si va tra la perduta gente [...]
Lasciate ogni speranza, voi ch'entrate.

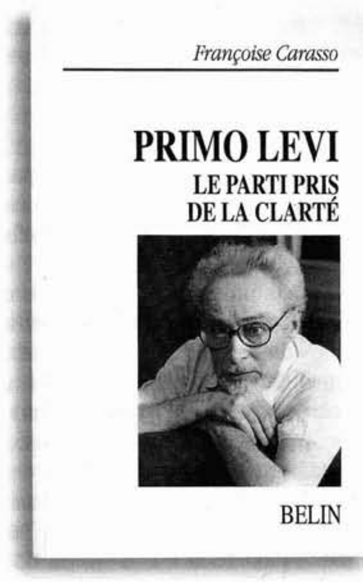
(Par moi on entre dans l'éternelle douleur,
Par moi on va parmi les êtres perdus [...]
Laissez tout espoir vous qui entrez. *Enfer*, 3e chant, vers 2, 3 et 9).

Dans cet enfer, l'homme est transformé en vermine : d'abord, il est dépouillé de sa dignité par une cruauté calculée, froide, efficace : le prisonnier doit laper sa soupe comme un chien, le *Kapo* essuie sa main sale sur la blouse de Levi, chiffon sale accroché à un squelette ambulant ; au laboratoire, une jeune Allemande se bouche le nez puisque le jeune chimiste répand son odeur de vermine ; pour elle, il est le *Stinkjude*, le juif puant. Quand la SS (« Schutzstaffel », escadron de protection ou de défense ; les Allemands étaient les champions du masque apaisant que peuvent constituer les mots, comme la *Endlösung*, la « solution finale », pour désigner l'extermination) pend un prisonnier ayant saboté un four crématoire au camp de Birkenau, les prisonniers doivent assister à cette mise à mort ignoble, sans aucun espoir de rébellion.

La destruction physique du prisonnier dépouillé de sa dignité et de son identité amène chez les survivants, très rares, un immense sentiment de culpabilité : pourquoi ne suis-je pas mort, alors que tous mes amis ont péri ? Beaucoup se suicident dès l'arrivée de l'armée russe, incapables désormais de soutenir le poids de leur vie au milieu de ces millions de morts. On a souvent demandé à Levi s'il n'y avait pas là un signe de la main de Dieu, qui l'aurait choisi afin qu'il rende compte de ce que l'homme est capable de faire à l'homme. Si l'auteur garde habituellement son calme devant les questions les plus insistantes, ici il devient impatient : il est un juif sécularisé, il n'est pas croyant, il est chimiste. Levi ne croit qu'au hasard et non en Dieu : quel est ce Dieu qui abandonne les siens aux pires traitements que peut inventer l'homme pour faire périr son semblable ? (Après la guerre, des intellectuels juifs ont effectivement fait ce procès à Dieu, et L'ont condamné.) Quand Levi doit partager, pendant les derniers jours de son existence au *Lager*, son bat-flanc souillé avec un camarade qui vient de mourir, il fait ressortir, en des termes détachés, son malheur : « Celui qui tue est un homme, celui qui commet ou subit une injustice est un homme. Mais celui qui se laisse aller au point de partager son lit avec un cadavre, celui-là n'est pas un homme. » (*Si c'est un homme*, p. 185)

Quand Levi tente d'expliquer la haine des Allemands envers les juifs, il évoque « l'aversion pour ce qui est différent de nous » (*Si c'est un homme*, p. 205), l'accusation du déicide que les chrétiens n'abandonnent que sous Jean XXIII (« les juifs ont mis à mort le fils de Dieu »), la théorie des races inférieures, et l'expression de cette haine jusque dans la mort, puisque le gaz utilisé était le même que celui employé pour « la désinfection des cales de bateaux et des locaux envahis par les punaises ou les poux. » (*Id.*, p. 209) Il aurait pu remonter dans l'histoire : au XVIIIe siècle, dans la foulée de l'*Aufklärung*, certains États allemands, et tout particulièrement la Prusse, avaient aboli les lois empêchant l'intégration des juifs ou leur épanouissement culturel. Mais dans ces mêmes États, après

la domination napoléonienne, naît un farouche nationalisme, qui provoque, dès le romantisme et à la suite de philosophes comme Fichte ou Hegel, un durcissement face à ceux qui se distinguent du peuple chrétien. Quand Richard Wagner publie en 1851 (sous pseudonyme) son essai *Das Judentum in der Musik* [La judaïté en musique], il exprime ce que bon nombre de ses contemporains pensent des juifs : ils s'infiltrent partout ; ils accaparent les meilleures places dans la société ; par leur



Un ouvrage récent sur Primo Lévi

culture différente, ils minent les fondements de l'État. (La haine de Wagner se fonde essentiellement sur l'envie causée par le succès de son collègue Meyerbeer...) C'est la discorde entre Hellènes et Nazaréens, sensualisme et spiritualisme, Athènes et Jérusalem, comme l'a si bien démontré Albrecht Betz dans son livre sur le poète Heine, juif allemand (*Der Charme des Ruhestörers*, [Le charme du fauteur de troubles], 1998 : Heine avait bien prédit que « Ceux qui brûlent les livres finissent tôt ou tard par brûler des hommes. »). Et le philosophe allemand Nietzsche, de concert avec le Français Gobineau, va paver le chemin à l'Autrichien Hitler, qui reprend les clichés hérités du XIX[e] siècle, ayant encore cours dans le peuple allemand, et qui instaure un régime ne permettant aucun écart de la ligne de conduite officielle, qu'il prend en charge, personnellement : « l'agression vient d'en haut, dira Levi, pas d'en bas. [...] Le grand malheur, je crois qu'on peut le dire, c'est le respect excessif à l'égard de l'autorité, ce n'est pas l'exercice de l'autorité. » (*CE*, p. 58)

Par la description du sort de rescapés (*La trêve*, 1963 ; *Les naufragés et les rescapés*, 1986) ou encore des partisans de l'Europe de l'Est, Levi montre la combativité, le courage, la débrouillardise de ces juifs qui n'hésitent pas à prendre les armes et à combattre les Allemands là où ils le peuvent. Dans *Maintenant ou jamais*, l'auteur fait revivre, sous forme d'un roman – il dit que c'est son premier roman –, un groupe de partisans, des juifs russes et polonais pour la plupart, qui se battent sur tous les fronts (le titre du livre, une citation du rabbin Hillel, est emprunté aux *Pirké Avoth*, les « Maximes des Pères », datant du II[e] siècle). Partis depuis la Biélorussie, ils traversent toute l'Europe à la recherche de la terre promise, perdue depuis deux millénaires, et d'un havre de paix : la Palestine. Ils traversent des épreuves terrifiantes, risquent la mort à tout moment, sont prisonniers de la glace, de la boue des steppes, rencontrent partout les traces de la haine des nazis contre les juifs. Quand ils arrivent à Milan, à la fin de la guerre, ils sont pris en charge par une organisation juive italienne : c'est maintenant ou jamais qu'il faut aller en Palestine.

L'auteur le sait bien, il le dit lui-même à maintes reprises dans ses entrevues : il n'est pas romancier, il est chimiste. Il observe, soupèse, mélange les ingrédients, mais *il n'invente pas*. Ainsi, il s'est basé, pour ce texte comme pour d'autres (*Le système périodique*, 1975 ; *La clé à molette*, 1978), sur les récits d'autres rescapés – ce qui n'en fait pas nécessairement de la littérature, même si les éléments de leur vie ont été ordonnés, filtrés, mis en perspective, rendus plus vivants et mouvants par le dialogue. Ces textes, qui se veulent une suite d'images colorées, restent statiques dans l'ensemble, sans intention narrative particulière. Il s'agit de *documents*. Levi y utilise à peine une langue différente que dans *Si c'est un homme*, garde son ton froid, distant, neutre, qui observe sans émotivité. Manifestement, il n'est pas un écrivain, même s'il raconte admirablement : son

esprit de scientifique suit le linéaire, ne trahit ni chronologie, ni lieux. Quand il veut faire vivre ses personnages – les plus forts sont Mendel, Gédal, Line –, ils restent étrangement unidimensionnels, ne vivent guère dans leur chair. Les nombreux dialogues sont autant d'illustrations de la pensée de ces partisans ; ils tournent inlassablement autour du thème du combat, tout au long des pérégrinations du groupe, pendant les deux dernières années de la guerre (la « Note » à la fin du livre est révélatrice à cet égard).

Ces récits d'événements vécus ou rapportés portent en eux la grave question de la vengeance et du pardon. Dans une entrevue avec Giorgio Calcagno, quelques mois avant sa mort, Levi dit :

> Je suis chimiste, je veux comprendre le monde qui m'entoure. [...] Le verbe "pardonner" ne fait pas partie de mon vocabulaire. [...] On me demande si j'ai pardonné. Je crois être, à ma façon, un homme juste. Je peux pardonner à tel homme et pas à tel autre. [...] Celui qui a commis un crime doit le payer, à moins qu'il ne se repente. *Mais pas en paroles. Je ne me contente pas du repentir verbal.* (*CE*, p. 145 ; mes italiques.)

En d'autres termes : Levi attend l'*acte* du repentir. Comme il le souligne à plusieurs reprises, il a pu constater cet acte à l'échelle de la population (ouest)allemande – la question des crimes nazis a été largement escamotée en République démocratique allemande, jusqu'à sa chute il y a dix ans – et plus particulièrement parmi la génération de l'après-guerre qui, aujourd'hui, ne se distingue guère de celle d'autres pays européens. Les négationnistes de l'Holocauste, comme Darquier de Pellepoix ou Faurisson, qui soutiennent encore et toujours que les chambres à gaz d'Auschwitz n'ont servi que pour la désinfection des poux ou qu'elles n'ont jamais existé sont pour Levi « une délégation d'idiots ». En 1978, à Varèse, lors d'un match de basket entre l'équipe locale et un club israélien, les supporters italiens avaient chanté un hymne à la gloire des camps d'extermination. Pour Levi, « les garçons de Varèse, à ce qu'il me semble, étaient assez inconscients de ce qu'ils faisaient ». (*CE*, p. 273).

Mais ces « idiots » n'existent que parce qu'ils ignorent ces événements tragiques (ici, le terme acquiert sa pleine valeur), ou qu'ils ne veulent pas le connaître. Une bande de jeunes idiots qui renversent les pierres tombales d'un cimetière juif sont aussi coupables d'ignorance que certains jeunes néo-nazis qui lèvent le bras dans le salut fasciste et ne savent même pas dans quel siècle est né Hitler... C'est pour cela qu'il faut (re)lire les livres de Primo Levi : avec eux, nous combattons l'ignorance, maintenons la vigilance à l'égard de l'obscurantisme et du nationalisme. Parce que l'Holocauste a eu lieu, il peut donc se reproduire. Dans une des plus émouvantes entrevues, Milvia Spadi résume :

> « C'est notre faute si nous n'en savons pas plus – dit Levi, en faisant allusion au génocide du Cambodge –, nous aurions dû nous informer, lire le peu qui a été écrit. » Aujourd'hui, on est convaincu que tout le monde « sait » ce qui se passe dans le monde. On aimerait rayer le mot « génocide » de notre vocabulaire, ne pas avoir à l'appliquer aux événements actuels. [...] Évidemment, si, aujourd'hui, nous « savons » tous, nous ne pouvons pas nous dérober. *Nous devons essayer de comprendre de quoi est faite cette force, et l'arrêter. Pour que la douleur et la mémoire ne soient pas inutiles.* (*CE*, p. 237 suiv. ; mes italiques.) ■

Hans-Jürgen Greif est professeur au département des littératures, section études germaniques, de l'Université Laval.

Livres de Primo Levi en traduction française :

- *La trêve,* Bernard Grasset, 1963
- *Le système périodique,* Albin Michel, 1975
- *La clé à molette,* Julliard, Robert Laffont, 1978
- *Les naufragés et les rescapés : quarante ans après Auschwitz,* Gallimard, 1986
- *Le métier des autres,* Gallimard, 1992
- *Lilith et autres nouvelles,* Liana Levi, 1993
- *Histoires naturelles,* suivi de *Vice de forme,* Gallimard, 1994
- *Fabricant de miroirs : contes et réflexions,* Liana Levi, 1994
- *Si c'est un homme,* Julliard, Robert Laffont, 1996
- *À une heure incertaine,* Gallimard, 1997
- *Maintenant ou jamais,* Julliard, Robert Laffont, 1998
- *Conversations et entretiens,* Robert Laffont, 1998

La franchise contre la langue de bois

NADIA KHOURI

Le titre du dernier ouvrage de Stéphane Dion, *Le pari de la franchise,* est on ne peut plus clair. Pas tant par les mots en soi que ce par ce qu'ils sous-entendent : les mensonges qu'on nous serine, il faut les dénoncer. Dion est la bête noire des ténors séparatistes du Québec. D'abord, parce que c'est un universitaire brillant, qui sait exploiter son savoir impressionnant du fédéralisme comparé pour vanter les mérites du fédéralisme canadien, et surtout parce que, en qualité de ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, il sait mobiliser toutes ses ressources intellectuelles pour démolir les mantras nationalistes. Nous savons bien que les velléités de souveraineté ne survivent que grâce à des doses massives de populisme nationaliste, de mots ambigus, d'événements réinterprétés, et, à l'approche d'un référendum, de supercherie politique manifeste. Pas étonnant alors que le parler vrai d'une personnalité publique, qui n'hésite pas à répondre du tac au tac à ses adversaires en opposant à leurs mensonges des données brutes, des contre-preuves et des arguments logiques, fasse grincer bien des dents. En fait, voici la vraie question à poser au prochain référendum québécois : le parler vrai ou la langue de bois ?

Pour passer de la science politique à la politique tout court, Dion a dû trouver un juste milieu entre le style magistral du professeur et l'accessibilité du politicien, la liberté d'expression de l'universitaire et la réserve du ministre, les convictions personnelles et les discours officiels, face à des citoyens qui voient systématiquement les actes et les paroles des politiciens par le prisme de la Charte des droits et libertés. Ce recueil de discours et écrits d'un ministre fédéral contient inévitablement un certain nombre de répétitions porteuses des formules et messages chers au Parti libéral. Mais en filigrane du discours ministériel, on peut lire l'expression d'une conviction personnelle que le fédéralisme est moralement et socialement supérieur à l'État-nation. L'État fédéral a la capacité intrinsèque de répondre aux pressions de la diversité mondiale, d'assurer une plus grande prospérité et de garantir une répartition équitable des richesses et une application égale de la justice, ce qui n'est pas une caractéristique fondamentale de l'État-nation. Les nations les plus riches, les plus libres et les plus démocratiques sont des États fédéraux parce qu'en se regroupant en un seul État, elles peuvent mettre en commun leurs ressources, unir leurs forces et se secourir mutuellement. En faisant coexister leurs cultures, les États fédéraux donnent à leurs populations la possibilité de s'élever au-dessus des chauvinismes locaux. C'est autour de ces principes, écrit Dion, que s'articule la philosophie morale du Canada. Les valeurs universelles de tolérance, d'ouverture, de solidarité dans la diversité et de défense de l'intérêt commun semblent s'être développées spontanément sur ce vaste territoire où tant de groupes différents ont dû apprendre à vivre ensemble.

C'est avec un certain lyrisme que Dion exprime son admiration pour le Canada : « ce modèle de société pour l'humanité tout entière », « cette création humaine admirable », « un joyau sur cette planète », qui représente « la réalisation des idéaux humains dont le monde entier rêve depuis le début des temps ». Ces convictions, il les exprime avec esprit dans un discours prononcé devant l'Association des études canadiennes en Israël, à la Hebrew University of Jerusalem, en juin 1998. Dion rend hommage à la contribution des penseurs juifs à l'humanité, en général, et à la société canadienne, en particulier. On y retrouve, en filigrane, une combinaison du plan A (l'amour et la paix) et du plan B (l'État de droit) que le gouvernement fédéral a élaborés après le référendum de 1995. « D'abord est venu Moïse, écrit le ministre, qui a dit que tout

est loi. Puis, Jésus a prêché que tout est amour. Ensuite, Marx a tonné que tout est lutte. Freud a diagnostiqué que tout est sexe. Enfin est arrivé Einstein, qui a laissé tomber: Vous savez, tout cela est bien relatif. » Dion transpose ces prémisses au débat sur l'unité canadienne. « Tout est loi » engage le gouvernement du Canada à veiller au respect de l'État de droit et de la démocratie au cas où le gouvernement du Québec tenterait une sécession unilatérale. « Tout est amour » est le principe qui guide le Canada, « l'entraide entre des populations différentes unies autour d'objectifs communs ». « Tout est lutte » est reformulé en « tout est conviction », conviction que « l'idéal canadien doit être défendu en permanence ». « Tout est sexe » devient « tout est passion », en l'occurrence « la promotion chaleureuse » de la place du Québec au sein du Canada. « Tout est relatif » nous oblige à prendre le recul nécessaire et à rester conscients de la relativité des choses, surtout en ce qui concerne « le respect du droit, la clarté, la franchise, l'entraide, la conviction et la passion ».

On compare souvent Stéphane Dion à Pierre Trudeau dans la façon qu'il a de critiquer les sécessionnistes, mais les différences entre les deux sont importantes, de par les antécédents, le style et le contexte. Trudeau, le superbe juriste doté de talents oratoires incomparables et d'une culture philosophique et littéraire impressionnante, est arrivé en politique pendant l'euphorie des années 1960 et 1970, lorsque la promotion des droits civiques et des principes de justice sociale semblait faire écho au slogan « Vas-y, fonce ! ». Aujourd'hui, Dion doit se montrer extrêmement prudent vu la nervosité provoquée par les tensions collectives. L'optimisme enthousiaste qui régnait à l'époque de Trudeau tranche avec la morosité qui a envahi la population depuis le fiasco de l'Accord du lac Meech, à la fin des années 1980, l'échec de l'Entente de Charlottetown, dans les années 1990, et la tentative de sécession unilatérale lors du référendum de 1995. Le politologue talentueux que le premier ministre Chrétien fait venir dans son cabinet pour régler le problème de l'unité ne tarde pas à se rendre compte que la politique est vraiment l'art du possible. S'agissant d'affaires intergouvernementales, le « possible » est, pour le meilleur ou pour le pire, tributaire des politiciens régionaux de l'heure et de leurs intérêts partisans. Dion doit aussi trouver le moyen d'amener un Québec tenacement boudeur à se rallier à la Constitution de 1982 ; or, la présence d'un gouvernement péquiste sécessionniste n'améliore pas les chances d'un scénario déjà statistiquement improbable.

La première partie du livre est presque exclusivement consacrée à la question de la société distincte. Je crains que les arguments que Dion invoque pour la défendre ne soient moins convaincants que ceux qu'il avance pour vanter les vertus du fédéralisme ou pour réfuter les prétentions des sécessionnistes. Toutes les provinces canadiennes sont distinctes les unes des autres, affirme-t-il, mais le Québec, avec sa culture francophone, justifie la reconnaissance d'une distinction spéciale. Il prend toutefois des précautions rhétoriques : toutes les provinces canadiennes sont également distinctes mais, ce qui est pour le moins incongru, l'une est plus distinctement égale que les autres. Elles sont égales ou elles sont distinctes ? Dans tous ses discours, Dion insiste sur le fait que l'égalité n'est pas synonyme d'uniformité. Mais cela n'était-il pas déjà reconnu aux articles 15 et 27 de la Charte ? L'article 15 porte que la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, indépendamment de toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ; cela n'invalide pas toutefois un programme ou un texte législatif dont l'objectif est d'améliorer les conditions des groupes ou individus défavorisés. L'article 27 porte que toute interprétation de la Charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. L'égalité et la diversité sont donc reconnues, noir sur blanc, dans notre Charte des droits et libertés.

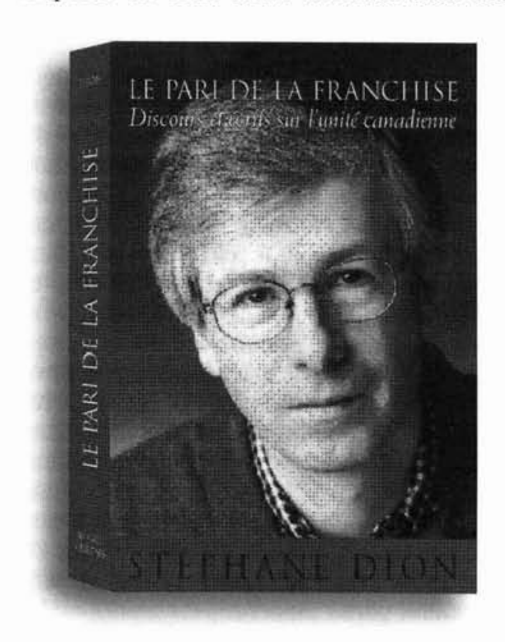
Les autres arguments avancés pour justifier la nécessité d'enchâsser « la société distincte » dans la Constitution sont encore plus déconcertants. Le Québec se différencie déjà des autres provinces, observe Dion, par l'application de modalités particulières

dans bon nombre de domaines, comme le droit civil, les impôts, les relations internationales, le régime de retraites, la politique sociale, l'éducation post-secondaire et l'immigration. On peut ajouter à cette liste la loi 101, tout à fait constitutionnelle, qui est la Charte québécoise de la langue française. Si le Québec jouit déjà de facto d'une autonomie aussi substantielle, que lui apporterait en plus la « société distincte » ? Que signifie exactement l'adjectif « distincte » ?

Vous remarquerez que Dion ne parle pas de l'enseignement primaire et secondaire. La « société distincte » donnerait-elle à l'Assemblée nationale entière compétence sur la langue d'instruction, du berceau jusqu'au collège ? Qu'en est-il de la protection de la minorité anglophone au Québec ? Qu'en est-il de l'avenir des excellentes écoles anglophones au Québec ? Sans parler de tous ces parents francophones qui, conscients de ce qu'il faut avoir pour réussir sur un continent anglophone, sont obligés de s'adresser aux tribunaux pour que leurs enfants puissent aller à l'école anglaise. On peut se demander à qui profite la « société distincte » : aux politiciens nationalistes ou aux Québécois ? Que cherchons-nous à protéger exactement : les droits et pouvoirs des gouvernements ou les droits et libertés des citoyens ? Si nous voulons protéger les deux, par un harmonieux système de contre-poids, dans ce cas les dispositions actuelles de la Constitution et de la Charte des droits sont le meilleur instrument.

Dion, on le sait, appuyait personnellement le principe de la « société distincte » pour le Québec avant d'entrer en politique. Il se rend compte sans doute qu'il est beaucoup plus difficile qu'il ne le pensait de le faire accepter, car les Canadiens définissent désormais leurs relations avec les gouvernements et leur participation à la vie publique en fonction des principes que défend la Charte et non des pouvoirs accrus que réclament les assemblées législatives provinciales.

Dion est au mieux de sa forme lorsqu'il met en relief les célèbres volte-face de Lucien Bouchard ou lorsqu'il met au jour la vision qu'ont les séparatistes de la citoyenneté et de la démocratie, leur éternel chialage et leur chantage constant, l'infâme « politique du butin » de Maurice Duplessis à Jacques Parizeau et, bien sûr, leur prétention à être les seuls à pouvoir imposer à tous les Canadiens un droit de vie ou de mort sur le Canada. À preuve, ce député du Bloc québécois qui se vantait d'avoir été élu par « le peuple » dans une circonscription majoritairement francophone et qui reprochait à Dion de s'être fait élire, dans la circonscription multiculturelle de Saint-Laurent/Cartierville, « par la porte de côté », pour ainsi dire. « Dans le Montréal et le Québec que nous aimons, que nous admirons partout au Canada, il n'y a pas d'électeur de la porte de côté. Nous sommes tous des



citoyens de la grande porte », rétorqua Dion. S'agissant de la liste interminable des « demandes traditionnelles » de l'Assemblée nationale, il répond par une question rhétorique sur le « modèle québécois » béatifié : « Pensez-vous que la Révolution tranquille s'est faite à coups de demandes traditionnelles ? ». Il rétablit constamment la vérité quant aux faux exemples de sécession pacifique qu'invoquent les séparatistes.

Il soulève la question de la partition, citant le cas de « ce pays hautement démocratique » qu'est la Suisse, qui a organisé une série de référendums pour résoudre le problème des frontières du nouveau canton du Jura qu'on créait à partir du canton de Berne.

Son raisonnement est rigoureusement démocratique et extrêmement civilisé. L'unité ne se fonde pas sur la coercition. De la même façon qu'il serait difficile de conserver des populations au Canada contre leur gré, il serait tout aussi difficile de les obliger à renoncer au Canada contre leur gré. Il convient de mentionner ici l'aide précieuse que lui ont apportée les avocats québécois Guy Bertrand et Stephen Scott en étant les premiers à saisir les tribunaux de l'illégalité de la tentative de Parizeau de faire une déclaration unilatérale d'indépendance.

Il ne fait aucun doute que les sécessionnistes font face, en la personne de Stéphane Dion, à un redoutable adversaire en pleine possession de ses dossiers. Mais ils savent aussi que sa tâche est particulièrement délicate, et que le ministre a eu l'occasion de se rendre compte que des pièges l'attendaient, comme cet entartage à une manifestation publique, dont le seul objectif était d'en faire la risée de tous. Notre système électoral, qui élit celui qui réunit le plus de voix, sans aucune représentation proportionnelle, et l'effondrement du Parti conservateur au niveau fédéral ont donné au PQ et à son frère siamois, le Bloc, une emprise disproportionnée sur le pouvoir. Ce parti fourre-tout attire tout naturellement des politiciens locaux caractérisés par des horizons limités, un discours populiste bien rodé et une agilité de caméléon qui peuvent plaire aux instincts les plus primitifs de l'électorat. En face, Dion, ce libéral au solide bagage universitaire, paraît austère.

Il est encore trop tôt pour dire si sa subtilité et son honnêteté intellectuelles réussiront à percer le folklore de la politique québécoise. Mais les Québécois qui sont prêts à se plonger dans ce recueil de discours et écrits sur le pari de la franchise retrouveront beaucoup d'idées auxquelles ils souscrivent déjà et qui sont non seulement celles de Dion, qui s'inscrit dans une longue liste de Québécois éminents, mais aussi celles de bon nombre de leurs compatriotes. Parizeau fit jadis remarquer qu'un voyage dans les Rocheuses l'avait alors convaincu qu'il était temps de faire éclater le pays. Comme il n'y est pas parvenu, il est parti cultiver ses vignes dans le sud de la France, se pointant de temps à autre au Québec pour y faire la mouche du coche. Dion, au contraire, parle avec émotion de sa fierté d'être québécois et canadien et de son attachement à la beauté de ce pays et de ses habitants :

> Je veux vraiment que la Colombie-Britannique continue de faire partie du pays de ma fille Jeanne. Je veux qu'elle voie le soleil miroiter à travers les arbres de la vallée de la Carmanah, ou la bruine matinale à bord d'un traversier qui mène à l'île de Vancouver ; je veux qu'elle sache que ces endroits bien particuliers lui appartiennent. Je veux qu'elle bénéficie des possibilités qui vont de l'Atlantique au Pacifique, et au-delà... Je veux qu'elle ressente la fierté d'avoir Rick Hansen comme compatriote... Et je ne veux pas que Lucien Bouchard – ni qui que ce soit d'autre – lui enlève cela.

C'est là que l'homme et le politicien se rencontrent. ■

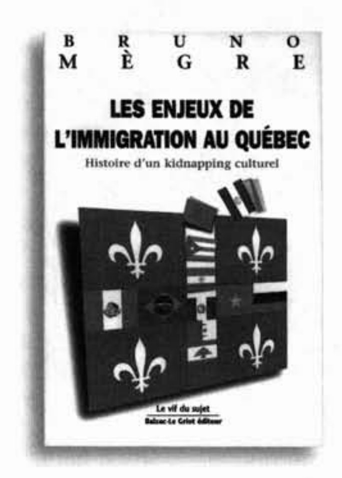
Nadia Khouri est professeur au département de philosophie du collège Dawson, Montréal.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Comptes rendus

Bruno Mègre, *Les enjeux de l'immigration au Québec. Histoire d'un kidnapping culturel,* Montréal, Balzac-Le Griot Éditeur, 1998.

Voici un petit livre sans prétention, mais fort original, qui est consacré à la politique d'intégration des « immigrants » du gouvernement de la province de Québec. L'auteur y montre notamment comment les nouveaux venus sont, par le biais de l'enseignement de la langue française, initiés en fait à une « culture publique » (celle de la majorité), définie officiellement et comment ils sont sommés participer à l'engagement politique censé être celui des « Québécois de souche » : défense du français, affirmation du caractère distinct, etc.



Les deux thèses principales que défend l'auteur sont 1) que l'intégration culturelle visée par le Québec est trop ambitieuse et que le discours qui l'anime est trop politique et 2) que cela n'échappe pas à ses destinataires et conduit donc à son échec. L'intérêt de l'exposé tient beaucoup à son caractère démonstratif : les principes de l'action du gouvernement québécois sont analysés en détail et les mécanismes de leur application bien expliqués.

L'auteur développe sa pensée au fil de sept courts chapitres consacrés successivement à la notion de culture et à ses rapports avec la langue, à l'évolution des politiques québécoises d'intégration des immigrants, à une discussion sur les modèles d'intégration (intégration culturelle ou simplement fonctionnelle), à la description commentée du choix du Québec en cette matière (intégration culturelle), aux forces et aux faiblesses de son application dans le contexte politique actuel, à leur illustration par le résumé de deux débats entre nouveaux arrivants autour de ces questions et, enfin, à un bilan de la politique d'intégration du Québec. Ce bilan conclut notamment que :

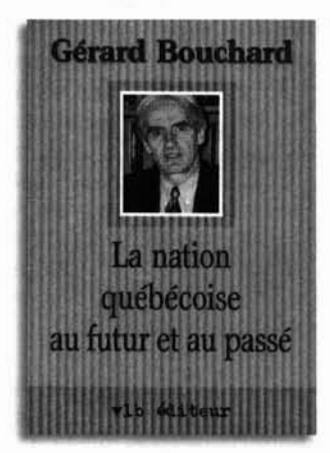
> les gouvernements, motivés par un certain relent nationaliste, construisent la société d'aujourd'hui et de demain sur des leurres identitaires, en occultant le fait que les immigrants, d'une façon générale, ne se reconnaissent pas culturellement dans le modèle de la société d'accueil mais davantage dans sa manière de vivre, manière partagée par la plupart des pays démocratiques et qui ne constitue pas [...] un trait distinctif du Québec (p. 92).

Ces idées sont reprises et synthétisées dans la conclusion, où est expliqué le terme de kidnapping culturel, qui figure dans le titre de l'ouvrage : démarche qui tend à faire croire à la population néo-québécoise « qu'elle a l'obligation morale de servir la cause culturelle de la province pour y légitimer sa présence, son existence (p. 97). »

Cet ouvrage, qui présente les réflexions d'un praticien de l'intégration, traite, on le voit, de sujets fondamentaux, débordant largement le cadre de l'immigration : c'est de la définition politique qu'il est question. À ce titre, il intéresse tous ceux qui ne sont pas indifférents aux débats actuels sur l'identité et la culture de la société québécoise, du rôle de l'État dans cette définition et de sa récupération.

Annette Paquot
Professeur, département de langues, linguistique et traduction
Université Laval

Gérard Bouchard, *La nation québécoise au futur et au passé*, Montréal, VLB éditeur, 1999, 158 p.



Auteur de plusieurs ouvrages scientifiques, fondateur et premier directeur de l'Institut interuniversitaire de recherches sur les populations (IREP), l'historien et sociologue Gérard Bouchard – aussi connu au Québec comme le frère du premier ministre – vient récemment de livrer un essai court mais dense qui constitue une tentative de redéfinition du nationalisme québécois. Bouchard nous expose en effet dans l'ouvrage en titre sa conception de ce que devrait être le nationalisme au Québec. À y regarder de près, il semblerait que Bouchard essaie de prendre la place d'intellectuel-phare du mouvement nationaliste qu'occupait il y a encore peu le regretté sociologue québécois Fernand Dumont.

La première partie de son essai, « Pour une nation québécoise », s'ouvre sur une discussion théorique au cours de laquelle Bouchard met en place les éléments qui lui permettront par la suite de construire son concept de nation québécoise. Il remet surtout en cause la pertinence de la logique binaire opposant le nationalisme civique au nationalisme ethnique. Selon l'historien, le nationalisme civique, qui accorde des droits à caractère universel à chaque citoyen sans se soucier de leur origine ethnique ou culturelle, ne peut faire l'économie du nationalisme ethno-culturel basé sur une ethnie et sur certains particularismes comme la culture, la langue et la religion. Selon Bouchard, tout nationalisme demeure à des degrés variables ethnique (29). Ce qui ne l'empêche pas, bien au contraire, de penser que le nationalisme québécois régresse vers une « pensée ethnique », ou vers ce qu'il appelle « la thèse des nations ethniques », thèse dont Fernand Dumont aurait été, selon Bouchard, le grand défenseur (47).

En effet, Bouchard voit en Dumont le défenseur de l'idée que la nation est l'incarnation d'une culture particulière dont la langue serait le meilleur révélateur. C'est pourquoi le français, en tant que « terreau et vecteur » de la culture canadienne-française, serait au cœur du projet nationaliste. L'Histoire, pensait Dumont, avait créé une nation française en Amérique et parler de nation québécoise était une « mystification » : cela équivalait à faire du groupe canadien-français une composante de la nation au même titre que la minorité canadienne-anglaise et les autochtones. Bref, selon Bouchard, pour Dumont et ceux qui s'inscrivent plus ou moins dans son sillage, le Québec n'est au fond qu'une « collection de nations » (48). Dans cette logique, le projet politique sécessionniste ne pourrait s'articuler qu'autour de la nation canadienne-française et ne pourrait se réaliser que *par* et *pour* des Canadiens français de souche. Il déborderait donc les frontières du Québec.

Pour mettre en échec ceux qui accusent le projet nationaliste de n'être que celui des Canadiens français, Bouchard propose son concept de « nation québécoise ». Cela implique, pour reprendre ses termes, un « élargissement du *nous* collectif », c'est-à-dire que la nation québécoise devrait comprendre « l'ensemble de la francophonie québécoise » et non plus les Canadiens français (62-63). Il s'agit pour cela, en opposition au courant dumontien, de créer une nouvelle identité québécoise où chaque groupe culturel qui compose le Québec serait considéré comme une des constituantes de la nation québécoise au même titre que les Canadiens français. En clair, il ne faudrait donc plus parler *des* nations au Québec, mais *d'une* nation québécoise constituée de communautés culturelles. Mais, en dépit des apparences, Bouchard ne rompt pas réellement avec le nationalisme culturel (et c'est là que l'on comprend pourquoi il a bien pris soin de montrer le caractère factice de la dichotomie entre les nationalismes civique et ethnique), car la nation québécoise se définit encore comme étant exclusivement une francophonie, la langue française demeurant toujours « la matrice » de la nation

québécoise (63). Aux yeux de Bouchard, la nation québécoise ainsi pensée constitue une synthèse susceptible de rallier autant les tenants d'une approche civique (en affirmant que tous les groupes culturels sont constitutifs de la francophonie québécoise) que les adeptes du nationalisme culturel (en faisant toujours du français la langue commune).

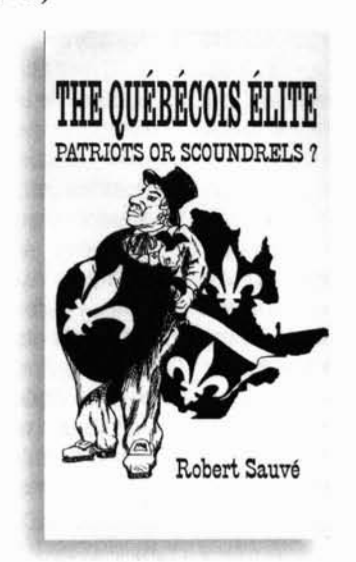
Intitulée « La réécriture de l'histoire nationale au Québec. Quelle histoire ? Quelle nation ? », la seconde partie de l'essai aborde en quelque sorte la façon dont la discipline de l'histoire nationale parviendrait à concrétiser cette idée de nation québécoise. En effet, selon Bouchard, l'histoire nationale, comme domaine de l'histoire, est essentiellement une entreprise de création d'une identité nationale, ce qu'il appelle la « fonction identitaire » (105). Or, il reproche à l'histoire nationale précédente, celle d'un Lionel Groulx entre autres, d'avoir été principalement celle de la société canadienne-française (123). Il assigne donc à l'histoire nationale l'objectif principal de créer, par delà les appartenances particulières (régionale ou religieuse par exemple), une appartenance nationale québécoise. Certes, pour que la création de cette identité nationale demeure « critique », il faut recourir, explique-t-il, à des « procédés d'objectivation », tels que le recours à l'histoire sociale ou encore à la comparaison (99). Mais concrètement, cela signifie, par exemple, que l'histoire nationale, mise au service de l'idée de nation québécoise, présentera les Amérindiens comme étant les « premiers Québécois » et non pas simplement comme les premiers habitants du territoire québécois (117).

Au total, la thèse de l'existence d'une nation québécoise proposée par Gérard Bouchard révèle les difficultés auxquelles doivent faire face les nationalistes. D'une part, ils doivent éviter l'accusation de xénophobie en affichant trop ouvertement l'ethnicité du nationalisme et, d'autre part, ils ne peuvent se rallier entièrement à l'approche civique sans se faire dire qu'ils se rapprochent du modèle canadien. D'où cette conception hybride de la nation québécoise qui emprunte à l'un et à l'autre et qui, comme c'est souvent le cas en ce qui concerne les modèles de troisième voie, risque de mécontenter tout le monde.

Frédéric Boily
Candidat au doctorat,
département de science politique
Université Laval.

Robert Sauvé, *The Québécois Élite, Patriots or Scoundrels?* publié sur Internet par CanPub, imprimé par Doculink International, 1998, 238 p. (http://books.canpub.com/sauve/).

Les intégristes de la cause indépendantiste n'y verront que du feu et classeront vite ce livre au nombre des attaques anglo-canadiennes contre leur Québec. Un ton accusateur polémique donne la cadence au livre de Robert Sauvé qui dans une charge virulente, articulée sous forme de procès, tire à boulets rouges sur l'élite québécoise. Cette élite, écrit-il, a « trahi » la population du Québec. Au cours des années, au nom de ses préoccupations culturelles, linguistiques et politiques, elle a négligé les questions de pain et de beurre, l'abc du progrès économique et social.



Une première élite a dominé la province du milieu du XVIIIe siècle aux années 1960. Ce fut une longue période de noirceur sous les soutanes de l'Église. L'auteur raconte certains épisodes croquants de cette période : les condamnations solennelles des vices de la vie urbaine, de l'industrialisation, du matérialisme et de l'argent en opposition aux gloires de la vie rurale, à celles de la religion, et plus tard aux appels racistes et antisémites du

chanoine Groulx. Il passe ensuite à l'analyse d'une seconde élite, qui prit la relève dans les années 60 à la faveur des élans de la Révolution tranquille. Cette nouvelle élite misa gros sur l'appareil étatique et sur le système d'éducation en plein développement. Reprenant les mêmes vieux thèmes nationalistes revêtus d'habits neufs, en faisant miroiter de nouveaux espoirs, elle put consolider ses assises. Les fonctions publique et parapublique québécoises grossirent au point de devenir, toutes proportions gardées, les plus grosses du Canada.

Les promesses et les richesses de la Révolution tranquille se font encore attendre en cette fin de siècle. Son bilan, qui doit figurer au compte des réalisations de cette seconde élite, demeure piteusement maigre. Les Québécois sont relativement plus pauvres aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1961. Au cours de ces années, le Québec aura réussi à développer le syndrome contagieux d'un « bonheur légiféré » (*legislated Joy*). En toute matière, ou presque, on confia au gouvernement le soin d'organiser la vie sociale plutôt que de miser sur l'effort personnel des individus. Côté éducation, là où la différence devait se faire sentir et où s'instruire allait enfin vouloir dire s'enrichir, les réalisations concrètes se font aussi attendre. Le Québec affiche aujourd'hui des taux de décrochage scolaire inacceptables, la performance académique des Québécois traîne la patte et l'écart du nombre proportionnel des diplômés universitaires s'est creusé par rapport à l'Ontario.[1]

Les années de ce grand bouleversement social furent aussi celles de l'agitation indépendantiste et des législations linguistiques, ce qui amorça le début de ce que Robert Sauvé appelle la « purification ethnique ». Au rythme du slogan « le Québec aux Québécois » et au fil de l'adoption de lois linguistiques, des victoires électorales du Parti québécois et des référendums indépendantistes perdus de 1980 et 1995, les anglophones ont commencé à quitter le Québec ; leur nombre est passé de 801 000 en 1976 à 595 000 en 1996. M. Sauvé signale, par ailleurs, que les anglophones ne sont pas les seuls à avoir, un jour ou l'autre, quitté le Québec. Au cours des derniers siècles, un grand nombre de francophones étant partis vers des cieux plus cléments, il y aurait aux États-Unis et ailleurs au Canada l'équivalent de la population du Québec en descendants d'émigrés québécois.

Les grands perdants de l'emprise des élites – l'ancienne et la nouvelle – sur la société québécoise, sont les francophones qui sont de plus en plus pauvres. Ils accusaient déjà un retard par rapport au reste du Canada. Mais depuis les années 1960, ce retard grandit. Au lieu de s'améliorer, les conditions de vie se détériorent lentement mais sûrement. La ville de Montréal est la première à en souffrir et son malaise économique se répercute sur l'ensemble québécois. Dans le climat d'insécurité qu'entretiennent les sécessionnistes, le Québec ne reçoit plus sa part des investissements créateurs d'emplois et de richesses. Les Québécois sont aujourd'hui les Canadiens les plus endettés, les plus taxés et, ajouterions-nous sans trahir la pensée de l'auteur, les plus mal gouvernés.

Robert Sauvé raconte une histoire sur l'étude des mouches qu'il associe ironiquement à l'analyse et aux conclusions absurdes auxquelles arrivent les nationalistes. Lorsqu'une mouche se posait sur son bras, un psychologue attentif au comportement des insectes criait à la mouche : « Envole-toi ! ». Comme de fait la mouche s'envolait, notre homme répéta l'expérience après avoir enlevé une aile à la mouche. « Envole-toi ! » dit-il, et la mouche réussit à s'envoler. Lorsque le savant compère enleva les deux ailes à la mouche et que celle-ci ne put plus voler, même après qu'il eut répété son commandement, il arriva à cette conclusion : les mouches qui perdent leurs deux ailes deviennent sourdes. Robert Sauvé relate quelques exemples savoureux de mystifications et de fausses conclusions – comme celle de notre savant compère – auxquelles arrivent souvent les nationalistes. Notons, par exemple, celles de Josée Legault, qui, dans son livre *L'invention d'une minorité : les Anglos Québécois*, reprend le sempiternel blâme adressé aux « Anglais » pour le retard

[1] Pour plus d'informations à ce sujet, se référer à l'article de Marc Angenot « La grande pitié des universités québécoises », paru dans *Cité libre*, Été 1999.

que l'Église francophone a imposé à la société québécoise. Celles également, pour le moins globalisantes, de Lucien Bouchard pour qui une baguette magique de la souveraineté règlerait tous les problèmes. Un observateur de l'actualité au Québec pourrait facilement enrichir l'analyse de Sauvé de plusieurs autres exemples, dont celui des Québécois qui disparaîtraient le jour où leur langue ne serait plus protégée par la loi 101, celui voulant que le Canada ne soit pas un vrai pays, celui voulant que le peuple canadien n'existe pas, etc.

Dans ce livre, tout semble y passer: les racines de la grande lignée indépendantiste, les vaches sacrées de la langue et de la culture, les astuces référendaires, les prises de position nationalistes du journal *Le Devoir* et j'en passe. Une question se pose immanquablement: Robert Sauvé exagère-t-il? Que ce soit sur le rôle de l'Église au Québec, sur les enseignements de Lionel Groulx, sur les conséquences des querelles linguistiques, sur la démographie québécoise, sur la piètre performance scolaire, sur l'interventionnisme étatique ou sur le bilan décevant de la Révolution tranquille, plusieurs auteurs arrivent pourtant, à quelques nuances près, aux mêmes conclusions que lui. Selon Sauvé, en relativisant le concept de purification ethnique avec une touche de non-violence – pour le distinguer des horreurs qui émanent périodiquement des Balkans ou de l'Afrique – on n'est pas très loin de ce que souhaitent ardemment certains nationalistes québécois. Les exemples pleuvent, ici même dans le courrier des lecteurs de *Cité libre*. Rappelez-vous la lettre qui invitait les « métèques » de la revue à s'établir ailleurs (juin-juillet 1998). Qui ne connaît pas dans son voisinage quelques-uns de ces dinosaures nationalistes de la rectitude ethnique et linguistique?

Par contre, là où, selon moi, Robert Sauvé se trompe, c'est dans ses généralisations excessives. En cela, et sans probablement s'en rendre compte, il joue le même jeu que les sécessionnistes. Le Québec étant une société moderne, démocratique et plurielle, il a tort de mettre tous ses citoyens dans le même sac. Imaginez quelle serait la pauvreté de pensée et de culture du peuple si toute la vie intellectuelle québécoise se résumait, par exemple, aux analyses de la députée bloquiste Suzanne Tremblay (celle qui a exclu Céline Dion de sa nation parce qu'elle chante aussi en anglais) ou à celles du clown Pierre Falardeau (le cinéaste dévolu à la cause indépendantiste)! Les reproches de l'auteur s'adressent en fait à l'intelligentsia *nationaliste* québécoise, alors que lui les attribue à tort à toute l'élite québécoise. Or, il y a toujours eu deux principaux courants de pensée au sein de l'élite francophone du Québec. Si le courant dominant, jadis sous la tutelle de l'Église et maintenant sous celle des nationalistes plus ou moins sécessionnistes, retarde le Québec et lui cause un grand tort, un courant libéral émancipateur et fédéraliste est aussi présent au sein de cette élite. Grâce à ce courant, même sous la grande noirceur des évêques ou sous la gouverne de ses nouveaux clercs péquistes, la société québécoise a réussi à évoluer. Ce faisant, les nationalistes québécois usurpent la mémoire collective et transgressent les contextes historiques. Dans la marche sacrée de leur peuple, ils récupèrent tout, même ce qui appartient au courant idéologique libéral. En agissant ainsi, les porteurs du fleurdelisé ne doivent pas être considérés comme des patriotes, mais comme de véritables fripouilles (*scoundrels*).

Si vous avez le cœur sensible et les émotions nationales à fleur de peau, il ne faut pas lire ce livre. Mais si vous vous sentez capables d'affronter le ressentiment d'un auteur canadien à l'égard de ceux qui veulent démanteler son pays, si, de plus, on peut vous dire les choses sans trop de diplomatie et sans gants blancs, vous passerez alors des heures vivifiantes en compagnie des quelques « vérités » et mythes nationalistes que l'auteur démolit les uns après les autres. Si vous croyez que ses attaques visent toute l'élite québécoise, rappelez-vous que la majorité de la population du Québec a rejeté deux fois le projet des sécessionnistes et qu'il y a un bon nombre de francophones, membres de cette élite, qui pensent autrement et qui souhaitent demeurer Canadiens. ■

Claude Péclet
Professeur d'économie

Métaphore et idéologie

ANNETTE PAQUOT

La métaphore n'est qu'une des tactiques relevant d'une stratégie générale : suggérer quelque chose d'autre que ce qui est affirmé.
P. Ricœur

Dans une chronique du journal *Le Devoir,* on lit sous la plume de Chantal Hébert que « le moyeu de la roue francophone en Amérique du Nord est le Québec » et que « sans lui, Ottawa ne la ferait pas tourner très loin ». Cette curieuse métaphore filée étonne dans un texte par ailleurs fort abstrait et de style apparemment assez neutre et mérite que l'on s'y attarde un instant. Relevons aussi que la journaliste semble juger mal à propos de présenter le Québec et les Québécois en des termes plus prosaïques, car elle s'insurge quelques lignes plus haut contre l'emploi de l'expression *composante régionale* pour le Québec et contre celui de *groupe franco-québécois* pour désigner les artistes du Québec. Quelques jours auparavant, un autre chroniqueur s'était élevé dans le même journal contre l'emploi du mot *province*.

La propension à l'utilisation de termes imagés pour décrire ou pour définir la province de Québec et tout ce qui s'y rattache est ancienne et fort répandue : une lecture tant soit peu attentive du discours journalistique convainc, en effet, que tout se passe comme si, lorsqu'il s'agit du Québec, les choses ne pouvaient être présentées tout simplement comme ce qu'elles sont. La métaphore du moyeu n'est pas sans évoquer d'autres images employées depuis longtemps à propos de la province de Québec. Ainsi, dans le débat qui a eu lieu au sujet du *Préambule* à la Constitution proposé en 1980 par Pierre Elliott Trudeau, *Préambule,* qui commençait par les mots « Nous, le peuple du Canada... », plusieurs des commentateurs qui ont tenté à leur tour de définir le Québec et le Canada tenaient un discours comprenant un grand nombre d'images du même genre. À l'époque, j'avais étudié systématiquement ces définitions dans tous les textes d'opinion traitant de cette question, publiés cet été-là dans *Le Devoir, La Presse* et *Le Soleil* [1]. Je concluais un petit article sur ce sujet en soulignant, notamment, les nombreuses métaphores utilisées dans ces textes pour caractériser le Québec et y relevais les expressions suivantes : *château fort, assise, centre de gravité, citadelle, différence, foyer, gardien, ghetto, homeland, Mecque, phare, pôle, point d'appui.* Cette liste est éloquente et sa signification est plus manifeste encore si l'on considère le contraste existant dans ce discours entre les définitions du Québec et celles du Canada, qui n'y est, lui, presque jamais défini par une métaphore. Souvenons-nous aussi de toutes les figures qui assimilent le Québec à un *îlot* (francophone) entouré d'une *mer* ou d'un *océan* (anglophone).

Que nous révèle cette caractéristique du discours journalistique sur le Québec ? L'emploi d'un style imagé me paraît très significatif. Pour le comprendre, il faut réfléchir à ce qu'est la métaphore. Rappelons-en rapidement la définition et le fonctionnement. La métaphore est classiquement définie comme une figure de style qui consiste à « présenter une idée sous le signe d'une autre idée plus frappante ou plus connue, qui [...] ne tient à la première par aucun autre lien que celui d'une certaine conformité ou analogie[2]. » Elle est souvent considérée comme un ornement du discours, un moyen de frapper l'imagination et de retenir l'attention en rendant l'expression plus attrayante.

[1] A. Paquot, « Le peuple problématique du Canada – Les définitions de Canada et Québec dans le discours journalistique québécois post-référendaire », dans *Mots,* no 7, 1983, p. 7-29.

[2] P. Fontanier, *Les figures du discours,* Paris, Flammarion, 1977 [1821], p. 99.

Mais la métaphore n'a pas qu'un rôle décoratif ; elle ne se limite pas à remplacer tel mot par tel autre, *Québec* par *foyer, province* par *citadelle* : elle nous permet de *comprendre* autrement la réalité ainsi désignée. Et cela parce qu'elle nous permet d'associer à l'objet auquel nous pensons des qualités appartenant à un autre objet, auquel il est implicitement comparé ; ces qualités ne lui appartiennent pas mais lui conviennent parce qu'il en partage d'autres avec celui auquel on le compare. L'essence d'une métaphore est qu'elle permet de comprendre quelque chose en termes de quelque chose d'autre. Elle nous offre donc la possibilité d'enrichir notre représentation de cet objet : concevoir le Québec comme un *phare,* c'est lui attribuer la capacité de percer les ténèbres, de guider les marins égarés, que sais-je encore... Cette conception imagée, cette vision « poétique » est beaucoup plus fertile en associations de toutes sortes que celle qui le définit en termes strictement administratifs ou juridiques. L'emploi plus ou moins stéréotypé, voire quasi obligatoire, de certaines métaphores pour désigner certaines réalités indique donc que ces dernières ne peuvent être *pensées* comme ce qu'elles sont, mais doivent l'être dans les termes de ce à quoi on les compare en vertu de ces similitudes, censément préexistantes. Il y a plus : les métaphores n'exploitent pas, comme on le considère traditionnellement, des similitudes qui existent déjà ; on peut estimer qu'elles créent de nouvelles similitudes. En cela aussi, elles jouent « un rôle considérable dans la manière dont nous conceptualisons notre expérience[3]. » Dire du Québec qu'il est un *centre de gravité, un point d'appui, un pôle,* c'est induire la possibilité de le concevoir comme plus important que ce qu'il est « objectivement », c'est lui donner une place plus grande que celle qui résulte de la géographie, du droit positif et de l'histoire ; c'est créer une nouvelle vérité.

Les métaphores ne jouent pas seulement un rôle intellectuel, : « elles autorisent des actions, justifient des inférences et nous aident à fixer des objectifs. » (*Op. cit.* p. 151) En effet, si le Québec est un *îlot* au milieu de l'*océan*, n'est-il pas nécessaire de l'entourer d'une *digue,* s'il est une *citadelle* ne faut-il pas la renforcer par des *remparts ?* Si « cette terre *bat en français* » et si « cette *pulsation* signifie autant que les saisons qui la régissent » (*Préambule* à la *Déclaration de souveraineté*), ne doit-on pas entourer ce *cœur* de tous les soins dont on entoure celui d'un être humain ? N'est-ce pas donc là une nouvelle justification aux politiques d'aménagement linguistique ? Si le Québec est le *moyeu* de la *roue* francophone, ne faut-il en inférer que les autres régions n'en sont que les *rayons* et, s'il en est ainsi, consolider le moyeu avant de se soucier des autres pièces de la roue ?

Dans l'ouvrage de Lakoff et Johnson sur la métaphore auquel je me suis référée abondamment, il est souligné que « dans une culture où le mythe de l'objectivisme est très vivace et où la vérité est toujours absolue, ceux qui parviennent à imposer leurs métaphores réussissent à définir ce que l'on considère comme vrai, absolument et objectivement » (p. 170). Les nationalistes québécois sont passés maîtres dans cet art : leurs façons de parler ne surprennent plus et sont bien souvent reprises, fort naïvement parfois, par ceux qui ne partagent pas leurs convictions. Bien plus, leurs codes tendent à devenir les seuls autorisés. À mon avis, les conséquences n'en sont pas anodines. ■

Annette Paquot est professeur au département de langues, linguistique et traduction de l'Université Laval.

[3] G. Lakoff et M. Johnson, *Les métaphores dans la vie quotidienne,* Paris, Les Éditions de Minuit, 1985, p. 125.

LES DÎNERS DE *Cité libre*

À MONTRÉAL

De 17 h 30 à 21 h

À la Maison Egg Roll, 3966 Notre-Dame ouest (Métro Place Saint-Henri)
Renseignements et réservations :
Natalie MacDougall : (514) 846-2253

LE JEUDI 9 SEPTEMBRE 1999



Max Nemni
Professeur de science politique
à l'Université Laval, Québec

Lorsque les militaires définissent nos droits : leçons du Kosovo

LE JEUDI 14 OCTOBRE 1999



Marcus Hope
Consul général de Grande-Bretagne
à Montréal

La politique de dévolution en Grande-Bretagne : Écosse, Pays de Galle et Irlande du Nord

LE JEUDI 11 NOVEMBRE 1999



Pierre Bourque
Maire de Montréal

Une île, une ville

LE JEUDI 9 DÉCEMBRE 1999



Monique Nemni
Professeur au département de linguistique
et de didactique des langues
à l'Université du Québec à Montréal

Comment on cultive l'insécurité linguistique

À OTTAWA

LE MERCREDI 20 OCTOBRE 1999

De 17 h 30 à 21 h

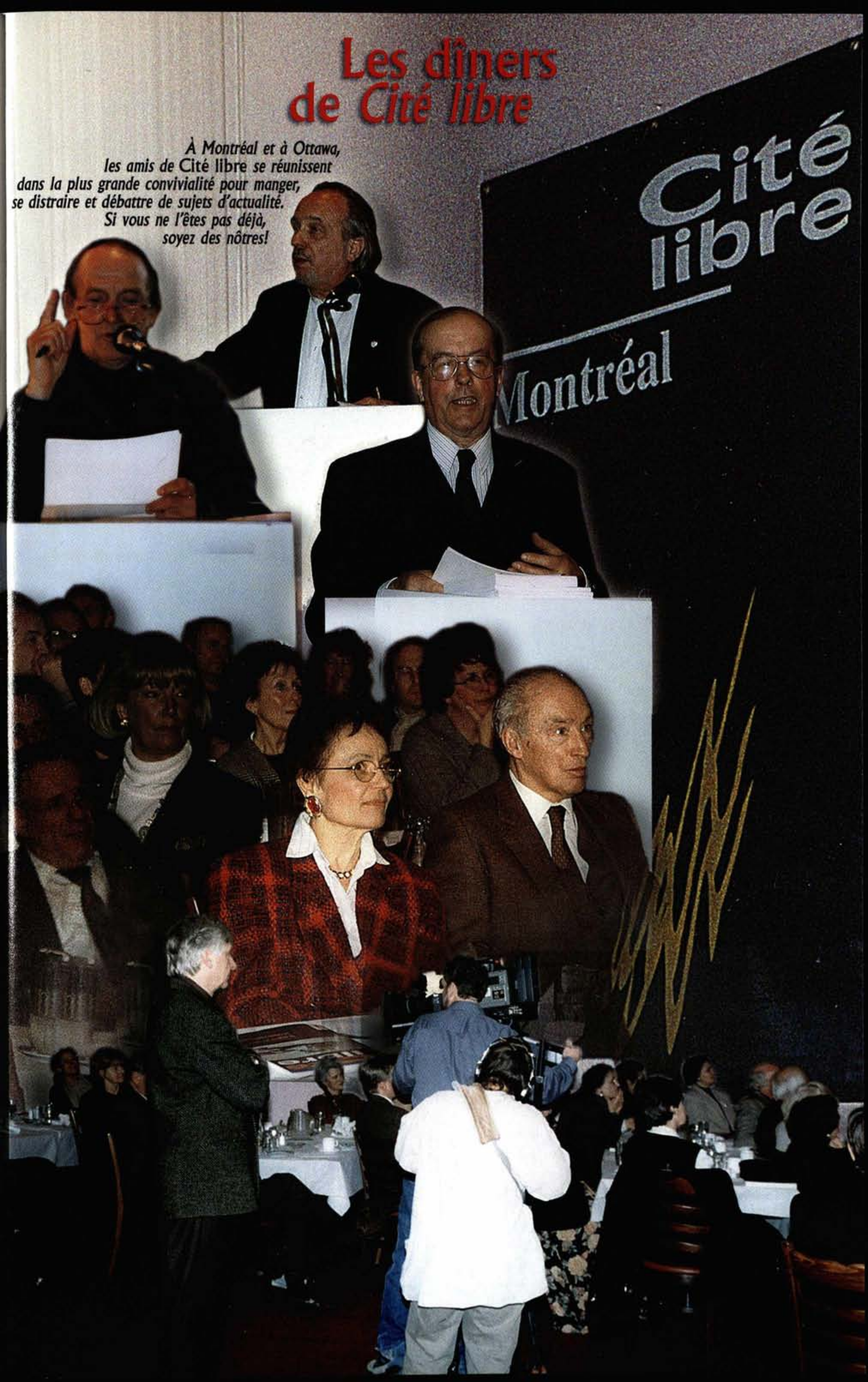
Max Nemni

Lorsque les militaires définissent nos droits : leçons du Kosovo

Au Cercle national des journalistes, 150, rue Wellington
Renseignements et réservations : Simone Barthe-Rainville (613) 741-6303

Les dîners de *Cité libre*

À Montréal et à Ottawa, les amis de Cité libre *se réunissent dans la plus grande convivialité pour manger, se distraire et débattre de sujets d'actualité. Si vous ne l'êtes pas déjà, soyez des nôtres!*







Ils sont identiques.

COMBIEN

êtes-vous prêt à payer

DE PLUS

pour celui de gauche ?

Vous trouvez que c'est une drôle de façon de faire des affaires ? C'est pourtant ce que plusieurs gens d'affaires font lorsqu'ils n'optent pas pour les services d'interurbain et de numéro sans frais Maxi Affaires[MC] de Sprint Canada.

Sprint Canada vous offre le même produit que votre compagnie de téléphone locale ; on compose, ça sonne, on parle. Sauf qu'en plus – et c'est là que commence la différence ! – Sprint Canada vous fait économiser sur chacun de vos appels avec sa structure tarifaire simplifiée et la facturation à la seconde qui garantit que vous ne payez que pour le temps utilisé.

De plus, avec le service «contact unique» de Sprint Canada, vous faites toujours affaire avec une même équipe responsable de votre dossier qui assurera une transition en douceur et veillera à ce que votre entreprise profite au maximum de tous les services offerts par Sprint Canada.

Rapports détaillés d'appels conçus pour vos besoins, choix de modalités de facturation, voici quelques outils que Sprint Canada vous propose pour gérer les communications de votre entreprise avec plus de facilité et de rapidité.

Des avantages concrets conçus pour vous simplifier la vie tout en réduisant vos coûts : c'est ça la différence avec Sprint Canada. Plus de 50 000 entreprises canadiennes ont déjà fait le bon choix.



www.sprintcanada.ca

1 888 200-8339



*le **maximum** pour vos affaires*